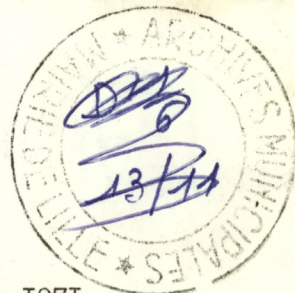


MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières



Lille, le 2 juin 1971

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales, qui se tiendra en mon Cabinet de l'Hôtel de Ville, le lundi 7 juin 1971, à 18 heures 15.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 février 1971
- Rapport sur les différentes activités du service relevant de la délégation des affaires sociales et familiales.
- Oeuvre municipale de l'aide à la mère de famille - Association "Service des familles" - Convention.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué
aux affaires sociales et familiales,

Cécile Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 7 juin 1971

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 7 juin 1971

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoint, le 7 juin 1971, à 18 heures 15, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

M. Allard,	Adjoint au Maire
Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
M. Sirot	Conseiller municipal

S'étaient excusés :

Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Mollet,	Conseiller municipal
M. Bochner,	Conseiller municipal

Assistait à la réunion :

M. Bosier,	Chef de bureau, directeur par intérim des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
------------	---

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédactrice
---------------	------------

0

0 0

Dès l'ouverture de la séance, la présidente souhaite la bienvenue aux membres de la Commission, et forme le voeu que leurs travaux se fassent dans un bon climat d'amitié et soient toujours empreints du meilleur esprit social.

Elle fait ensuite part de sa reconnaissance envers Mme Lempereur qui a été membre de la Commission pendant de nombreuses années et avec qui elle a toujours travaillé en parfaite collaboration.

Au nom de tous les commissaires, Mme Lasson exprime sa joie de revoir Mme Vanneufville remise de son accident.

Il est ensuite passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 1971 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 7 juin 1971

71-I.- Rapport sur les différentes activités du service relevant de la
délégation des affaires sociales et familiales.

La Présidente énumère les différentes activités du service relevant de sa délégation. Un résumé de chacune d'elles est remis aux commissaires présents, à savoir :

- CHOMAGE : A ce sujet, Mme Vanneufville signale qu'on accord avec M. le Maire, la Commission du chômage a été rattachée à celle des affaires sociales et familiales.

- AIDE AUX PERSONNES AGEES :
 - Blanchissage gratuit du linge ;
 - Aide ménagère.

- QUESTES.

- SOCIETES DE SECOURS MUTUELS.

- MALADES MENTAUX.

- ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE.

- ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE (fonds national de solidarité).

- CARTE NATIONALE DE PRIORITE.

- THEATRE GRATUIT AUX PERSONNES AGEES.

Au cours d'un échange de vue M. Allard déclare à Mme Vanneufville, qui déplore l'absence d'un médecin de service lors de ces représentations, qu'il s'est entretenu de ce problème avec le Docteur Mollet, et il pense qu'une solution favorable interviendra prochainement.

.../

- CRECHES MUNICIPALES : La Commission accueille favorablement la suggestion de Mme Vanneufville de procéder à une visite des crèches.

- AIDE MENAGERE A LA MERE DE FAMILLE.

- MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE :

Mme Vanneufville tient à préciser que la décision finale d'attribution de cette médaille appartient au Préfet et non au Maire qui ne fait que donner son avis. Celui-ci résulte d'une enquête effectuée par une assistante sociale municipale et, à ce sujet, la Présidente signale que le sérieux avec lequel ce travail était fait lui a attiré dernièrement les félicitations de l'Union départementale des Associations familiales.

Par ailleurs, elle souhaite que la cérémonie officielle de remise des médailles se fasse au pavillon Saint-Sauveur plutôt que dans le grand hall de la Mairie, de manière à donner à cette fête familiale un caractère plus intime.

- PLACEMENT D'ENFANTS EN NOURRICE.

- AIDE MENAGERE AUX ACCOUCHEES.

- CENTRE SOCIAL DE FIVES :

Après avoir donné un aperçu des différentes activités du Centre, la Présidente regrette que les personnes fréquentant le foyer d'anciens de cet établissement n'aient pu participer au voyage à Phalempin organisé par le Bureau d'aide sociale à l'intention des usagers de tous les foyers qu'il gère.

M. Boutilleux souhaite, en ce qui le concerne, qu'une unification soit faite pour toutes les personnes de condition identique quel que soit le centre fréquenté. Il préconise, en outre, lorsque le nouveau Centre social sera construit, le rattachement de ce foyer au Bureau d'aide sociale.

Dans sa réponse Mme Vanneufville précise que si l'on veut, lors de la création d'un Centre social, bénéficiaire de la subvention de 40 % allouée par le Ministère, il est indispensable de prévoir un foyer qui lui sera propre.

.../

S'agissant des colis et articles vestimentaires offerts deux fois par an aux usagers des foyers d'anciens, Mme Vanneufville fait ressortir qu'en raison de leur modestie il serait préférable de les supprimer et de prévoir leur équivalence sous une autre forme.

A ce sujet, M. Boutilleux propose que l'ouverture des refuges se fasse 15 jours plus tôt, c'est-à-dire le 15 septembre, et que l'argent des colis serve à couvrir tout ou partie des frais supplémentaires que cette modification entraînerait pour le Bureau d'aide sociale.

M. Allard félicite la présidente de l'heureuse initiative qu'elle a eue de les mettre au courant des affaires dont ils auront dorénavant à traiter, et suggère que l'ensemble de cette documentation soit portée, dans l'avenir, à la connaissance du public au moyen d'un vade-mecum, comme le fait l'Office municipal de la Jeunesse.

0

0 0

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 7 juin 1971

7I-2.- Oeuvre municipale de l'Aide à la mère de famille -
Association "Service des Familles" -
Modification des modalités de rétribution - Convention.

Le 9 octobre 1970 s'est créé à Lille un service inter-régional de Travailleuses familiales dénommé "Service des Familles", dont le siège social est à Lille, 7 place aux Bleuets, et qui regroupe des religieuses de plusieurs congrégations qui travaillent depuis de nombreuses années dans les familles de notre ville, et occasionnellement, pour le compte de la municipalité dans le cadre de l'aide à la mère de famille.

Cette association a présenté une demande tendant à obtenir la modification des modalités de rémunération de ces travailleuses familiales.

Celles-ci sont actuellement payées par la Ville sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice I00, elles émargent sur état, mais les salaires sont versés entre les mains d'un agent délégué de l'organisme, l'association encaissant directement ces fonds et rémunérant elle-même ses travailleuses. Il est opéré de même en ce qui concerne les rappels éventuels à payer par suite des modifications de la valeur de l'indice I00 et les indemnités de congés payés.

La fiche de paie remise par l'organisme aux travailleuses familiales détaille les salaires bruts "Ville" et "Association" et les retenues sont déterminées au prorata de ces deux sommes, ce procédé ayant reçu l'accord de la Sécurité sociale.

Ce système est quelque peu complexe et constitue pour la comptabilité de l'Association des risques d'erreurs ou d'omissions dus notamment aux suppléments imprévisibles accordés par la Ville, aux changements de taux, aux congés payés et, éventuellement, aux primes exceptionnelles. Il résulte par ailleurs, qu'un certain pourcentage de charges est versé en double, accidentellement toutefois, aux diverses administrations.

Pour répondre à la requête formulée, la solution consisterait en la passation, entre cette association et la Ville, d'une convention prévoyant le versement, pour chaque prestation, d'une indemnité calculée en fonction des travaux effectués, suivant le salaire horaire appliqué aux femmes de service employées dans les bâtiments communaux, augmenté des charges sociales et impôts prévus par la loi. Dans ce cas, les organismes dont il s'agit feraient leur affaire personnelle des retenues et charges afférentes au salaire des travailleuses familiales prêtées à la Ville.

La Commission émet un avis favorable.

Extrait du procès-verbal transmis : à la Direction des Finances, pour examen par la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 7 juin 1971

71-3.- Bureau d'aide sociale - Rénovation de la Cité Philanthropique -
Demande de prêt.

Madame Vanneufville donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la Commission des Finances, appelée à statuer sur cette affaire, au cours de sa réunion du 26 mai 1971 :

"Le Vice-Président de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale a adressé, le 20 avril 1971, une lettre à M. le Maire précisant, notamment, qu'au titre du Vème Plan d'équipement sanitaire et social, la Commission administrative du Bureau d'aide sociale avait déposé, en vue de son agrément, un programme de rénovation de la Cité Philanthropique, ensemble pour personnes âgées, situé 112 rue de Wazemmes à Lille.

Les mesures de blocage décidées par le Gouvernement n'ayant pas permis la mise en oeuvre du projet, l'Assemblée délibérante du Bureau d'aide sociale a décidé, le 27 avril 1970, compte tenu des impératifs d'ordre financier et des problèmes humains posés par la modernisation de la cité :

- d'abandonner ce projet dans le cadre des opérations que le Ministère souhaitait financer au titre du Vème plan ;
- de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, un projet de rénovation limitée ;
- que le Bureau d'aide sociale supporterait le coût de l'opération.

Le 10 mai 1971, la Commission administrative du Bureau d'aide sociale adoptait le nouveau plan de rénovation de l'établissement sous réserve d'obtenir de la Ville de Lille, ou par son intermédiaire ou sous caution, un prêt de 6.000.000 de francs remboursable au maximum en 30 ans et, si possible, sans intérêt.

La vétusté très avancée des constructions rend les lieux insalubres et inhabitables. On relève dans les locaux un manque total de confort, un équipement sanitaire déplorable qui portent atteinte à la bonne renommée de ce groupe de logements.

La réalisation, il y a quelques mois, d'un appartement-témoin, a rencontré un succès considérable auprès des locataires et de leurs enfants impatients de voir s'édifier de tels logements répondant pleinement à leurs désirs.

La Commission partage l'avis de son Président qui signale qu'il est regrettable de constater que le Bureau d'aide sociale devra supporter l'intégralité du coût de ces travaux alors que l'opération était susceptible de bénéficier de subvention (plan de financement prévu : Etat 40 % - Sécurité sociale 40 % - Département 10 % - Bureau d'aide sociale 10 %).

.../

En effet :

- par lettre du 28 juillet 1965, le Directeur de la Caisse régionale de sécurité sociale a informé l'organisme qu'une subvention de 40 % du montant des travaux pourrait être éventuellement escomptée pour ce programme, sous réserve de son inscription au Plan et de l'attribution de la subvention de l'Etat;
- le 5 novembre 1969, le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a signalé au Bureau d'aide sociale que le Ministre de la santé publique et de la Sécurité sociale avait donné son agrément technique à la réalisation du projet et que l'arrêté de promesse de subvention qui ne pouvait intervenir pour le moment, en raison des mesures de blocage décidées par le Gouvernement, serait adressé dès que possible.
- le 9 avril 1970, ce même fonctionnaire, répondant à une demande du Bureau d'aide sociale, déclarait que le Ministre susvisé avait fait savoir que cette affaire ayant fait l'objet d'un agrément technique notifié le 22 octobre 1969, et ayant été inscrite en 1969, faisait partie de celles qu'il souhaiterait subventionner en 1970, mais dans le cas seulement où un déblocage du fonds d'action conjoncturelle serait décidé et suffisant.

Il était toutefois précisé que les opérations non retenues en 1970 et déjà inscrites en 1969 représentaient plus de 9.000.000 de F. de subventions imputables sur le budget du Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale pour l'ensemble de la France et qu'il était aisé de mesurer l'effort qui serait fait même dans l'hypothèse d'un déblocage total au cours de l'exercice; en rapportant à ce dernier chiffre les 1.800.000 F. environ, que représente, à lui seul, le financement de la cité philanthropique.

Ces correspondances démontrent donc que le premier projet avait fait l'objet d'un agrément technique et qu'il pouvait, en conséquence, bénéficier de l'aide financière de l'Etat et de la Sécurité sociale ce qui réduisait sensiblement la charge du Bureau d'aide sociale qui aurait alors, par ailleurs, bénéficié du concours de caisses de crédit publiques pour obtenir le financement de sa quote-part.

Il n'est plus possible, en tout état de cause, de revenir sur le premier projet, le Ministre ayant été informé, le 9 juin 1970, par M. le Préfet du Nord, qu'il était abandonné pour un programme moins ambitieux à réaliser sur les fonds propres du Bureau d'aide sociale.

Or, une remarque s'impose également à ce sujet : le premier projet (Vème Plan) s'élevait à 5.192.000 F. (valeur 1er trimestre 1969) alors que le nouveau programme "moins ambitieux" coûte 6.000.000 de F.

Cette différence peut toutefois se justifier par les revalorisations intervenues depuis 1969 qui touchent notamment la main d'oeuvre, partie très importante dans le cadre des travaux du nouveau projet.

S'agissant plus particulièrement de la demande de prêt de 6.000.000 de F. M. Frison déclare qu'il ne paraît pas possible pour la Ville de Lille de prélever sur sa trésorerie une somme aussi considérable qu'elle ne récupérera qu'en 30 années;

.../

il souligne l'effort déjà consenti en faveur du Bureau d'aide sociale sous forme de deux prêts remboursables en 20 ans :

- le premier de 600.000 F. concerne la construction d'un ensemble de 120 logements sur un terrain situé à l'angle des rues de Bapaume et de Condé à Lille ;
- le second de 1.837.000 F. intéresse le programme de transformation de l'ancien hospice François Baës et d'aménagement d'un groupe de logements rue de Bapaume.

A ce jour, les sommes restant à rembourser s'élèvent à 2.015.150 F., le dernier versement interviendra en 1989.

Pour permettre au Bureau d'aide sociale de disposer des moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'opération, deux solutions pourraient être proposées :

- 1^o) le Bureau d'aide sociale réalise un emprunt que la Ville de Lille garantit ;
- 2^o) la Ville de Lille se substitue au Bureau d'aide sociale et contracte un emprunt dont les annuités lui sont remboursées par l'établissement public.

Si la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Epargne ne pouvaient accorder leur concours en ce domaine, il conviendrait alors de s'adresser à des organismes privés.

A la suite de cet exposé, la Commission unanime déclare que, s'agissant d'un programme de rénovation, le projet qui représente une dépense d'environ 60.000 F. par logement paraît très onéreux.

M. Frison considère que le Bureau d'aide sociale n'a pas été assez audacieux dans cette entreprise et qu'il aurait dû insister auprès du Ministère compétent pour obtenir satisfaction.

Me Rombaut fait état d'une autre possibilité de financement qui consiste à créer un office d'H.L.M. du Bureau d'aide sociale, ce qui lui permettrait d'obtenir des prêts importants. Il cite à ce sujet l'exemple de la Ville de Lyon.

M. Briffaut pense que, dans le cadre de la rénovation du quartier de Wazemmes, il serait possible de trouver un terrain pour y édifier un ensemble de logements neufs. Dès lors, le Bureau d'aide sociale pourrait très bien procéder à la démolition des bâtiments actuels et revendre le sol à un promoteur privé, le résultat de l'opération étant à son avis bénéfique.

A l'issue de cette discussion, la Commission considérant que la Ville de Lille ne peut engager sa trésorerie dans une affaire aussi importante propose de transmettre le dossier à la Commission des Affaires sociales qui pourrait notamment examiner si cette opération peut bénéficier de concours financiers extérieurs (Caisse d'allocations familiales, Sécurité sociale, etc ...)"

En ce qui concerne ce dernier point, Mme Vanneufville signale que les deux organismes, consultés à ce sujet, ont répondu par la négative.

.../

Après un bref échange de vue les Commissaires, se rangent à l'avis de Mme Vanneufville qui estime que leur rôle est de juger du caractère humain, social, et non financier de cette entreprise, se prononcent favorablement pour ce projet d'amélioration des conditions de logement des locataires de la Cité Philanthropique.

Dossier en retour à la Direction des finances.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Vu : Le Directeur par intérim
des services sanitaires,
sociaux de l'état civil et
des cimetières,

M. Raepsaet

G. Bosier

Vu : l'Adjoint délégué aux affaires sociales
et familiales,

C. Vanneufville

MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières



Lille, le 7 septembre 1971

Comme suite à ma lettre du 6 août 1971, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'ordre du jour de la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales qui se tiendra dans la salle du Cabinet des Adjoints, le mercredi 15 septembre prochain à 18 heures 30 :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 juin 1971.
- Fêtes de fin d'année - Distribution de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.
- Crèches municipales - informations.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué
aux affaires sociales et familiales,

Cécile Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1971

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointes, le 15 septembre 1971, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjointe au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

M. Allard,	Adjoint au Maire
Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
M. Sirot	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Mollet,	Conseiller municipal

S'était excusé :

M. Bochner,	Conseiller municipal
-------------	----------------------

Assistait à la réunion :

M. Lava,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
----------	--

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédactrice
---------------	------------

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 1971 est adopté.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

71-4.- Création d'un Office municipal social et familial.

Mme Vanneufville rappelle que le Conseil municipal, au cours de sa réunion du 27 novembre 1970, a décidé de demander l'inscription au VIème plan de cinq centres sociaux répondant aux besoins des quartiers et dont la gestion sera assurée suivant une formule qui fera sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des usagers.

Par la même occasion, l'Assemblée communale a adopté le projet de création d'un Office municipal social et familial, fédérateur et coordonateur des activités sociales les plus variées, prolongeant ainsi, dans ce domaine, deux réalisations de la Municipalité : l'Office municipal de la jeunesse et l'Office municipal des sports.

M. Allard, qui était rapporteur de la question, précise qu'il s'agit de regrouper à l'intérieur de cet organisme l'ensemble des mouvements familiaux et sociaux de la ville quelle que soit leur orientation : Caisses d'allocations familiales, Comités d'entraide etc L'Office n'aura aucun pouvoir de gestion, il ne s'immiscera pas dans le fonctionnement des associations adhérentes ; sa mission sera de coordonner, d'animer et de susciter. Il doit être un regroupement général de tous ceux qui font du social dans la ville.

M. Allard invite Mme Vanneufville à recueillir, dès à présent, l'avis des responsables d'associations susceptibles d'apporter leur concours à l'organisation de l'Office.

Mme Vanneufville demande que trois agents employés à mi-temps soient affectés au fonctionnement de l'Office, une secrétaire, une assistante sociale et un enquêteur. M. Allard lui donne toutes assurances à ce sujet.

Mme Vanneufville présente ensuite le schéma ci-joint qui donne une première idée de la structure possible de l'Office.

Après un large débat, les membres de la Commission décident de se réunir le mardi 5 octobre à 18 heures 30 pour une étude des statuts de l'Office dont ils souhaitent la mise en place le plus rapidement possible.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à l'Administration municipale.

- Personnel à mi-temps
- Assistante Sociale
- Enquêteur
- Secrétaire

CONSEIL MUNICIPAL
 CONSEIL ADMINISTRATION VILLE
 COMMISSION FAMILLE ETC
 COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE S. & F.

COMMISSION PERSONNES
 DU 3ème AGE
 ANIMATEUR : le B.A.S.
 qui assure le secrétariat

ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE

COMMISSION CENTRES SOCIAUX

ANIMATEUR : C.A.F.

Club de prévention

C.S. PRIVES

LOCAUX
 M2 SOCIAUX

ASSOCIATION SOCIÉTÉ

COMMISSION HANDICAPES
 ANIMATEUR : BERNARD

Grands Intimes

Associations

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

7I-5.- Distribution de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.

En plusieurs circonstances, et notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume d'offrir un colis à certaines catégories de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles et d'envoyer un colis aux soldats dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Il appartient à la Commission des affaires sociales et familiales de proposer les attributions, la Commission de l'Economat restant chargée de la centralisation des achats.

La Commission propose la reconduction des dispositions adoptées jusqu'à présent, en faveur des bénéficiaires appartenant aux catégories ci-après :

- Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées
(classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées)

a) une coquille par enfant

b) un sachet de bonbons.

- Ceuvres sociales

1) Enfants du personnel municipal

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

2) Pouponnière municipale pour enfants débiles

Un article vestimentaire remis aux parents à la sortie de l'enfant.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

3) Centre social municipal de Fives

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 grammes.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

4) Pupilles de la nation

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 grammes - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

.../

Par contre, la Commission estime qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications soit à la composition, soit au mode de distribution des présents offerts par la Municipalité aux autres catégories.

A - Secourus ou assistés du Bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.

Au cours d'une cérémonie organisée fin décembre, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, les quelque 3 300 bénéficiaires reçoivent un colis composé comme suit :

- une coquille - un paquet de café de 250 gr - une boîte de "banania" de 250 gr - une boîte de 410 gr de lait non sucré - une boîte de biscuits assortis - une plaque de chocolat à croquer - deux boîtes de confiture de 500 gr - une bouteille de vin.

En vue de marquer davantage les fêtes de fin d'année, la Commission suggère de remplacer le vin, la boîte de banania et une boîte de confiture par une bouteille de vin mousseux de bonne qualité. Cette modification n'entraînera aucune dépense supplémentaire.

D'autre part, afin d'éviter un déplacement à ces personnes généralement âgées, M. le Maire a demandé de faire étudier par le Bureau d'Aide sociale les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation de cette distribution.

Consulté à ce sujet, cet organisme suggère un système de décentralisation consistant à effectuer la distribution des colis dans les différents quartiers de la Ville, par exemple :

Hôtel de Ville

Salle des fêtes de Fives ou Maison municipale de la Jeunesse et de la Culture, rue du Long Pot

Restaurant Cité Philanthropique, rue de Wazemmes

Dispensaire Jonville, 139 rue Colbert

Foyer d'anciens de Saint Maurice et Pellevoisin.

La Commission adopte cette formule étant entendu que l'Hôtel de Ville recevra un bon nombre de personnes afin que cette distribution conserve son caractère municipal. Le hall de la mairie sera aménagé de manière accueillante.

B - Arbre de Noël dans les crèches municipales.

Les enfants fréquentant les crèches reçoivent à l'issue d'une fête organisée en la salle de la rue de la Marbrerie, une coquille, un sachet de bonbons et un jouet.

Mme Vanneufville fait remarquer que ce procédé exige le transport d'enfants en bas âge dans des autocars, ce qui présente des risques d'accidents et de refroidissement, et que d'autre part, la salle est manifestement trop vaste comparativement au nombre de personnes qui assistent à cette fête.

Dans ces conditions, la Commission propose que celle-ci se déroule dans une ambiance familiale à l'intérieur de nos trois crèches.

C - Pensionnaires des établissements hospitaliers.

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131 rue Royale - Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint-Antoine - Hospice général - Hospice Comtesse - Hospice Gantois - Hôpital Calmette (Enfants) - Maison de retraite, rue Saint-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite, rue Princesse, n° 61, soit 2 070 bénéficiaires qui reçoivent, en fin d'année, une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

Il est souhaité qu'à ces distributions l'Administration municipale soit représentée par un membre de la Commission.

D - Soldats dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

au nombre de 37 en 1970.

colis composé comme suit :

une boîte de bonbons - deux plaques de chocolat, un saucisson sec - une serviette éponge - un paquet de "picaduros" - un jeu de cartes - une boîte de beurre - une boîte de sardines à l'huile.

Cette catégorie de bénéficiaires étant appelée à disparaître en raison des dispositions actuelles sur le recrutement, qui permet aux jeunes gens soutiens de famille d'obtenir une dispense, la Commission estime qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette attribution.

E - Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens.

Les personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens, gérés par le Bureau d'aide sociale, reçoivent :

1) à l'occasion de la nouvelle année :

Une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - une boîte de raviolis - une boîte de gâteau de riz - un paquet de café de 250 g - un article utilitaire.

2) lors de la clôture annuelle fin mai :

Une boîte de saucisses - un paquet de café de 250 g - une boîte de thon à l'huile - une boîte de macédoine de fruits - une boîte de bêtises de Cambrai.

.../

De par leur modestie, ces colis peuvent être considérés par certains comme une aumône. En outre, ces personnes âgées en reçoivent assez souvent d'organismes philanthropiques tant publics que privés.

Mme Vanneufville propose de transformer le coût de ces deux colis de denrées alimentaires, soit 25 F, en un bon d'achat de même valeur qui serait remis aux intéressés à la fermeture des foyers. Cette formule présenterait également l'avantage de satisfaire le petit commerce local et de permettre aux bénéficiaires d'effectuer leurs achats selon leurs goûts ou leurs besoins.

L'objet utilitaire serait maintenu et distribué à la nouvelle année.

La Commission adopte ces nouvelles dispositions en souhaitant toutefois que ces distributions soient échelonnées sur 4 après-midi en non plus deux comme précédemment.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour décision.

0

0 0

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

71-6.- Antenne sociale de la cité de transit rues de la Baltique et de Stockholm - subvention au Comité lillois de lutte contre le taudis.

Le relogement des familles issues des bidonvilles doit s'accompagner d'une action socio-éducative et la construction des locaux nécessaires au fonctionnement d'une antenne sociale est financée par l'Etat, dans les mêmes conditions que les logements eux-mêmes.

La société d'H.L.M. pour l'amélioration de l'habitat de la région du Nord, propriétaire de la cité de transit construite rues de la Baltique et de Stockholm en a donné la gestion au Comité lillois de lutte contre le taudis et cette association y poursuit également l'action socio-éducative dans le prolongement de la mission que la Ville lui avait confiée dans les bidonvilles.

Pour assurer cette action, la Ville a accordé en 1971 une subvention de 40 000 francs ; le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants apportant également une contribution, le Comité lillois de lutte contre le taudis a communiqué ses prévisions budgétaires de fonctionnement de cette antenne sociale en 1972.

Elles s'élèvent à 66 824,08 francs et se répartissent comme suit :

personnel	49 612,80
frais généraux	4 961,28
frais de fonctionnement du service	3 550,00
frais de l'antenne	8 700,00
	<hr/>
	66 824,08

Recettes

Participation des Caisses d'Allocations familiales, du Bureau d'aide sociale, et de la Direction de l'action sanitaire et sociale	2 925,00
Subvention du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants	30 000,00
	<hr/>
Subvention demandée à la Ville	33 899,08

.../

Lors de l'examen de la demande de subvention pour 1971, la Commission des Finances avait demandé que le montant de la subvention soit reconsidérée chaque année au vu des pièces justificatives des dépenses.

Il est impossible à l'Association de fournir les justifications de dépenses pour le premier semestre 1971.

Par ailleurs, la cité de relogement du Petit Maroc et la cité de transit que l'O.R.S.U.C.O.M.N. fait édifier rue de l'Arbrisseau pour les habitants évincés des courées, seront dotées d'antennes sociales qui seront mises en service en 1972.

Dans ces conditions, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 34 000 francs au Comité lillois de lutte contre le taudis pour le fonctionnement de l'antenne sociale des rues de la Baltique et de Stockholm, et ce sans autres justifications.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services juridique et immobilier.

0

0 0

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

71-7.- Crèches municipales - Fréquentation - Participation financière des familles.

Les crèches municipales rencontrent toujours la même faveur auprès du public et si, théoriquement, il n'y a jamais de place disponible, sauf à l'occasion d'un départ, pratiquement il n'en est pas de même.

On constate en effet que, une fois admis, l'enfant fréquente plus ou moins régulièrement la crèche. Il n'est pas rare qu'il soit absent, sans raison valable, un ou deux jours par semaine et parfois aussi pour de longues périodes. Le cas des parents enseignants ou étudiants est particulièrement à retenir puisqu'ils bénéficient de trois, quatre ou même cinq mois de vacances étalés sur toute l'année.

Etant donné que les redevances sont dues seulement pour les journées de présence d'enfants à la crèche et que les lits sont réservés pendant ces longues périodes et sans aucune participation financière des familles, au détriment d'autres enfants dont l'admission reste en instance, il apparaît souhaitable de modifier cette façon de procéder qui est au surplus préjudiciable à l'équilibre budgétaire du fonctionnement des crèches.

Après avoir pris connaissance des solutions apportées à ce problème par d'autres villes, la Commission se prononce pour la formule en vigueur à Reims.

Dans cette ville, il est demandé aux familles une indemnité pour garde de lit et participation aux frais, en cas d'absence de l'enfant, quelle qu'en soit la cause (même la maladie). Cette indemnité est au maximum égale à deux jours de participation familiale.

Exemple :

5	jours de présence	=	participation familiale journalière	x	5
4	"	"	"	"	x 5
3	"	"	"	"	x 4
2	"	"	"	"	x 3
1	"	"	"	"	x 2
0	"	"	"	"	x 2

Les parents sont avertis que si l'enfant est absent, ils ne doivent pas oublier de verser l'indemnité de garde de lit (participation familiale journalière x 2, par semaine d'absence complète). Si au bout de 15 jours l'enfant n'est pas revenu et si l'indemnité n'a pas été versée, le lit pourra être utilisé pour un autre enfant, même si l'absence est justifiée.

.../

Par ailleurs, toujours dans le souci d'atténuer le déficit des crèches, la Commission estime que le droit d'inscription, uniformément fixé à 10 F, devrait varier selon les ressources, à savoir :

1ère catégorie	jusqu'à	400 F	}	10 F
2ème catégorie	de 400,01 à	500 F		
3ème catégorie	de 500,01 à	800 F		
4ème catégorie	de 800,01 à	1000 F		
5ème catégorie	de 1000,01 à	1200 F	}	15 F
6ème catégorie	de 1200,01 à	1500 F		
7ème catégorie	de 1500,01 à	1800 F		
8ème catégorie	de 1800,01 à	2400 F	}	20 F
9ème catégorie	de 2400,01 à	3000 F		
10ème catégorie	au-dessus de	3000 F		

Extrait du procès-verbal transmis :

) à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

71 - 8. - Centre Social de Fives - Implantation.

Par délibération en date du 27 janvier 1967, le Conseil municipal a adopté le projet de construction d'un centre social, rues du Long Pot et de l'Ecole, en mitoyenneté avec un centre socio-éducatif.

Ce projet n'a pu être retenu au Vème Plan d'équipement et son inscription au VIème Plan a été demandée.

Le nouveau centre social est destiné à remplacer celui qui fonctionne dans les bâtiments provisoires dits du "Don Suisse".

Lors de sa réunion du 5 mars 1970, la Commission des affaires sociales et familiales a considéré que l'emplacement envisagé ne permettait pas d'aménager une aire de jeu indispensable pour les enfants, alors que le terrain sur lequel est situé l'établissement actuel présente cet avantage.

Elle a donc suggéré de modifier le projet initial et d'édifier, sur l'emplacement actuel, des pavillons en dur semblables à ceux existants, dont la disposition donne entière satisfaction à tous points de vue.

Saisie de la question au cours de sa réunion du 16 septembre 1970, la Commission des bâtiments a rejeté ces propositions pour les motifs suivants :

1°) Le centre socio-éducatif en cours de construction, rue du Long Pot, comprendra des installations telles que la chaufferie et la salle polyvalente prévue pour desservir également le nouveau centre social.

2°) Le changement de lieu d'implantation entraînera le paiement d'honoraires à M. Lemay, Architecte D.P.L.G., pour l'étude du projet actuel, bien que celui-ci ne soit pas réalisé. En ce cas, lors des vérifications opérées par la Cour des Comptes, nous pourrions nous attendre à recevoir des observations.

3°) La réalisation du projet à l'emplacement du centre social existant, nécessitera la démolition des locaux et la suppression du centre pendant les deux années au minimum, que durera la reconstruction".

Appelé à statuer, le 13 octobre 1970, le Conseil d'Administration s'est rangé à cet avis, l'emplacement actuel du centre social étant destiné à la construction d'une piscine.

Or, il s'avère que cette piscine peut-être implantée sur le terrain jouxtant le Centre Social rue du Long Pot et actuellement aménagé en parking.

La Commission décide de se rendre sur place le jeudi 23 septembre à 14 h 30 pour une étude des lieux.

.../

A la suite de cette visite, les commissaires considèrent qu'il serait vraiment dommage de transférer le Centre social alors qu'il est édifié dans un cadre verdoyant idéal pour les personnes âgées et plus particulièrement les enfants.

Par ailleurs, le fonctionnement du Centre ne serait pas gravement perturbé si les pavillons existants étaient reconstruits l'un après l'autre.

En conséquence, la Commission émet le voeu que l'Administration municipale veuille bien examiner à nouveau ce problème et, si elle se range à son avis, décide de prévoir un logement de fonction pour la directrice afin de mettre fin aux vols et déprédations constatés fréquemment dans les locaux du Centre faute de surveillance.

Rapport à l'Administration municipale.

0

0 0

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 15 septembre 1971

71-9.- Fête des Mères.

A) Dans les crèches municipales

Au cours d'une petite réunion familiale qui se déroule dans chaque crèche, il est remis aux mamans un bouquet de fleurs et un article utilitaire d'une valeur moyenne de 10 F, ce qui représente une dépense totale de l'ordre de 3 000 F.

Compte tenu du budget déficitaire des crèches, la Commission estime qu'il y a lieu de supprimer l'article utilitaire, le bouquet de fleurs étant maintenu.

B) Dans les maternités

A l'occasion de la Fête des Mères, les jeunes mamans accouchées sont visitées par des dames de la Municipalité, de la Préfecture, et des Associations de familles.

Elles reçoivent des présents offerts par l'Administration municipale, c'est-à-dire un objet de layette et un bouquet de fleurs.

Les mamans apprécient beaucoup ce geste de la Municipalité. Mme la Présidente donne d'ailleurs lecture d'une lettre que le Docteur Cotteel, 1 rue Hegel, lui a adressée à ce sujet :

" Madame Cotteel et moi-même avons été très heureux de vous accueillir,
" comme chaque année, avec les délégations préfectorale et familiale, à l'occasion
" de la fête des mères. C'est là une heureuse initiative du Conseil municipal de
" Lille et je me fais l'interprète de toutes les mamans pour vous remercier de votre
" visite. Il me semble utile de vous signaler que les mamans sont très sensibles
" aux petits bouquets et aux petits cadeaux, et surtout à votre déplacement. Dans
" cette période d'hyperémotivité que sont les suites de couches, elles sont heureuses
" de constater qu'on pense à elles et cela les valorise dans leur nouvelle fonction
" de mère."

Extrait du procès-verbal transmis pour information à l'Administration municipale.

0

0 0

.../

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Vu : le Directeur des services
sanitaires, sociaux,
de l'état civil et des
cimetières,

M. Raepsaet

G. Lava

Vu : l'Adjoint délégué aux affaires sociales
et familiales,

C. Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

Ordre du jour

- * Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1971.
- * Logements "Les Dintellières" et logements des groupes H.L.M. Delory et Concorde affectés aux personnes âgées - Projet de gestion par le Bureau d'aide sociale.
- * Clubs pour les personnes âgées et en retraite - Information.
- * Théâtre gratuit aux indigents - Dérogation aux règles d'admission.
- * Aide municipale à la mère de famille - Conventions avec les associations "Aide aux mères" et "Aide à la mère de famille de la région lilloise"- Avenants n° 2.
- * Etude de la mise en place d'une commission de concertation des affaires sociales et familiales.
- * Questions diverses.



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 15 ^{10 décembre} septembre 1971

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, le 10 décembre 1971, à 18 heures 15, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

M. Allard,	Adjoint au Maire
Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Sirot,	Conseiller municipal
M. Mollet,	Conseiller municipal
M. Bochner,	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M. Deroeux,	Secrétaire Général du bureau d'aide sociale
M. Delecoeuillerie,	Directeur du bureau d'aide sociale
M. Pesier,	Directeur de l'Office public d'habitation à loyer modéré
M. Descamps,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'Etat civil et des cimetières

S'était fait excuser :

Mlle Inglebert,	Secrétaire Général de la Mairie
-----------------	---------------------------------

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédactrice
---------------	------------

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1971 est adopté.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-10. - Logements "Les Dintellières" et logements des groupes H.L.M. Delory et Concorde affectés aux personnes âgées - Projet de gestion par le Bureau d'aide sociale.

L'idée de confier au Bureau d'aide sociale la gestion de logements H.L.M. affectés ou attribués aux personnes âgées, a pris corps en octobre 1970, à la suite d'une intervention de Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales, tendant à obtenir l'installation du téléphone dans les logements de l'espèce situés dans le groupe Concorde, à l'instar de ce qui existait déjà dans les logements du Bureau d'aide sociale de la rue Van Hende. Cette idée fut soumise à M. Deroeux, Secrétaire Général du Bureau d'aide sociale, qui en entretint M. Pesier, Président de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

Ces contacts expliquent la présence, à notre réunion de ce soir, de MM. Pesier et Deroeux qui ont répondu à l'invitation qui leur a été faite par Mme Vanneufville d'exposer les points de vue respectifs de leur administration, sur ce problème.

La parole est donnée à M. Deroeux qui, après un exposé sur les conditions dans lesquelles a pris naissance le projet dont il est question, souligne que le Bureau d'aide sociale a évidemment vocation pour assurer la gestion des logements en cause, sur la sollicitation de l'Office d'habitations à loyer modéré, étant entendu toutefois que la prise en charge de ces logements ne pourrait être envisagée qu'avec l'aide financière de la Ville et la mise à la disposition du Bureau d'aide sociale des locaux nécessaires aux activités sociales qui assortiraient la gestion.

En ce qui concerne le bâtiment des "Dintellières", il fait observer que ces locaux existent (en sous-sol) mais qu'ils sont affectés actuellement à des activités extra-sociales.

Pour ce qui est du groupe Concorde, un bâtiment avait été édifié, attendant aux logements dont il s'agit, pour abriter les services sociaux, mais il n'est plus disponible, par suite de son appropriation par une crèche municipale ouverte en 1968.

Quant au groupe Delory, les locaux sociaux sont à rechercher ou à édifier.

M. Pesier, à la suite de l'exposé de M. Deroeux, rappelle les conditions dans lesquelles a été financée la construction des logements des "Dintellières" et indique que le local en sous-sol est loué à la Ville, moyennant un loyer symbolique. C'est cette occupation à des fins autres que celles prévues qui a amené la Caisse régionale de Sécurité sociale, laquelle a subventionné la construction, à émettre un avis défavorable au projet de gestion par le Bureau d'aide sociale.

M. Deroeux ne voit pas le rapport.

M. Pesier ajoute que l'Office prévoit l'affectation progressive des logements du groupe Delory aux personnes âgées, cet ensemble venant d'être doté d'ascenseurs. Il fait observer toutefois que les charges locatives, découlant

des modernisations apportées aux anciens groupes H.L.M., sont plus importantes, relativement, que celles grevant les nouveaux groupes, en raison des normes différentes de construction (hauteur des étages, notamment dans les groupes anciens). Il en résulte évidemment une augmentation inéluctable des charges, laquelle n'est pas prise en compte par l'aide au logement (allocation-loyer).

Mme la Présidente souligne l'intérêt éminemment social que présenterait la prise en charge par le Bureau d'aide sociale des logements en cause, tant par la gestion proprement dite de ces logements que par l'aide sociale, de caractère permanent, qui pourrait être dispensée sur place. Elle ne se dissimule pas, toutefois, les difficultés, particulièrement en matière de financement, qui se présenteront pour sa mise en place.

M. Boutilleux est favorable au projet et souhaite, en ce qui concerne le bâtiment des "Dintellières", que les locaux sociaux soient libérés dès que possible pour permettre leur affectation à l'usage initialement prévu.

Mme Debaene s'interroge s'il convient de dégager ces locaux avant la prise en considération du projet de gestion, objet du présent débat. Libérer ces locaux pour les laisser ensuite inoccupés, faute de décision favorable, ne lui semble pas être rationnel.

Mlle Bouchez marque son accord sur le principe de la gestion par le Bureau d'aide sociale des logements en cause, mais elle demande qu'on étudie la possibilité d'un transfert, en un autre local municipal, des activités poursuivies actuellement dans les locaux sociaux des "Dintellières".

Après un échange de vues, la Commission, à l'unanimité, statue favorablement sur le principe de la prise en charge, par le Bureau d'aide sociale, des logements H.L.M. dont il est question et demande que soit examinée par l'Administration la possibilité de dégager les locaux sociaux du groupe "Les Dintellières", en vue de leur affectation, si cette prise en charge était retenue, à des activités exclusivement sociales.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-11. - Clubs pour les personnes âgées et en retraite.

Mme la Présidente informe la Commission de l'ouverture prochaine à Lille (inauguration le 14 décembre) d'un club pour personnes âgées et en retraite relevant de la Fondation "Claude Pompidou", fondation créée à l'initiative de l'épouse du Président de la République.

Le but de cette Fondation tend à l'installation progressive dans les centres urbains de clubs destinés à réunir les personnes âgées ou en retraite aux fins de rompre leur solitude morale et matérielle. Ces clubs, selon la documentation remise, sont ouverts à tous. Ils sont apolitiques et non confessionnels.

Mme Dolcérocca, secrétaire de la Fondation, a fait un exposé sur le fonctionnement de ces clubs et a été reçue par ailleurs au Bureau d'aide sociale où toutes informations lui ont été données sur l'action menée à Lille en faveur des foyers des anciens (22 foyers).

Le cadre des clubs Pompidou présente un environnement certes plus agréable que nos foyers.

M. Deroeux précise à cette occasion que le prix moyen par jour d'un membre du club est de 6 F, et que s'il fallait consacrer la même somme aux foyers d'anciens, la dépense atteindrait 2 000 000 F, alors qu'il ne dispose présentement que d'un crédit de 300 000 F.

A noter que les clubs "Claude Pompidou" sont essentiellement financés par des dons privés.

Mlle Bouchez pense que l'évolution des choses amènera obligatoirement des modifications dans la conception que l'on se fait des foyers d'anciens. La mentalité des personnes âgées sera différente dans 15 ou 20 ans. Il faudra envisager entre-temps une transformation des foyers sans pour autant copier les clubs Pompidou.

M. Bochner est d'accord avec Mlle Bouchez et il serait favorable à ce que le public soit informé par voie de presse de l'effort fait par la Ville en faveur des foyers. Il considère que la Fondation Claude Pompidou a un caractère para-politique et qu'elle tend à recouvrir des catégories sociales relativement plus aisées que celles prises en charge par les Bureaux d'aide sociale communaux. Il estime que le budget social, au niveau national, devrait financer les collectivités locales pour leur permettre d'étendre leurs activités dans le domaine considéré.

La Commission prend acte de cette information.

o

o

o

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-12. - Théâtre gratuit aux personnes âgées - Dérogation aux règles d'admission.

Mme Vanneufville rappelle qu'au cours de chaque saison théâtrale, des représentations gratuites sont organisées au théâtre Sébastopol à l'intention des personnes âgées dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par le décret ministériel concernant l'attribution de l'Allocation spéciale de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Si les quelque 1300 places que comporte le théâtre sont toutes distribuées, l'expérience a démontré qu'à chaque représentation, une centaine au moins des fauteuils demeurent inoccupés, du fait de circonstances contre lesquelles nous ne pouvons rien.

Or, une cinquantaine de personnes environ dont les ressources sont supérieures au plafond évoqué ci-dessus (l'importance de ces ressources étant cependant toute relative) ont sollicité et se sont ^{vu}refuser le bénéfice du théâtre gratuit, d'où leur mécontentement car la plupart d'entr'elles ont connaissance de cet absentéisme qui se répète tout au long de la saison théâtrale.

Aussi, Madame la Présidente signale qu'afin de satisfaire les réclamants, elle leur a fait délivrer une carte portant autorisation exceptionnelle d'occuper mais au lever du rideau seulement, les places restées libres, et que ces dispositions ont été très bien accueillies par les intéressés.

La Commission approuve cette initiative et procède à un échange de vues sur la possibilité d'appliquer un tarif réduit pour les personnes âgées de condition modeste, durant toute la saison théâtrale.

M. Allard suggère que cette question soit étudiée pour la saison prochaine, en liaison avec les Commissions des théâtres et des finances.

Extrait du procès-verbal transmis pour information :

- 1°) à la Direction des affaires scolaires, culturelles et sportives ;
- 2°) à la Direction des finances.

° °

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-13. - Aide municipale à la mère de famille - Conventions avec les associations "Aide aux mères" et "Aide à la mère de famille de la région lilloise" - Avenants n° 2.

Par délibération n° 66/2002 du 11 février 1966 des conventions ont été passées avec l'Association "L'Aide aux mères de famille" et "l'Association populaire de l'aide familiale de la région lilloise" à l'effet de prévoir le remboursement à ces deux associations, sous forme de participation, des salaires horaires et des charges sociales correspondantes dus pour les travailleuses familiales qu'elles mettent occasionnellement à notre disposition.

Par suite des aménagements apportés entre-temps aux modalités de rémunération des agents de la fonction publique et des personnels auxiliaires, ces conventions firent l'objet, suivant délibération n° 69/5004 du 31 octobre 1969, d'un avenant modifiant la formule de calcul de la participation de la Ville afin de la mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur.

Or, depuis cette époque de nouvelles modifications sont intervenues dans la rémunération des agents de la fonction publique, c'est-à-dire :

- que le traitement mensuel afférent à l'indice 100 brut correspond désormais à l'indice nouveau majoré 120 (au lieu de 115) ;

- que l'évolution du S.M.I.C. (salaire moyen interprofessionnel croissant) doit être prise en considération, sa valeur étant susceptible de dépasser, à certains moments, le salaire horaire déterminé selon la formule de calcul reprise dans l'avenant en date du 22 novembre 1969, dont la passation a été décidée par la délibération du 31 octobre 1969 susvisée.

Afin d'apporter aux modalités de règlement des prestations de l'espèce, la régularisation qui convient, il est proposé la passation d'avenants aux conventions précitées.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-14. - Etude et mise en place d'une commission de concertation.

Il est rappelé que lors des dernières élections municipales, la création de commissions extra-municipales avait été envisagée, le but de ces commissions étant essentiellement d'atteindre à une concertation permanente, en associant des éléments représentatifs de la population lilloise aux discussions préalables à l'examen, par les commissions municipales compétentes, des questions devant entraîner une décision du pouvoir municipal.

En fait, l'idée-maîtresse qui a conduit à envisager l'institution de telles commissions, est de permettre aux élus de discerner mieux les besoins de l'ensemble des administrés et d'orienter ainsi, de façon plus éclairée et plus explicite, leurs décisions concernant des choix collectifs.

La mise en place de ces commissions est évidemment délicate et elle doit être progressive, pour éviter que la concertation ne se confonde avec l'agitation.

S'agissant de la commission de concertation qui aura à traiter des problèmes sociaux et familiaux qui se posent à notre cité, il appartient à la Commission des affaires sociales et familiales de rechercher dès maintenant les concours qui pourraient être apportés par des associations ou personnalités lilloises compétentes pour la constitution de cette commission.

Il ne s'agit pas, l'on s'en doute, d'un choix définitif, mais d'un "débroussaillage" qui devrait permettre à la commission spéciale de déterminer les meilleures habilitations, compte tenu du nombre, forcément limité, des participants et de la variété des secteurs sociaux concernés.

Déjà ont été enregistrées, par la Délégation des affaires sociales et familiales, plusieurs propositions émanant d'associations régulièrement constituées et de personnalités responsables, en vue de leur participation aux travaux de la future Commission de concertation des affaires sociales et familiales, les collaborations offertes visant surtout à l'étude de la gestion des centres sociaux.

Il va de soi que d'autres candidatures, résultant de contacts personnels des membres de la Commission des affaires sociales et familiales avec des organismes ou personnalités présentant toutes garanties de sérieux et d'efficacité, seront accueillies avec intérêt et feront l'objet d'une étude par cette commission.

Sans préjuger du résultat des travaux de la future commission de concertation, il ne semble pas prématuré de discuter, d'ores et déjà, du problème de la gestion des futurs centres sociaux et, à cet effet, la Commission réunie présentement a été mise en possession d'un exemplaire de la délibération n° 70/18 du 27 novembre 1970, qui fixe l'orientation, dans les grandes lignes, de la gestion des centres sociaux et qui servira de fil directeur à la discussion.

M. Allard fait remarquer d'emblée que la création de commissions de concertation n'a pas été envisagée, lors des dernières élections, mais bien promise. C'est un des éléments fondamentaux du contrat municipal.

.../

La délibération du 27 novembre 1970 a créé, en théorie, un Office municipal social et familial, en anticipation sur la concertation elle-même. Un office est, par excellence, un organisme de concertation, mais dans un premier temps, il est nécessaire, pour rendre la route moins malaisée, de réunir une Commission de concertation des affaires sociales et familiales, qui aura pour objet de recueillir les avis et suggestions de membres qualifiés et de déceler les tendances pour aller à la création de l'Office social et familial fédérateur.

L'office sortira ensuite structuré de cette commission. Ce n'est qu'à ce moment que la question de la gestion des centres sociaux pourra être mise en discussion.

M. Allard demande de retenir de son intervention une disposition pratique : que la première réunion de la Commission de concertation des affaires sociales et familiales mette à son ordre du jour la question des perspectives et finalités d'un Office social et familial municipal. Peut-être conviendrait-il, comme l'avait suggéré M. Camelot, d'y ajouter le terme "culturel" ?

M. Allard fait ressortir, par ailleurs, que des commissions extra-municipales pourront être réunies à raison de certaines circonstances. Ces affaires de circonstances nous permettront de sentir le pouls de la Ville, dans ses forces vives. Il est évident que ce sera l'Administration municipale qui décidera en tout état de cause, en dernier ressort.

M. Boutilleux demande que l'on soit très prudent sur le choix des participants.

Mme la Présidente pense qu'il nous faut surtout accepter des gens valables et compétents et M. Allard l'approuve en posant la question : "Qui ne peut se rallier à une idée de valeur humaine" ?

Mlle Bouchez partage ce point de vue et estime qu'avant toute étude sur le mode de gestion des centres sociaux, il convient de savoir pourquoi l'on veut travailler ensemble. Mme Lasson est du même avis.

M. Allard souligne que le futur Office social et familial sera bien plus important que les deux offices municipaux déjà formés et que le domaine de ses activités sera très vaste.

Mme la Présidente invite les membres de la commission à lui faire parvenir dans les meilleurs délais la liste des associations ou personnalités qui leur auront fait part de leur désir de collaborer aux travaux de la Commission de concertation des affaires sociales et familiales, et propose de consacrer la prochaine réunion de la Commission à l'examen de toutes les candidatures qui auront été recueillies, afin que puisse être réunie dans les jours qui suivent la Commission de concertation pour les affaires sociales et familiales. Elle estime que le moment est venu de mettre en route cette commission, en vue d'aboutir à une réalisation concrète.

La Commission partage unanimement ce sentiment.

o

o

o

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-15. - 1 - Crèches municipales - Fréquentation - Participation financière.

Lors de sa dernière réunion du 15 septembre, la Commission des affaires sociales et familiales avait étudié le problème de la fréquentation irrégulière des enfants dans les crèches et des inconvénients, pécuniaires et autres qui en découlaient.

Elle s'était prononcée pour le paiement par les familles d'une indemnité de garde de lit et participation aux frais en cas d'absence de l'enfant, quelle qu'en soit la cause, cette indemnité étant au maximum égale à deux jours de participation familiale par semaine d'absence.

La Commission des Finances appelée à donner son avis sur la question, lors de sa réunion du 13 octobre, estime trop nombreuses les catégories déterminées pour le calcul de la participation financière réclamée aux familles et pense, par ailleurs, que c'est un quotient familial qui devrait servir de base au calcul des taux journaliers et non le montant des ressources mensuelles.

Quant au système proposé pour pallier les absences constatées, il lui semble compliqué et qu'une formule plus simple pourrait être recherchée qui maintiendrait toutefois le principe du remboursement des frais relatifs aux lits inoccupés.

Mme la Présidente et M. Allard expriment leur étonnement à ce sujet, car la formule préconisée leur apparaît d'application simple.

Les autres membres de la commission partagent cet avis.

La Commission décide en conséquence de maintenir la proposition initiale.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-15. - 2 - Distributions de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.

a) Secours ou assistés du Bureau d'aide sociale.

Mme Vanneufville informe la Commission que, conformément à ce qui avait été décidé lors de la réunion du 15 septembre, la distribution des colis se fera, selon un système de décentralisation, dans différents quartiers de la Ville, et qu'en définitive ce sont les centres suivants qui ont été choisis :

- Hôtel de Ville
- Conservatoire
- Salle des fêtes de la Marbrerie
- Salle du restaurant de la Cité Philanthropique
- Dispensaire Esquermes-Montebello (B.A.S.)

M. Boutilleux exprime son désaccord sur le choix de la Salle de la Marbrerie, en particulier pour les personnes demeurant au Buisson et qui ne disposent pas de moyen de communication directe pour se rendre en ce lieu.

Il regrette, de même que M. Allard, que l'on n'ait pas retenu, ~~ainsi~~ qu'il l'avait suggéré, soit la Maison de la Jeunesse et de la Culture rue du Long Pot, soit la Salle des Fêtes de Fives, ou mieux encore, un local dans le quartier du Buisson.

Mme Vanneufville prend note de ces observations pour les distributions de l'année prochaine.

b) Pensionnaires des établissements hospitaliers.

Mme Vanneufville rappelle que lors de la réunion du 15 septembre, elle avait souhaité que l'Administration soit représentée à chaque distribution par un membre de la Commission.

Aussi invite-t-elle, dès maintenant, les commissaires à composer les groupes de visite suivant leur possibilité et leur emploi du temps.

Après accord entre les membres de la Commission, les délégations sont formées comme suit :

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles -
Foyer Notre-Dame d'Espérance : Mme Vanneufville.
Cité Hospitalière : Mlle Bouchez, Mme Debaene, M. Mollet.
Hospice Lemay (Comtesse) : Mme Vanneufville, M. Lasson.
Hospice Gantois : Mlle Bouchez, M. Bochner.
Hôpital Calmette : M. Mollet.
Hospice Général : MM. Boutilleux et Sirot, Mme Lasson.
Hôpital Saint Antoine : M. Mollet, Mme Vanneufville.

o

o o

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 décembre 1971

71-15. - 3 - Polyvalence de secteurs.

Dans le but d'informer la Commission des affaires sociales et familiales sur la nouvelle organisation sanitaire et sociale mise en place progressivement dans notre Ville, Mme la Présidente se propose d'inviter lors d'une prochaine réunion, Mlle Revillon assistante sociale chef de la Caisse d'allocations familiales pour un exposé sur cette importante question.

Avis favorable de la Commission.

o
o o

71-15. - 4 - Distribution de friandises aux enfants fréquentant le Centre médico-pédagogique "L'Eveil" de Loos.

La Présidente donne lecture de la lettre adressée à M. le Maire par le Secrétaire du Centre médico-pédagogique l'Eveil de Loos tendant à obtenir une attribution, pour son centre, de friandises à l'occasion de Noël, motif étant pris que certains élèves se trouvent domiciliés à Lille.

Avis défavorable de la Commission qui pense qu'une telle attribution créerait un précédent que pourrait invoquer d'autres associations similaires.

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Vu : Le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de
l'état civil et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu : l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

Ordre du jour

- * Aide aux chômeurs - Attribution de bons de denrées - Relèvement du plafond des ressources.
- * Foyers des anciens - Remplacement des colis de denrées par l'attribution de bons d'achat ou par un voyage annuel.
- * Commission de concertation des affaires sociales et familiales - Examen des candidatures.
- * Crèches municipales - Informations.
- * Questions diverses.



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointes, le 31 janvier 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

M. Allard,	Adjoint au Maire
Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Sirot,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Mollet,	Conseiller municipal
M. Bochner,	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

Mlle Inglebert,	Secrétaire général de la Mairie
M. Descamps,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédacteur,
---------------	------------

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 1971 est adopté sous réserve des rectifications qu'y apporte Mme Debaene au sujet de son intervention sur les locaux sociaux existants au sous-sol du bâtiment des Dintellières.

Elle estime en effet que ses propos n'ont pas été exactement rapportés et tient à préciser qu'elle souhaite voir lesdits locaux, actuellement affectés à des activités extra-sociales, libérés au plus tôt et rendus à leur destination première.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

72-I6 - Aide aux chômeurs - Attribution de bons de denrées -
Relèvement du plafond des ressources.

La présidente rappelle qu'il existe deux catégories de bénéficiaires :

- A) Travailleurs sans emploi recevant les allocations de l'aide publique mais non bénéficiaires de l'allocation-assurance de l'A.S.S.E.D.I.C. (Allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'Industrie et du Commerce).

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide complémentaire de la Ville, sur présentation de leur carte de chômage régulièrement pointée.

Ils reçoivent tous les 14 jours, le vendredi, des bons d'achat pour une valeur totale de 40 F.

Ceux qui cumulent les allocations d'aide publique et de l'ASSEDIC sont exclus de cette attribution.

- B) Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'aide publique, bénéficiaires ou non de l'allocation-assurance de l'ASSEDIC, mais inscrits au contrôle de la Main-d'oeuvre comme demandeurs d'emploi.

Ces travailleurs sont admis à bénéficier de l'aide de la Ville sur présentation de leur carte de chômage régulièrement pointée.

Ils reçoivent tous les 14 jours, le mardi, des bons d'achat pour une valeur totale de 40 F sur justification :

1^o) d'une période de travail de 3 mois, consécutifs ou non, durant l'année qui précède leur inscription à la Main-d'oeuvre.

2^o) de leur résidence à Lille durant les 6 mois qui ont précédé leur inscription à la Main-d'oeuvre.

En outre, l'ensemble des ressources de toute nature (à l'exclusion des allocations familiales) entrant à leur foyer ne doit pas excéder un barème établi en fonction des charges dudit foyer et fixé comme suit, depuis le 1er janvier 1970 :

- 12,50 F par jour pour une personne seule
- 22,00 F par jour pour un foyer de 2 personnes
- 28,00 F par jour pour un foyer de 3 personnes
- 34,50 F par jour pour un foyer de 4 personnes
- 41,25 F par jour pour un foyer de 5 personnes et plus

sur la base de 20 jours ouvrables par mois.

Considérant l'évolution des prix intervenue depuis le 1er janvier 1970, il semble équitable de réviser ces plafonds et, pour ce faire, il peut être pris comme base de calcul la variation du S.M.I.C. entre le 1er mars 1970 (3,36 F) et le 1er janvier 1972 (3,92 F) pour la zone 2.

Compte tenu du rapport entre ces deux taux horaires $3,92 \text{ F}$ soit $1,17$
 $\frac{3,92 \text{ F}}{3,36 \text{ F}}$

le barème ci-dessus pourrait être modifié comme suit, avec application au 1er mars 1972 :

- 15 F par jour pour une personne seule ou 300 F par mois
- 26 F par jour pour un foyer de 2 personnes ou 520 F par mois
- 33 F par jour pour un foyer de 3 personnes ou 660 F par mois
- 40 F par jour pour un foyer de 4 personnes ou 800 F par mois
- 47 F par jour pour un foyer de 5 personnes et plus ou 940 F par mois

Eu égard aux résultats enregistrés pour l'année 1971, consignés sur l'état comparatif remis aux membres de la Commission et qui sera annexé au procès-verbal de la présente réunion, la dépense supplémentaire résultant de l'application de ces nouvelles dispositions serait contenue dans le crédit demandé pour cet objet au budget primitif de 1972.

Selon la variation du S.M.I.C. en cours d'année et toujours sur la base du rapport calculé comme ci-dessus, la révision des plafonds pourrait être automatique.

La Commission adopte ces propositions.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

72-17 - Foyers des anciens - Remplacement des colis de denrées par l'attribution de bons d'achat ou par un voyage annuel.

Lors de sa réunion du 12 octobre 1971 le Conseil d'Administration avait adopté, suite à la proposition faite en ce sens par la Commission des affaires sociales et familiales du 15 septembre 1971, le principe du remplacement des colis de denrées, distribués dans les foyers d'anciens, à l'occasion de la nouvelle année et de la clôture annuelle, fin mai, par l'attribution de bons d'achat, étant entendu que cette innovation ne prendrait effet qu'à compter de 1973 et après étude de la question par la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale.

Or, il est apparu, à l'occasion de la visite annuelle des foyers, pour la remise du colis de nouvel an, qu'un nombre important d'usagers ne verraient pas d'un oeil défavorable une autre solution de remplacement, sous la forme d'un voyage d'une journée à la mer (ou en un autre lieu) organisé, pendant la belle saison, avec l'assistance du Bureau d'Aide sociale.

A cette occasion, Mme Vanneufville fait état d'une proposition de M. le Maire de Maubeuge de recevoir à la "Kermesse de la bière", organisée chaque année dans cette ville, et qui aura lieu en juillet, des personnes âgées lilloises, de condition modeste.

Elle signale également qu'une "Kermesse bavaroise" se déroulera sous un chapiteau, place de la République, dans le courant du mois de juin et que M. l'Adjoint aux fêtes lui a fait savoir que 300 à 400 personnes âgées pourraient y être accueillies gratuitement.

Eu égard à ces propositions et après échange de vues, la Commission, revenant sur sa position antérieure, abandonne l'idée d'une distribution de bons d'achat en remplacement des colis à supprimer. Elle se montre favorable à l'organisation d'un voyage annuel qui laisserait, sans nul doute, un excellent souvenir chez les bénéficiaires.

Mme Vanneufville pense qu'à titre d'essai un voyage pourrait être organisé dès la clôture des foyers en mai-juin 1972.

Compte tenu de la distribution de colis faite en janvier les crédits disponibles, soit environ 12,50 F par personne, seraient suffisants, à son avis, pour couvrir les frais de transport et de repas, si l'on tient compte, par ailleurs, qu'une partie des usagers des foyers, handicapés physiquement et ne pouvant en conséquence, supporter les fatigues d'un voyage, pourraient être accueillis à la "Kermesse bavaroise".

L'étude de l'organisation de ces journées serait confiée au Bureau d'Aide sociale.

La Commission marque son accord sur cette proposition.

Rapport à soumettre à l'Administration.

Mme Vanneufville remercie les membres de la Commission qui étaient présents lors de la visite des foyers d'anciens, au mois de janvier.

A ce sujet, Mme Lasson pense que l'étalement de cette visite sur trois après-midi au lieu de deux est apparu comme une heureuse initiative. Il a permis de passer davantage de temps auprès des personnes âgées, lesquelles ont été très sensibles à cette attention.

Mlle Bouchez pose, par ailleurs, la question de savoir s'il ne serait pas possible d'organiser à l'intention des personnes âgées, la veille de Noël une séance récréative animée par quelques mouvements de jeunes, à l'issue de laquelle les colis d'usage seront distribués.

Cette question fera l'objet d'une étude.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

72-18 - Commission de concertation des affaires sociales et familiales -
Examen des candidatures.

Avant d'aborder l'examen des demandes de participation aux travaux de la Commission de concertation des affaires sociales et familiales formulées par un nombre important de groupements et organismes (une cinquantaine), Madame Vanneufville souligne les conditions essentielles auxquelles, à son avis, cette participation pourrait être acceptée :

- existence légale de l'organisme (dépôt des statuts) ;
- existence, dans le cas d'une association régionale ou nationale, d'une section locale avec les renseignements sur leurs activités ;
- pour les organismes locaux, dépôt de la liste des membres du conseil d'administration.

M. Allard signale que M. Mauroy, Président de la commission spéciale, voit la sélection des organismes plus sous l'angle de la "signification" que celui de la "représentation". Il lui apparaît indispensable qu'avant toute proposition par la commission municipale sur le choix à intervenir, Madame Vanneufville soit écoutée par la commission spéciale qui doit se tenir le 8 février, consacrée précisément à l'étude de la mise en place de la commission extra-municipale des affaires sociales.

Mme Vanneufville estime que l'on pourrait, cependant, sans procéder à un choix de représentation, classer dès maintenant les associations et organismes candidats selon la spécificité de leurs activités.

Après un échange de vues, la commission retient sept secteurs d'activités (au lieu des quatre envisagés initialement) :

- centres sociaux ;
- personnes âgées ;
- questions familiales ;
- handicapés ;
- enfance ;
- chômage ;
- divers.

La commission s'accorde pour reconnaître que le classement opéré n'est toutefois qu'approché et qu'il devra certainement être revu, tant sont multiples les activités relevant du domaine social et familial.

M. Allard suggère que les raisons et les buts des commissions de concertation soient, par lettre adressée aux organismes et associations intéressés, clairement définis. Il lui apparaît, par ailleurs, indispensable que l'O.M.J. se trouve représenté dans la future commission extra-municipale des affaires sociales et familiales pour ce qui est des questions intéressant "l'enfance".

Mlle Bouchez rappelle les vues de M. le Maire sur la composition des commissions de concertation en général lesquelles ne devraient pas comporter plus de vingt membres. Elle pense, toutefois, qu'en raison de la grande variété des activités sociales et de leur spécificité propre, ce quantum-limite pourrait s'appliquer aux sous-commissions et non à la commission elle-même. A titre d'information, Mlle Bouchez expose les conditions dans lesquelles a été constituée récemment la commission extra-municipale de la circulation et dont la composition a été arrêtée plus facilement qu'on ne le prévoyait.

M. Allard ajoute qu'il semble exclu que la présidence de la future commission de concertation soit confiée à un adjoint délégué et que, nécessairement, les travaux de cette commission extra-municipale déboucheront sur l'organisation d'un office municipal social et familial.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

72-19 - Crèches municipales - Information.

Mme Vanneufville apporte les précisions suivantes :

Crèche rue Royale : les travaux sont commencés et seront vraisemblablement terminés pour la fin de l'année.

Crèche Déliot : le projet d'extension est toujours au point mort.

Mlle Inglebert laisse entendre qu'une subvention de l'Etat pour ce projet est des plus aléatoires. Peut-être l'opération pourrait-elle être financée sur fonds généraux.

La Commission souhaiterait qu'il en soit ainsi.

0

o o

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 31 janvier 1972

Questions diverses

Centre social de Fives.

Des vols étant fréquemment commis dans les locaux du centre, la présidente souhaiterait qu'un logement pour la directrice soit prévu dans la nouvelle construction.

Ce vœu a déjà été exprimé lors d'une précédente commission le 15 septembre 1971.

La Commission, tout en reconnaissant la nécessité d'un gardiennage de nuit pense qu'une telle fonction pourrait être confiée à un concierge plutôt qu'à la directrice.

Crèche de Fives.

Mme Vanneufville donne connaissance de la nomination d'une nouvelle directrice à la crèche de Fives, Mlle Demarets, en remplacement de Mme Delbois, décédée.

Distribution de fin d'année dans les établissements hospitaliers.

Mme Lasson et M. Boutilleux ont pu constater lors de la visite qu'ils ont faite à l'Hospice général, les conditions de vie lamentables des pensionnaires de cet établissement.

De même Mlle Bouchez a retiré de sa visite à l'Hospice Gantois, une impression de tristesse et de grisaille.

Tous les commissaires souhaitent qu'une intervention soit faite auprès du Centre hospitalier régional pour obtenir une amélioration de ces conditions.

Par ailleurs, des échos sont parvenus à certains membres de la Commission, selon lesquels l'Hôpital Swynghedauw serait progressivement affecté au traitement clinique des maladies cardiaques, au détriment des services de gériatrie, lesquels voient leur capacité d'accueil diminuer d'autant.

L'Hôpital Swynghedauw étant affecté en principe aux personnes âgées, cette situation, si les faits sont confirmés, apparaît des plus regrettables.

Il conviendrait, de l'avis de la Commission, que des informations à cet égard puissent être obtenues auprès de la Commission administrative du centre hospitalier régional sur intervention du représentant de la ville dans cette commission.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Directeur des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil et des
cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

Cécile Vanneufville

AIDE AUX CHOMEURS LILLOIS

A) Taux de l'allocation d'aide publique

ANNEE 1970

Pendant les trois premiers mois :

- allocation principale 7,30 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 2,85 F

Après le 3ème mois :

- allocation principale 6,65 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 2,85 F

à compter du 6 juillet 1970

Pendant les trois premiers mois :

- allocation principale 7,75 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 7,05 F

Après le 3ème mois :

- allocation principale 7,05 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 3,05 F

ANNEE 1971

Pendant les trois premiers mois :

- allocation principale 7,75 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 7,05 F

Après le 3ème mois :

- allocation principale 7,05 F
 - majoration pour conjoint ou personne à charge ... 3,05 F

B) Attribution de bons de denrées par la Ville

Trimestre	Chiffre moyen des bénéficiaires	Nombre de bons de 5 F délivrés	Montant des bons distribués à raison de 8 par quinzaine
1er	327	15 692	78 460 F
2ème	280	13 488	67 440 F
3ème	293	14 108	70 540 F
4ème	301	14 448	72 240 F
Total pour l'année 1970 :		57 736	288 680 F

Trimestre	Chiffre moyen des bénéficiaires	Nombre de bons de 5 F délivrés	Montant des bons distribués à raison de 8 par quinzaine
1er	314	15 082	75 410 F
2ème	308	14 802	74 010 F
3ème	297	14 280	71 400 F
4ème	297	15 056	75 280 F
Total pour l'année 1971 :		59 220	296 100 F

MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières



Je vous saurais gré d'assister à la réunion de la Commission des affaires sociales et familiales qui se tiendra en la salle de réunion du Cabinet des adjoints le 10 mars 1972 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Crèches "Croisette", "Saint Sauveur" et "Moulins" (extension)
- VIème Plan - Financement.
- 2°) Utilisation des m2 sociaux.
- 3°) Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 29 février 1972

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, le 10 mars 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

M. Allard,	Adjoint au Maire
Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Sirot,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Mollet,	Conseiller municipal
M. Bochner,	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

Mlle Inglebert,	Secrétaire général de la Mairie
M. Descamps,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédacteur
---------------	-----------

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 1972 est adopté.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/20 - Crèches "Croisette" "Saint Sauveur" et "Moulins" (Extension)
VIème Plan - Financement

a) Crèche Croisette :

La Direction départementale de l'action sanitaire et sociale a fait connaître, le 2 février, que le crédit ouvert dans le cadre de l'opération "Cent Millions" de la Caisse nationale d'allocations familiales était loin d'être utilisé, et qu'il nous appartenait de prendre contact avec la Caisse d'allocations familiales de Lille pour obtenir dès maintenant l'inscription à cette opération des projets de "Lille zone sud Croisette" et "Moulins-Lille (extension)", au titre du budget 1972.

La Direction des services de construction, à la suite de cette information, est immédiatement intervenue auprès de la Caisse d'allocations familiales de Lille aux fins de savoir si cet organisme pouvait participer, dans le cadre de l'opération ci-dessus, aux dépenses de construction de la crèche Croisette.

La Commission des bâtiments réunie le 23 février 1972 a eu à connaître l'avant-projet relatif à cette construction et a émis un avis favorable à son adoption.

o
o o

La Commission, sur le vu de l'extrait du procès-verbal de la Commission des bâtiments, donnant la répartition superficielle des locaux de la future crèche Croisette ne formule pas d'objection à cet avant-projet, et prend acte des modalités de financement envisagées.

Mme Debaene, rejoignant en cela les préoccupations évoquées lors de la réunion de la Commission des bâtiments du 23 février par Mlle Inglebert, Secrétaire général, souhaite toutefois que l'aménagement intérieur de la nouvelle crèche permette aux auxiliaires de puériculture d'exercer en tous lieux une surveillance continue des enfants.

Elle suggère également que soit prévue une voie circulaire extérieure pour l'amenée en voiture automobile des enfants à la crèche.

o
o o

b) Crèche Saint Sauveur :

La Commission donne un avis favorable à l'inscription du projet dans l'opération dite "Cent Millions" dans la mesure où le financement de l'extension de la crèche Moulins pourrait être obtenu sur fonds généraux.

Dans le cas contraire, il conviendrait, à son avis, de rattacher cette extension à l'opération en question comme proposé par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale le 2 février dernier.

.../

c) Crèche Moulins (Extension) :

Mme Vanneufville communique aux membres de la Commission les plans de la nouvelle crèche "Moulins", et explicite les aménagements prévus dans la partie ancienne.

M. Boutilleux souhaite que des dispositions soient prises pour une meilleure insonorisation des locaux (doubles-fenêtres).

Les bruits extérieurs notamment les jours de marché se révèlent gênants pour le repos des enfants.

La plupart des membres de la Commission regrettent que l'entrée des voitures soit faite sur la place Déliot et que la salle de jeux du rez de chaussée manque d'ensoleillement.

La Présidente souligne que les services d'architecture sont obligés de tenir compte de certains impératifs résultant de la situation des lieux et que la réalisation projetée constitue l'optimum en la circonstance.

Elle cite les améliorations de conditionnement qui résulteront de l'extension (buanderie, eau chaude pour les grands, cuisine moderne, etc...).

Mme Vanneufville fait état d'une suggestion émise par la Directrice de la crèche qui lui paraît intéressante, à savoir l'installation d'un monte-plat à la cuisine pour desservir rapidement l'étage supérieur.

Cette suggestion rencontre l'accord de la Commission.

Quant au financement de ces travaux d'extension, la Commission est évidemment favorable à la proposition émise par la Commission des bâtiments de la prévoir sur les fonds généraux (ou hors - programme), puisqu'à différentes reprises, considérant l'importance relativement faible de la dépense, elle a demandé que soit envisagé ce mode de financement.

Il conviendrait de savoir si dans cette éventualité, les subventions prévues de l'Etat, du Département et des organismes de Sécurité sociale pour cette réalisation pourraient être escomptées.

Extrait transmis à la Direction des services de construction et à la Direction des finances pour avis.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/21 - Utilisation des "mètres carrés sociaux"

Mme Vanneufville rappelle ce que sont les "mètres carrés sociaux" dont la réservation est incluse dans la construction des ensembles H.L.M.

Elle fait état d'une récente circulaire du Ministre de l'équipement et du logement en date du 15 décembre 1971 qui définit, entre autres objets, l'affectation de ces locaux dont la superficie est fonction du nombre de logements construits pour chaque ensemble considéré (0 m² 75 par logement, contre 0 m² 50 antérieurement).

L'appropriation des locaux dont il s'agit doit conduire nécessairement à l'installation des centres sociaux et toute association, régulièrement constituée, est habilitée à prendre possession de ces locaux moyennant un loyer symbolique. A titre d'exemple, c'est le P.A.C.T. qui a demandé à assurer la gestion des "mètres carrés sociaux" des constructions édifiées au "Petit Maroc" pour le relogement des familles des "Dondaines".

La Présidente se réfère à une visite des "mètres carrés sociaux" déjà existants, qu'elle a faite tout dernièrement. Ces locaux sont toujours inoccupés... Elle estime que c'est là chose anormale et que la Ville a vocation pour en hâter l'utilisation. Elle ajoute que le futur office social municipal devrait avoir la responsabilité de l'ensemble des "locaux collectifs résidentiels" (nouvelle appellation des "mètres carrés sociaux") et elle souligne la promesse faite aux électeurs en 1971 d'installer dans chaque quartier des équipements sociaux dont l'unité de départ est précisément les "L.C.R."

Mlle Inglebert pense qu'à première vue ce serait l'affaire des locataires des ensembles résidentiels, de s'intéresser à la question.

M. Allard est d'avis que c'est à l'office social municipal qu'il appartient de prendre toutes initiatives pour l'utilisation des locaux en cause. Mlle Bouchez pense que la gestion des m² sociaux devrait être prise en charge soit par l'office social municipal, soit par une association dont la Ville serait partie prenante.

Mme Debaene n'est pas favorable à la prise en charge par les associations de locataires des "L.C.R." pour la raison que ces associations ne sont pas toujours neutres sur le plan politique et que leur activité est parfois source de désordre. C'est également l'avis de Mlle Bouchez.

M. Boutilleux suggère de se rapprocher du Bureau d'aide sociale.

Mlle Inglebert fait observer que les attributions du B.A.S. touchent essentiellement à l'aide aux personnes âgées. Or, dans les nouveaux groupes H.L.M., les groupes du quartier Croisette, notamment, le 3ème âge n'est presque pas représenté, et il lui apparaît indispensable que les "L.C.R." soient appropriés aux besoins réels de la population qu'ils desservent.

A ce sujet, Mme Vanneufville souligne l'intérêt qui s'attache à la mise en place dans les meilleurs délais de l'Office municipal social et familial, et Mme Lasson, dans cette perspective, souhaiterait que l'on s'inspirât du fonctionnement de l'office similaire existant à Rennes. Mme Vanneufville rappelle, en la circonstance, qu'une documentation sur l'office de Rennes a déjà été remise aux membres de la Commission.

.../

Mlle Bouchez et Mme Lasson pensent qu'une association semblable à "Lille Jeunesse" pourrait être constituée qui superviserait l'utilisation des "L.C.R."

Evoquant à ce propos la constitution de la Commission de concertation pour les affaires sociales et familiales, Mlle Bouchez, faisant état des dernières propositions émises par la Commission spéciale, signale que cette commission extra-municipale sera composée de 25 membres au maximum. Il lui apparaît souhaitable que l'accord de M. le Maire puisse être obtenu pour la convocation dans les plus courts délais de cette Commission.

Mme Vanneufville souhaite que l'étude de l'utilisation des "L.C.R." de même que celle relative aux centres sociaux, soient inscrites à l'ordre du jour de la première réunion de cette commission dont la composition s'inspirera de la liste des organismes et associations, arrêtée par la Commission des Affaires sociales et familiales le 31 janvier 1972 et admise par la commission spéciale le 8 février.

Elle suggère, par ailleurs, que dans un premier temps, une réunion d'information soit organisée dans le secteur Croisette, et propose que les membres de la commission visitent les locaux collectifs résidentiels, existant dans ce secteur, susceptibles d'être utilisés à brève échéance.

La Commission marque son accord sur cette proposition et retient la date du 10 mars (17 h 30) pour effectuer la visite de L.C.R. du secteur Croisette (Fg d'Arras et Arbrisseau).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/22 - Association des centres sociaux de la Communauté urbaine de Lille
Consultation de nourrissons de la résidence Sud - Prise en charge
par la Ville des frais de loyer.

L'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille - 19, rue Boucher de Perthes, demande la prise en charge par la Ville, à compter du 1er octobre 1970, des frais de loyer des locaux affectés à une consultation de nourrissons qu'elle a ouverte, en octobre 1970, avec l'accord de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le groupe C.I.L. du Faubourg d'Arras (13, rue de la Seine).

Cette demande se fonde sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1946 instituant le service de protection de la maternité et de la première enfance, qui prévoient que les locaux destinés aux consultations prénatales et de nourrissons doivent être fournis à titre gratuit par le Maire de la Commune où ces consultations sont installées, même si elles desservent des localités environnantes.

Bien que les activités de la P.M.I. aient été prises en charge intégralement depuis le 1er janvier 1970 par le Département, il n'apparaît pas que la Ville soit pour autant dégagée de cette obligation.

L'Association souligne qu'elle sera amenée, faute de ressources, à supprimer cette consultation si l'aide de la Ville, sous la forme sus-indiquée, n'est pas obtenue.

o

o o

Renseignements pris, cette consultation, agencée et équipée par les soins de la D.D.A.S.S., fonctionne le lundi de 14 à 16 h, et reçoit chaque semaine 20 à 25 nourrissons. Les locaux (quatre pièces) sont sous la garde exclusive de la D.D.A.S.S. qui en détient les clefs et qui supporte, comme il se doit, tous les frais de fonctionnement et d'entretien.

Eu égard aux services incontestables que rend cette consultation dans le secteur considéré, la Commission, pour sa part, ne formule pas d'objection au principe de la prise en charge par la Ville du loyer des locaux qui lui sont affectés, et dont le montant s'élève à 600 F par trimestre, charges incluses.

Elle considère, cependant, que la fréquentation de cette consultation est relativement faible au regard de la population assez dense de ce secteur, et elle souhaiterait que l'Association institutive puisse la développer par une large information sociale.

Extrait transmis aux Directeurs des Finances et des services juridique et immobilier pour examen par les commissions compétentes.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/23 - Crèches municipales - Divers -

1°) Stage d'étudiants en médecine

Mme Vanneufville donne connaissance d'une lettre émanant de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale qui sollicite de l'Administration municipale l'autorisation, pour des étudiants en médecine, d'effectuer des stages dans les crèches municipales.

Après un échange de vue, les commissaires émettent un avis favorable de principe à cette demande, sous réserve d'un avis identique du médecin attaché à chaque établissement, étant entendu, par ailleurs, que ce stage coïnciderait avec l'horaire de visite quotidienne dudit médecin.

Retour du dossier à la Direction des services sociaux pour suite à donner.

2°) Fréquentation dans les crèches

Mme Vanneufville présente à la Commission un graphique établi à son intention qui permet de comparer les taux de présence dans chacune des trois crèches, durant le mois de février 1972, et duquel il ressort que la plus forte fréquentation est enregistrée à la crèche de Moulins.

Cette statistique est appréciée par la Commission qui en loue la présentation sous la forme de graphique. Elle souhaiterait que cette information sous la même forme, soit donnée périodiquement et fasse l'objet tous les trimestres d'un graphique de moyenne.

Il est pris acte de cette demande.

3°) Tenue de travail du personnel des crèches

Le Docteur Coupain, médecin de la crèche de Fives, rejoignant en cela l'avis de Mme Vanneufville, déplore que la tenue de travail des auxiliaires de puériculture employées dans nos crèches soit aussi peu attrayante et sans rapport avec l'ambiance d'un établissement du genre où tout doit être par définition gai et accueillant.

Il souhaite que la confection des tabliers fasse l'objet d'un peu plus de recherche, tant pour la forme que pour le coloris.

Cette question sera étudiée en collaboration avec les directrices des crèches.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/24 - Crèche rue Royale - Aménagement des locaux du 2ème étage et du grenier

Mme Vanneufville, en informant les commissaires de l'état d'avancement des travaux, leur signale que les locaux du 2ème étage, de même que le grenier, ne sont pas affectés et que la question lui a été posée par le Service d'Architecture quant à leur utilisation, lors d'une visite des lieux.

En ce qui concerne le 2ème étage, les commissaires, après en avoir discuté, pensent que la meilleure solution consisterait à y aménager quelques chambres individuelles présentant un certain confort de façon à permettre au personnel célibataire, employé à la crèche et dont le domicile est éloigné, de disposer, à demeure, d'une chambre pour la nuit, moyennant location minime.

S'agissant du grenier, la Commission n'en voit pas, pour l'instant, l'utilisation rationnelle. Cette question sera à revoir.

Extrait transmis aux Directions des services de construction et des services juridique et immobilier pour avis.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72-24 bis - Armée du salut - Relèvement du taux de l'indemnité journalière versée par la Ville.

Mme Vanneufville donne lecture d'une lettre adressée à M. le Maire par M. Yapoudjian, Capitaine de l'Armée du Salut, tendant à obtenir le relèvement du taux de l'indemnité journalière versée chaque année, par la Ville, à cette organisation, et qui est fixée depuis le 1er janvier 1970, à 2,75 F par indigent et pour un minimum de 10 agents.

Pour cette somme, l'Hôtellerie de l'Armée du Salut doit fournir aux pensionnaires, outre le coucher, le repas du soir et le petit déjeuner. Or, actuellement, le prix de revient réel de ces prestations est de 7,90 F.

De plus des travaux de rénovation et d'aménagement deviennent indispensables.

Eu égard aux services incontestables rendus par cette organisation, la Commission émet un avis favorable sur le principe d'un relèvement substantiel de la redevance dont il s'agit.

Extrait transmis aux Directions des Finances et des Services juridique et immobilier.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/25 - Centre social Lille Sud-Est 122-126 rue de Douai - Subvention

Suite à une demande de subvention formulée par le Centre social Lille Sud-Est, M. le Maire a exprimé le désir que cette requête fasse l'objet d'un examen préalable par la Commission des affaires sociales et familiales.

Mme Vanneufville expose que ce centre, créé depuis six ans, rend de très grands services à la population du quartier de Moulins où aucun autre établissement du genre n'existe.

Elle donne lecture d'un dépliant de l'Association citant les activités multiples (et suivies) du Centre :

Au 126 : a) Ouvroir des Papillons blancs "Heures Joyeuses"

Mardi et Vendredi de 14 h 30 à 17 h

"Club Loisirs" des "Heures Joyeuses"

Jeudi de 9 h à 11 h 30

b) Bibliothèque pour jeunes

Jeudi à 15 h

c) Cours de céramique pour jeunes

Jeudi à 14 h

d) Cours de cuisine et couture pour adolescentes

Jeudi de 14 h à 16 h 30

Au 122 : a) Atelier de reliure

Mardi de 14 h à 16 h 30

b) Ateliers artistiques

Dessin, peinture, décoration et bricolage

Jeudi de 14 h à 16 h 30

c) Club de dames

Le 3ème mercredi du mois de 14 h à 17 h

Au 17 rue de Thumesnil :

a) Cours de judo (minimum 8 ans)

Jeudi de 10 h 30 à 12 h

b) Gymnastique volontaire pour dames

Mercredi à 14 h 15

.../

/...

- Au 126 :
- a) Permanence de la Caisse primaire de Sécurité Sociale
Mardi et Jeudi de 18 à 19 h
Samedi de 14 à 16 h
 - b) Permanence de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale
Les 2ème et 4ème mardis de chaque mois de 14 à 16 h
 - c) Permanence de la Caisse d'Allocations Familiales
Mardi de 10 à 12 h
 - d) Permanence du Secrétariat du Centre Social
Mercredi 16 à 18 h
- Au 122 :
- a) Planning Familial "Maternité Heureuse"
Lundi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 16 h 30
Jeudi de 17 à 19 h
 - b) Vie Libre
Lundi de 18 à 20 h

Un vestiaire a été organisé au 122. Une salle pour réunion peut être mise à la disposition des usagers sur demande.

Après examen du dossier très complet présenté par cette association à l'appui de sa demande de subvention, la Commission donne un avis très favorable à sa prise en considération.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour examen par la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 10 mars 1972

N° 72/26 - Projet de gestion par le Bureau d'aide sociale des logements
"Les Dintellières" Concorde et Delory affectés à des personnes âgées

Répondant à Mme Debaene qui désire savoir à quel point en est ce projet, Mme Vanneufville précise que des textes récents (circulaire du 1er février 1972 du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale) parus depuis la dernière réunion de la présente Commission du 31 janvier 1972 (journal officiel du 17 février 1972) sont susceptibles de modifier les vues initiales sur le projet en cause.

Une nouvelle étude va être entreprise en conséquence avec le Bureau d'aide sociale dans le cadre des dispositions susvisées, et la Commission sera informée, en temps voulu, de ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures, après que l'assemblée ait marqué son accord pour fixer au 21 avril 1972 sa prochaine réunion.

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services
sanitaires, sociaux de l'état civil
et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville

MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières



Je vous saurais gré d'assister à la réunion de la Commission des affaires sociales et familiales qui se tiendra en la salle de réunion du Cabinet des adjoints le 26 avril 1972 à 18 heures 30 (au lieu du 21 avril comme prévu, ce report de date étant consécutif, à la tenue, le 21 avril, de l'assemblée plénière de l'Office municipal de la Jeunesse).

ORDRE DU JOUR

- 1°) Fête des mères - Préparation.
- 2°) Secours aux chômeurs - Etude d'une révision des modalités d'attribution des bons de denrées.
- 3°) Locaux collectifs résidentiels (m2 sociaux) - Utilisation - Compte-rendu de contacts avec la Caisse d'allocations familiales.
- 4°) Distribution de colis en fin d'année aux personnes âgées - Organisation de matinées récréatives précédant les distributions.
- 5°) Crèches municipales - Relèvement des tarifs et aménagement du barème des ressources.
- 6°) Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1972

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Vanneufville'.

C. Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 26 avril 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointe, le 26 avril 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Allard,	Adjoint au Maire
M. Mollet,	Conseiller municipal
M. Bochner,	Conseiller municipal
M. Sirot,	Conseiller municipal

Assistait à la réunion :

M. Descamps,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
--------------	---

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédacteur
---------------	-----------

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 1972 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

72-27 - Fête des mères - Préparation.

Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de la fête des mères, le programme suivant a été établi :

Vendredi 26 mai

1^o) Distribution à domicile du colis offert par l'Administration municipale aux mamans lilloises ayant obtenu la médaille de la Famille française.

2^o) après-midi - Dans chaque crèche, organisation d'une réception à laquelle les mamans sont invitées à participer. Un bouquet de fleurs leur sera offert à cette occasion.

Samedi 27 mai

1^o) Au début de la matinée, Mme Vanneufville visitera les mamans décorées de la médaille d'or de la Famille française.

2^o) Visite des maternités lilloises à partir de 10 heures.

M. Boutilleux s'étonne de la tradition qui s'est instaurée de ne désigner, pour cette visite, que les seuls membres féminins de la Commission. Il n'en voit pas les raisons, et pour sa part, il ne comprendrait pas que l'on refusât à un conseiller masculin de participer à un tel déplacement.

Il est pris acte de cette observation.

Premier groupe

Maternités Sainte-Anne et Salengro

Mme Lasson
Mlle Bouchez
M. Boutilleux

Deuxième groupe

Maternités Sainte-Famille et Cotteel

Mme Vanneufville
Mme Debaene
Mme Cacheux

Samedi 27 mai après-midi

A 15 heures, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, remise officielle des diplômes et médailles de la Famille française.

En prévision de cette manifestation, les enfants des mamans décorées sont invités à composer un dessin sur le sujet suivant : "ma maman".

Les auteurs des deux meilleurs dessins recevront une récompense.

.../

Un vin d'honneur sera ensuite servi aux familles.

La Commission adopte ces propositions.

Extrait du procès-verbal transmis pour information :

I) au service des Fêtes et Cérémonies publiques,

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

N° 72-28 - Secours aux chômeurs - Etude d'une révision des modalités d'attribution des bons de denrées.

Dans le cadre de l'aide aux travailleurs privés d'emploi, la Ville intervient directement en remettant à ces derniers, sous certaines conditions, des bons d'achat de denrées et la délibération n° 65/2008 du 25 novembre 1965, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 janvier 1966 en a fixé le montant à 40 F par quatorzaine à compter du 1er janvier 1966.

Depuis cette date aucun relèvement n'est intervenu et il s'avère que cette attribution relativement appréciable il y a 6 ans, apparaît aujourd'hui comme très modeste, d'autant que le taux des allocations de chômage versées par l'Etat a augmenté, entre temps, de 50 % (5,05 F en 1966 contre 7,75 F en 1971).

Compte tenu de cette situation, Mme Vanneufville propose de majorer dans une proportion identique le montant des bons de secours octroyés par la Ville.

Cependant, considérant qu'un nombre non négligeable de bénéficiaires marquent, à l'évidence, une volonté de se soustraire constamment - pour des raisons diverses - aux offres d'emploi qui leur sont faites par les services de la Main-d'Oeuvre et que l'on peut qualifier, à tort ou à raison, de "chômeurs professionnels", il est apparu nécessaire de modifier les modalités d'attribution de ces secours dans le sens d'une aide accrue aux chômeurs dont la situation semble devoir être considérée particulièrement.

A cet effet, Mme Vanneufville propose d'apporter les modifications ci-après au barème et aux conditions d'attribution des bons de secours dont il s'agit :

I°) Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'aide publique mais non bénéficiaires de l'allocation assurance de l'ASSEDIC (chômeurs secourus).

<u>Attribution actuelle</u>		<u>Attribution proposée</u>
40 F de bons toutes les quatorzaines sur présentation de la carte de chômage, régulièrement pointée et cela pendant toute la durée de versement des allocations de l'aide publique.	,	60 F de bons toutes les quatorzaines pendant la 1ère année qui suit l'inscription du chômeur à la Main-d'Oeuvre.
	,	40 F durant la 2ème année
	,	35 F " " 3ème année
Cette durée n'est pas limitée mais ces allocations supportent un abattement de 10 % par année.	,	30 F " " 4ème année
	,	25 F " " 5ème année
	,	20 F " " 6ème année
	,	Ensuite taux bloqué à 20 F pendant toute la durée de versement de l'allocation d'aide publique.
	,	
	,	

.../

Attribution proposée (suite)

Si le chômeur a plus de 50 ans, maintien, à partir de la 2ème année du taux bloqué à 40 F.

La survenance chez un chômeur, déjà attributaire, de son cinquantenaire lui donne droit à ce taux bloqué (40 F).

Il est à souligner que l'application des textes actuellement en préparation, relatifs à la "pré-retraite" en faveur des personnes de plus de 60 ans, sans emploi, aura pour effet de réduire le nombre des bénéficiaires de l'allocation de l'aide publique et par cela même des bénéficiaires de nos bons de secours.

2°) Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'aide publique, bénéficiaires ou non de l'allocation assurance de l'ASSEDIC, mais inscrits au contrôle de la Main-d'Oeuvre comme demandeur d'emploi (chômeurs non secourus).

Cette catégorie comprend :

- 1° - Les personnes ayant quitté volontairement leur emploi sans motif légitime ou ayant été licenciées pour une faute grave.
- 2° - Celles qui ne peuvent justifier d'une période minimum de 150 jours de travail dans les 6 mois qui ont précédé leur inscription à la Main-d'Oeuvre.
- 3° - Celles dont les ressources excèdent un certain plafond (sensiblement identique à celui pris en considération pour l'attribution des bons de secours).

Ces chômeurs sont dans l'obligation de pointer s'ils veulent conserver leur droit aux prestations sociales, mais dans la majorité des cas ils ne pointent que pour percevoir les bons de la Mairie (certains en bénéficient depuis 4 - 5 - 6 - 7 - 10 et même 13 années).

Ils ne peuvent être radiés s'il n'y a pas refus caractérisé d'emploi.

<u>Attribution actuelle</u>	<u>Attribution proposée</u>
40 F de bons toutes les quatorzaines sur justification de la carte de chômage régulièrement pointée et cela pendant toute la durée du pointage à la Main-d'Oeuvre.	Durant la 1ère année 60 F de bons toutes les quatorzaines sur justification de leur carte régulièrement pointée. La 2ème année 30 F. Attribution supprimée après deux années de secours. Disposition non applicable aux chômeurs âgés de plus de 50 ans qui se verraient attribuer dès la 2ème année, et sans limitation de durée, une attribution uniforme de 30 F toutes les quatorzaines.

.../

La Présidente précise que l'application de ces dispositions aura pour effet de diminuer sensiblement la charge financière de la Ville, comme le démontrent les statistiques ci-après s'étalant sur une période de six années.

Chômeurs secourus

Au nombre de 107 dont 70 de plus de 50 ans

Bilan pour 6 ans

a) ancien tarif

40 F x 107 x 26 x 6 = 667 680 F

b) nouveau tarif

I - pour les plus de 50 ans

1ère année 60 F x 70 x 26 = 109 200 F

5 autres années

40 F x 70 x 26 x 5 = 364 000 F

II - pour les moins de 50 ans

1ère année 60 F x 37 x 26 = 57 720 F

2ème année 40 F x 37 x 26 = 38 480 F

3ème année 35 F x 37 x 26 = 33 670 F

4ème année 30 F x 37 x 26 = 28 860 F

5ème année 25 F x 37 x 26 = 24 050 F

6ème année 20 F x 37 x 26 = 19 240 F

Total : 675 220 F

Si le relèvement était appliqué sans barème dégressif la dépense se monterait à :

60 F x 107 x 26 x 6 = 1 001 520 F

Chômeurs non secourus

Au nombre de 244 tous les 15 jours (le mardi) dont 82 de plus de 50 ans

Bilan pour 6 ans

a) ancien tarif

40 F x 244 x 26 x 6 = 1 522 560 F

b) nouveau tarif

1ère année 60 F x 244 x 26 = 380 640 F

2ème année 30 F x 244 x 26 = 190 320 F

plus de 50 ans (pendant les 4 années restantes)

4 x 30 F x 82 x 26 = 255 840 F

Total : 826 800 F

.../

Sans application dégressive, le relèvement du taux des secours atteindrait :

$$60 \text{ F} \times 122 \times 52 \times 6 = 2\,283\,840 \text{ F}$$

M. Boutilleux pose la question de savoir s'il ne serait pas utile que le service dispose d'un enquêteur chargé de vérifier les déclarations de ressources faites par les secourus.

Mme Vanneufville expose que la charge financière résultant du recrutement d'un agent d'enquête spécialisé ne serait pas compensée par les quelques redressements qui pourraient être opérés à la suite d'un tel contrôle. Elle souligne, à cette occasion, que des enquêtes circonstanciées sont menées par l'assistante sociale du service quand il y a soupçon de fraude de cette nature.

Après un échange de vues, la Commission se prononce favorablement sur l'adoption du projet présenté.

Rapport au Conseil municipal, après examen par la Commission des Finances.

A l'occasion de la présentation de ce projet, M. Boutilleux souhaiterait que dans l'avenir, s'agissant de questions donnant lieu à des exposés chiffrés, la Commission dispose, à l'ouverture de la discussion, d'une copie du rapport correspondant afin de suivre plus facilement l'exposé de la question.

Il est pris note de cette demande.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

N° 72/29 - Locaux collectifs résidentiels (m2 sociaux) - Utilisation -
Compte rendu de contact avec la C.A.F.

Mme Vanneufville en rappelant l'intérêt que présentent les m2 sociaux en tant que cellule originelle des centres sociaux fait état d'une récente visite qu'elle a faite aux L.C.R. du groupe Croisette en compagnie de M. Mathias, Président de la Caisse d'Allocations familiales, qui devait assister, à titre consultatif, à la réunion de Commission primitivement fixée au 21 avril.

Cette réunion, reportée pour les raisons déjà exposées, au 26 avril, M. Mathias n'a pu y participer étant absent de Lille depuis le 23.

Par lettre du 19 avril, dont il est donné lecture, M. Mathias confirme cependant ses vues sur le problème de la gestion des L.C.R. : pour que les m2 sociaux puissent bénéficier d'un appui financier de la C.A.F., il lui apparaît indispensable que soit créée tout d'abord une association qui ait des statuts (placée sous le régime de la loi de 1901), et qu'un plan d'équipement soit prévu de même qu'un budget de fonctionnement avec le détail des différentes animations qui existeraient.

La Commission prend acte de cette information en exprimant le voeu que puisse être réunie dans les meilleurs délais une Commission de concertation qui étudierait le problème des L.C.R., problème dont la solution devient urgente. Elle souhaiterait, à ce sujet, pouvoir être mise en possession du compte-rendu de la réunion de la Commission spéciale tenue le 8 février dernier.

Elle marque son accord pour inviter à sa prochaine réunion M. Mathias et demande que M. le Maire soit informé par lettre de l'intérêt et de l'urgence que présente la résolution du problème dont il s'agit.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

72-30 - Distribution de colis de fin d'année aux personnes âgées -
Organisation de matinées récréatives précédant les distributions.

Pour répondre au souci d'éviter aux personnes âgées un long déplacement lors des distributions de colis de fin d'année, il est apparu expédient lors de la dernière remise, de décentraliser cette distribution, jusqu'alors opérée à l'Hôtel de Ville, et de la répartir par quartier ou groupe de quartiers.

Il semble que cette décentralisation doive être conservée, mais, pour modifier l'ambiance dans laquelle se déroulent les distributions dont il s'agit qui, faut-il le souligner manque de chaleur et d'animation, il a semblé que la remise de ces colis gagnerait à être assortie d'une matinée récréative.

Quatre salles municipales dont la situation ne nécessiterait pas un déplacement appréciable des personnes en cause, - lesquelles continueraient à bénéficier du transport gratuit - pourraient se prêter à l'organisation de ces matinées :

- Le théâtre Sébastopol (pour le secteur Wazemmes-Moulins-Esquermes),
- Le Centre Socio-éducatif Marx Dormoy (secteur Vauban-Bois-Blancs),
- L'Hospice Comtesse (secteur Vieux-Lille),
- Salle de la Marbrerie (secteur Fives).

Mme Vanneufville précise que, d'après des renseignements recueillis auprès du service des fêtes, les prestations artistiques pour ces matinées qui seraient organisées sur quatre jours consécutifs, pourraient être obtenues à un prix raisonnable (entre 6 000 et 7 000 F), en raison d'une part du groupage des représentations et d'autre part de la participation bénévole des personnes invitées au spectacle (sous la forme de "chansons-crochets par exemple, présentées par animateur).

M. Boutilieux fait observer qu'il sera difficile d'accueillir, dans la seule salle de la Marbrerie, l'ensemble des personnes âgées du secteur de Fives. Il souhaiterait en conséquence, qu'une deuxième salle (celle du C.S.E. de la rue Massenet par exemple) reçoive partie des bénéficiaires.

Mme Vanneufville tout en reconnaissant que cette proposition est justifiée croit devoir attirer l'attention de la Commission sur son incidence financière. Il faudra, en effet, prévoir une représentation supplémentaire. Le service des fêtes sera consulté à ce sujet.

Mme Debaene pense que pour limiter la dépense, il pourrait être fait appel au concours du "Caveau lillois" qui organise assez souvent, comme elle croit le savoir, des matinées ou soirées patoisantes à l'intention des aînés.

Mlle Bouchez, rappelle son intervention lors de la réunion du 31 janvier, à cette même commission, à savoir que des mouvements de jeunes pouvaient animer bénévolement des séances récréatives de ce genre.

Après échange de vues, la Commission se prononce favorablement sur le principe de cette innovation mais suggère que cette question fasse l'objet d'une étude par le service des fêtes et cérémonies publiques, étude dans laquelle il sera tenu compte des desiderata de M. Boutilleux et des suggestions de Mme Debaene et Mlle Bouchez.

.../

Réunion du 26 avril 1972

72/31 - Crèches municipales - Relèvement des tarifs et aménagement du barème des ressources.

Le barème des rétributions journalières demandées aux familles pour le placement d'enfant dans les crèches municipales, appliqué depuis le 1er juillet 1970, doit subir une révision compte tenu de l'évolution économique survenue ces deux dernières années.

Par ailleurs, les dix catégories de ressources déterminées par ce barème pour étaler au mieux la participation des familles en fonction des ressources du foyer, ne répondent pas absolument à cette préoccupation en raison de l'importance croissante des tranches choisies (100 F à compter de la 2ème catégorie, jusqu'à 600 F pour la 9ème catégorie), ce qui a suscité certaines critiques.

Il est apparu qu'à l'occasion de la révision de ce barème nécessitée par l'augmentation des charges de la Ville, un certain assouplissement, tenant compte des facultés contributives des familles, devait être apporté aux modalités de la fixation des redevances.

C'est ainsi que le projet de nouveau barème soumis à l'examen de la Commission ne reprend que trois tranches de ressources : (taux mensuel).

1^{re} - de 600 F à 1 200 F

2^e - de 1 200 F à 2 000 F

3^e - plus de 2 000 F

dans lesquelles doivent être incluses le cas échéant les allocations familiales de caractère obligatoire.

En ce qui concerne les ressources inférieures à 600 F (situation exceptionnelle), la gratuité du placement pourrait être accordée (ou il ne pourrait être perçu qu'une participation symbolique : 1 F par exemple).

Sur la base de ces trois tranches, les participations seraient calculées comme suit :

1^{re}) Entre 600 F et 1 200 F

0,50 % du montant des ressources arrondi à la centaine inférieure ou supérieure, selon que la tranche des dizaines est inférieure (égale) ou supérieure à 50.

2^e) Entre 1 200 F et 2 000 F

Majoration de 1,00 F par tranche de 100 F avec arrondissement comme dessus.

3°) Au-dessus de 2 000 F

Majoration de 1,50 F par tranche de 100 F avec le même arrondissement.

La participation due pour un 2ème enfant placé subirait un abattement de 50 % (un tel placement se rencontre rarement).

Exemple de calcul

Afin de juger de la répercussion de cette tarification sur les recettes de l'espèce, son application a été opérée fictivement sur les placements constatés à la crèche Déliot pour la semaine du 10 au 15 avril 1972 (moyenne journalière).

Les résultats consignés sur l'état annexe font apparaître une plus value de recettes de $(870,75 - 748) = 122,75$ F par jour, soit un pourcentage d'augmentation de 16,40 %. Le taux d'augmentation correspond à peu de chose près à l'évolution des prix et des salaires depuis 1970, et il est susceptible d'être relevé encore par l'effet des dispositions de la loi du 3 janvier 1972 prise en vue d'améliorer la situation des familles, (application du 1er juillet 1972) qui prévoit notamment une "allocation pour droit de garde" aux ménages ou personnes seules dont les ressources n'atteignent pas un chiffre limite qui sera fixé par décret (non encore paru).

Rien ne devrait s'opposer, en effet, à ce que l'allocation dont il s'agit se substitue de plein droit à la participation calculée au nouveau barème, laquelle, très probablement, sera inférieure au montant de cette allocation (le chiffre de 15 F a été avancé). Il ne serait pas normal qu'il en fût autrement, eu égard aux charges financières supportées par la ville pour le fonctionnement des crèches et qui se traduisent par un taux journée de 60 F environ par enfant.

0

0 0

La commission, après un échange de vues, se prononce favorablement sur l'application du nouveau barème.

Elle s'oppose toutefois à la gratuité de placement pour ce qui concerne les ressources inférieures à 600 F et retient la participation symbolique de 1,00 F.

Rapport au Conseil municipal, après examen de la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

Questions diverses.

72-32 - Stages d'étudiants en médecine dans les crèches.

Mme Vanneufville rappelle que la Direction de l'Action sanitaire et sociale avait sollicité de l'Administration municipale l'autorisation, pour des étudiants en médecine, d'effectuer des stages dans les crèches municipales.

Lors de la dernière réunion du 10 mars 1972, la présente commission n'avait pas émis d'avis défavorable, quant au principe de tels stages, étant entendu toutefois que l'avis des médecins des crèches serait recueilli à cet égard.

La Présidente informe les commissaires que la question a été posée auxdits médecins lesquels, sans exception, ont considéré que de tels stages ne présenteraient aucun intérêt pour les intéressés, en raison d'une part des irrégularités d'horaire des visites quotidiennes médicales et d'autre part, du fait que les enfants admis dans les crèches doivent, en principe, être bien portants.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission estime, en définitive, devoir se prononcer défavorablement quant à la requête présentée à ce sujet par la D.D.A.S.S., laquelle en sera tenue informée.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 26 avril 1972

Questions diverses.

72-33 - Aide ménagère aux vieillards du Bureau d'Aide sociale

Mme Debaene après s'être fait préciser le fonctionnement du service d'aide ménagère aux vieillards assuré par le Bureau d'Aide sociale, s'étonne qu'une personne de son entourage, ayant sollicité le bénéfice de cette assistance et se l'étant vu refuser en raison de ce que ses ressources dépassaient le plafond n'ait pas été orientée vers la Sécurité sociale, alors que cet organisme pouvait la prendre en charge.

La question sera posée par le Service au Bureau d'Aide sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services
sanitaires, sociaux de l'état civil
et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville

PROJET DE REFONTE DE LA TARIFICATION DES CRECHES

Application fictive aux placements
constatés à la crèche de Moulins pour
la semaine du 10 au 15 avril 1972

(moyenne journalière)

Montant des ressources Allocations familiales comprises	Composition de la famille (enfants à charge au code familial)	Participation effective des familles	Participation qui serait demandée avec la nouvelle tarification	Observations
I 341,53	4 enfants dont 2 à la crèche	4,00	9,75	
791,15	I	2,00	4,00	
770,00	I	4,00	4,00	
546,16	I	4,00	4,00	
Parents étudiants				
450,00	I	4,00	4,00	
Parents étudiants				
753,60	I	4,00	4,00	
700,00	I	4,00	3,50	
965,18	3	4,00	5,00	
589,60	I	4,00	1,00 (symbolique)	
871,60	I	5,50	4,50	
900,60	I	5,50	4,50	
I 008,60	I	5,50	5,00	
I 159,64	I	5,50	6,00	
I 000,00	I	5,50	5,00	
919,55	I	5,50	4,50	
I 094,60	I	7,00	5,50	
I 100,00	I	7,00	5,50	
I 130,60	I	7,00	5,50	
I 208,04	I	7,00	6,00	
I 179,90	I	7,00	6,00	
I 093,00	I	7,00	5,50	

Montant des ressources Allocations familiales comprises	Composition de la famille (enfants à charge au code familial	Participation effective des familles	Participation qui serait demandée avec la nouvelle tarification	Observations:
I 200,00	I	7,00	6,00	
I 161,60	I	7,00	6,00	
I 467,00	2	8,50	9,00	
I 442,00	I	8,50	8,00	
I 439,00	I	8,50	8,00	
I 371,00	I	8,50	8,00	
I 286,00	I	8,50	7,00	
I 334,00	I	8,50	7,00	
I 500,00	I	8,50	9,00	
I 380,00	I	8,50	8,00	
I 462,00	I	8,50	9,00	
I 256,55	I	8,50	7,00	
2 077,00	I	II,00	I5,50	
I 702,00	I	II,00	I2,00	
I 708,00	I	II,00	I2,00	
I 515,00	I	II,00	9,00	
I 588,00	I	II,00	I0,00	
I 770,00	I	II,00	I2,00	
I 671,00	I	II,00	II,00	
I 600,00	I	II,00	I0,00	
2 100,00	I	I3,00	I5,50	
2 230,00	2	I3,00	I6,50	
2 012,00	2	I3,00	I4,00	
I 840,38	I	I3,00	I2,00	
I 896,00	I	I3,00	I3,00	
2 331,00	I	I3,00	I8,50	
2 019,00	I	I3,00	I4,00	
2 125,00	I	I3,00	I5,50	
I 873,00	I	I3,00	I3,00	

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 26 mai 1972

Direction des services sanitaires,
sociaux de l'état civil
et des cimetières



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission des affaires sociales et familiales, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le lundi 29 mai 1972 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Personnes âgées. Gratuité du transport sur le réseau d'autobus urbain.
- 2°) Administration des P.T.T. Offre de participation dans le financement des crèches municipales, en contre-partie de réservations de lits.
- 3°) Crèches Croisette et Saint-Sauveur. Information.
- 4°) Questions diverses.



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 29 mai 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointes, le 29 mai 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

Mme Lasson	Conseiller municipal
M. Boutilleux	Conseiller municipal
Mme Debaene	Conseiller municipal
M. Mollet	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Allard	Adjoint au Maire
Mlle Bouchez	Conseiller municipal
M. Sirot	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

Mlle Inglebert	Secrétaire général de la Mairie
M. Descamps	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
M. Mathias	Président de la Caisse d'allocations familiales de Lille

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet	Rédacteur
--------------	-----------

0

0 0

Préambule : Mme Vanneufville présente les excuses de M. Allard empêché et de M. Sirot qui assiste à la réunion de la Commission des relations publiques tenue exceptionnellement le même jour.

0

0 0

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

72-34 - Utilisation et gestion des locaux collectifs résidentiels.

Mme Vanneufville présente aux commissaires M. Mathias, Président de la Caisse d'allocations familiales de Lille, convié à assister, à titre consultatif, à la présente réunion. Elle l'invite à développer ses vues sur le problème de la gestion des locaux collectifs résidentiels (anciens m² sociaux), notamment pour ce qui concerne ceux du groupe "Croisette".

M. Mathias expose que pour bénéficier d'un appui financier de la Caisse d'allocations familiales, les usagers de ces locaux doivent, en premier lieu, se constituer en association placée sous le régime de la loi de 1901.

Cette association seule gestionnaire aurait à sa tête un Conseil d'Administration formé de personnes responsables et pourrait constituer la cellule de base des Centres sociaux.

Cette association, une fois créée, bénéficierait d'une aide financière de la C.A.F. sous forme :

- de subvention d'équipement (50 % du financement en ce qui concerne le matériel technique : machine à coudre, matériel de gymnastique, etc ...).

Le matériel de bureau n'est pas subventionné et l'entretien du matériel technique est à la charge de l'association.

- de prise en charge des frais de personnel technique et d'animation à raison de 50 à 80 % de la dépense (les dépenses de personnel administratif ne sont pas subventionnées). Il faut remarquer qu'au vu du rapport annuel d'activité, si le rendement apparaît insuffisant, la subvention est susceptible d'être réduite.

M. Mathias fait remarquer que dans l'avenir le recrutement d'animateurs polyvalents permettrait de diminuer les frais de personnel.

Il souligne que l'association des usagers gère le centre avec l'aide de la Caisse d'Épargne, de dons divers et de la participation très modeste des usagers.

A M. Mollet qui demande si cette dernière participation s'impose, M. Mathias signale que les activités doivent être payantes, une longue expérience lui ayant prouvé que les services rendus gratuitement n'ont aucune valeur.

M. Boutilleux demande si une telle association sera rattachée à la municipalité.

Mme le Secrétaire général donne une réponse affirmative et cite l'exemple de "Lille-Jeunesse".

Mme Vanneufville pense que pour le démarrage d'un centre, il serait nécessaire de disposer d'un personnel payé à mi-temps.

Le Président de la Caisse d'allocations familiales évoque le centre social de Fâches-Thumesnil qui existe depuis 1966 et qui est dirigé par du personnel non municipal.

Mme Debaene souhaiterait obtenir une copie des statuts du centre de Fâches-Thumesnil.

Aux commissaires qui désirent savoir combien il existe de centres sociaux à Lille, M. Mathias précise qu'ils sont au nombre de trois :

- Centre social municipal, rue du Long Pot ;
- Centre social Croix-Rouge, rue d'Eylau ;
- Centre social Lille Sud-Est, rue de Douai - gestion mixte.

Les locaux collectifs résidentiels devant être appropriés aux besoins réels des familles qu'ils desservent, la Commission pense qu'il faut absolument que les locataires se sentent concernés. Des réunions préalables doivent donc être organisées sur place, en collaboration avec l'Office public d'habitations à loyer modéré et le service des relations publiques, la Caisse d'allocations familiales, la Sécurité sociale, la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, la Commission des affaires sociales et familiales devraient également y être représentées.

Les personnes intéressées auront ainsi la possibilité d'exprimer leurs vues sur le fonctionnement des L.C.R. Il peut être intéressant à cet égard, que des contacts préalables soient pris avec les responsables des services sociaux existants déjà dans le secteur et le régisseur du groupe intéressé.

La convocation à ces réunions devra être rédigée sous une forme étudiée afin que le destinataire se sente directement concerné par le problème des L.C.R. et soit amené ainsi à participer à leurs activités.

Mme le Secrétaire général charge M. le Directeur des services sanitaires et sociaux de préparer, dans cet esprit, un projet de convocation pour les occupants des H.L.M. intéressés.

M. Boutilleux signale que, lors de la visite de ces locaux, le 10 mars dernier, il a rencontré la surveillante de l'ensemble qui lui a fait une excellente impression. Elle semble très dynamique et il pense que de par son emploi elle pourrait rendre de bien grands services à l'association.

Mme Vanneufville précise à l'intention de M. Mollet que ces locaux appartiennent à l'Office d'H.L.M. qui les met à disposition moyennant un loyer symbolique de 1 franc, charges en sus (environ 100 francs par mois).

M. Mathias ajoute que lesdits locaux doivent être accueillants, propres et bien tenus de façon à ce que les usagers participent avec plaisir aux activités.

A M. Mollet qui se préoccupe du courant de neutralité des L.C.R., M. Mathias fait observer que la seule chance de survie de ceux-ci est de rester sans aucune orientation politique ou confessionnelle.

Mme Vanneufville pense qu'il faut absolument, pour assurer un bon démarrage des L.C.R., disposer d'une salariée à mi-temps et M. Boutilleux souhaite, à cet effet, que la municipalité fasse l'effort maximum aidée par la Caisse d'allocations familiales et tout autre organisme.

En conclusion, il est souhaité que la Ville se lance dans cette direction en étroite collaboration avec la Caisse d'allocations familiales dans le but d'y intéresser les locataires des groupes H.L.M.

Cette question fera l'objet d'un rapport à l'Administration municipale en temps opportun.

0

0 0

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

72-35 - Personnes âgées - Gratuité du transport sur le réseau d'autobus urbain.

Mme Vanneufville informe les commissaires qu'à la demande de M. le Maire, la question a été posée dans différentes villes, de savoir les conditions dans lesquelles des facilités de circulation, sur le réseau de transport urbain, avaient pu être accordées à leurs administrés, en leur qualité de personnes âgées et donne communication des renseignements recueillis, reproduits ci-après pour l'essentiel :

Marseille : Réduction de 20 % aux personnes âgées de plus de 65 ans, sous réserve de justification de ressources (plafond) - nombre de voyages non limité.

Belfort : Gratuité totale sans condition de ressources à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans - nombre de voyages non limité.

Metz : Réduction de 75 % à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans - nombre de voyages limité.

Boulogne sur mer : Même situation que pour Belfort mais pour un nombre de voyages limité.

Dans ces quatre villes, les voyages doivent s'effectuer en dehors des heures de pointe.

Il est précisé que la Ville de Lille comptait au dernier recensement I.N.S.E.E. de 1968, 25.372 personnes âgées de plus de 65 ans dont 2.400 assistées par le Bureau d'aide sociale.

Il est impossible d'établir à quelle fréquence les transports en commun sont actuellement utilisés par les personnes du troisième âge. On peut, toutefois, penser que les déplacements ne sont que circonstanciels ; ces personnes, dans leur quasi totalité, étant non actives. Dès lors, l'attribution d'une carte de circulation gratuite ne serait pas d'un effet sensible sur la fréquence de leurs déplacements.

Par ailleurs, dans une telle hypothèse, la totalité de la population âgée de plus de 65 ans bénéficierait de la gratuité du transport, alors qu'une catégorie des personnes du troisième âge, qui ne constituent toutefois pas une majorité, dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de la redevance de ce service public.

Mme Vanneufville pense que la Ville pourrait, soit s'inspirer de l'une ou l'autre des solutions appliquées dans les villes citées ci-avant, soit opérer une synthèse répondant le mieux aux conditions locales.

C'est ainsi qu'en partant d'une dotation périodique de tickets (à déterminer) les bénéficiaires pourraient être :

- a) l'ensemble de la population du troisième âge, dès l'âge de 65 ans, sans exception ;
- b) les seules personnes relevant de l'aide sociale, de même condition d'âge ;
- c) les personnes ne disposant que d'un minimum de ressources (à fixer) ;
- d) celles non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les répercussions budgétaires des mesures qui seraient décidées par la Ville à cet égard ne peuvent être chiffrées exactement. Toutefois, une évaluation sommaire faite sur la base d'une attribution de tickets pour 104 voyages par an (52 aller et retour de deux sections) permet de se faire une idée approximative de la dépense :

- Solution a)	25 000 x 104 x 0,735	=	1 911 000 F
- Solution b)	2 000 x 104 x 0,735	=	152 880 F
- Solution c)	évaluation 10 000		
	10 000 x 104 x 0,735	=	764 400 F
- Solution d)	évaluation 7 000		
	7 000 x 104 x 0,735	=	535 080 F

Les deux dernières prévisions sont très approximatives. Seules des enquêtes portant sur quelque 1 500 foyers pourraient permettre une évaluation sérieuse de la dépense.

M. Boutilleux pense que toutes les personnes âgées de plus de 65 ans quelles que soient leurs ressources devraient pouvoir circuler gratuitement sur le réseau urbain en dehors des heures de pointe, c'est-à-dire lorsque les autobus roulent au minimum de leur capacité. Il n'en résulterait, à son avis, aucune perte de recettes pour la C.G.I.T. Une simple carte de justification devrait suffire, en ce cas, sans qu'il soit délivré de tickets de parcours.

Après un échange de vues les commissaires souhaitent, comme M. Boutilleux, qu'en dehors des heures d'affluence, les autobus de la C.G.I.T. soient accessibles gratuitement à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Toutefois, comme il convient de savoir si la Compagnie générale de transports accepterait une telle proposition, même si elle n'entraînait pas une moins value de recettes, la Commission suggère que ladite compagnie soit saisie de cette question par l'intermédiaire de la Communauté urbaine.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale en temps opportun.

ADDITIF

Il convient d'informer les commissaires que, dans les jours qui ont suivi la présente réunion, le Conseil de la Communauté urbaine de Lille, étudiant à son tour ce problème, a décidé d'adopter le principe de la gratuité des transports en commun des personnes de 65 ans et plus sur les réseaux de la C.G.I.T.

et de la S.N.E.L.R.T. qui s'effectuera de la manière suivante :

- 1^o) Une carte de légitimation renouvelable chaque année et valable pour tous les jours de chaque semaine en dehors des heures de pointe sera délivrée aux intéressées.

- 2^o) Cette carte sera distribuée gratuitement pour les personnes âgées de 65 ans et plus non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par ailleurs, une participation annuelle fixée à la somme de 20 F sera réclamée aux personnes de 65 ans et plus ne répondant pas à ces conditions.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

72-36 - Administration des P.T.T. - Offre de participation dans le financement de la construction des crèches municipales, en contre-partie de réservation de lits.

Par lettres en date des 18 février et 19 mai 1972, l'Administration des P.T.T. a sollicité la réservation, dans les crèches des rues Royale et Saint-Sauveur, de lits d'accueil pour des enfants d'agents des P.T.T. demeurant à Lille, en proposant, en contre-partie de cette réservation de participer aux dépenses de construction desdites crèches.

Consultés quant à la licéité d'une telle réservation, les services juridique et immobilier ont fait connaître qu'en principe aucun texte ne s'y opposait formellement, mais que, s'agissant d'un service public, la Ville doit satisfaire avant tout l'intérêt général et non avoir le souci de faire "une bonne affaire".

La Commission pense que le fait d'accepter la proposition de l'Administration des P.T.T. constituerait un précédent dont ne manqueraient pas de se prévaloir d'autres administrations.

Mme Vanneufville fait observer, par ailleurs, qu'il est loisible aux agents des P.T.T. domiciliés à Lille de solliciter, en temps opportun l'admission de leurs enfants pour obtenir satisfaction dans la mesure des lits disponibles.

A l'exception de Mme Debaene qui serait d'avis qu'on prenne la demande de l'Administration des P.T.T. en considération, les commissaires émettent un avis défavorable à la proposition des P.T.T. et s'étonnent qu'une administration de cette importance, qui emploie un personnel féminin nombreux ne puisse trouver les moyens de réaliser elle-même de tels établissements à l'utilisation exclusive de ses agents.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances pour suite à donner.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

72-37 - Crèches Croisette et Saint-Sauveur.

La Commission prend connaissance des plans des crèches Croisette et Saint-Sauveur qui n'ont pas, semble-t-il, été rectifiés malgré les observations présentées lors de la réunion du 10 mars 1972.

Mlle Inglebert précise qu'un plan peut toujours être modifié avant la phase opérationnelle. Elle serait d'avis, toutefois, que les plans d'un avant projet soient examinés d'abord par la Commission compétente qui pourrait s'entourer des avis des utilisateurs, en l'occurrence les directrices des crèches, pour apporter dans le domaine fonctionnel toutes suggestions dont le projet définitif devrait s'inspirer.

A M. Boutilleux qui souhaite que les prochains projets soient présentés sur maquette, Mme le Secrétaire général fait observer que les réalisations du genre sont d'un coût généralement élevé.

Après échange de vues, Mme Vanneufville propose que ces plans soient explicités par les services de construction et d'entretien des Bâtiments communaux, proposition à laquelle se rallie la Commission.

La date de cette réunion spéciale est fixée au mardi 6 juin à 10 heures. Y assisteront les directrices des trois crèches, de même que la directrice du Centre social de Fives (pour les plans relatifs au nouveau centre social).

La Commission prend acte.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

Questions diverses

72-38 - Emploi de jardinières d'enfants dans les crèches municipales.

La Présidente expose qu'à plusieurs reprises la question lui a été posée touchant l'emploi dans les crèches municipales de jardinières d'enfants.

Mme Vanneufville pense qu'il serait indiqué, avant de se prononcer sur le principe de l'emploi d'un tel personnel, d'entendre, lors d'une prochaine réunion de la Commission, une jardinière diplômée et salariée à l'effet de connaître exactement l'étendue des attributions dévolues à cette catégorie d'agents.

La Commission ne voit pas d'objection à cette audition.

Mme le Secrétaire général croit toutefois devoir faire observer à ce sujet que l'emploi de jardinière d'enfant n'est pas repris à la nomenclature des emplois communaux.

Affaire à suivre.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

Questions diverses

72-39 - Secours aux chômeurs - Attribution de bons de denrées -
Relèvement du barème des ressources.

Lors de sa dernière réunion du 31 janvier 1972, la Commission des affaires sociales et familiales avait adopté le principe d'une révision du barème des ressources pris en considération pour l'attribution, aux travailleurs privés d'emploi, de bons de denrées chaque quatorzaine.

Elle avait également proposé un rajustement automatique de ce barème en fonction des variations du S.M.I.C.

La Commission des finances appelée à donner son avis sur cette question au cours de sa séance du 18 avril 1972, a estimé que le barème proposé devrait être établi en tenant compte des allocations familiales et que la révision dudit barème devrait être annuelle et coïncider avec l'établissement du budget.

Après un échange de vues, les commissaires, tenant compte d'une part, que les services de la Main-d'Oeuvre excluent les allocations familiales du quantum des ressources fixé pour l'attribution de l'allocation d'aide publique, et d'autre part, de la faible répercussion des mesures proposées sur le plan budgétaire, maintiennent leur position.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

Questions diverses

72-40 - Résidences pour personnes âgées.

Mme Debaene ayant eu récemment l'occasion de visiter la résidence "Moulins" voudrait savoir si d'autres réalisations du genre sont prévues.

Mme Vanneufville lui fait connaître que faute de terrains, rien n'est envisagé dans l'immédiat, à l'exception de la rénovation de la Cité Philanthropique (en cours d'exécution) qui constitue une réalisation remarquable, mais signale que dernièrement la question lui a été posée par la Direction des services juridique et immobilier quant à l'éventuelle utilisation d'un terrain rue de Calais, susceptible d'être cédé par le C.H.R.

A ce propos, elle souhaiterait que la Ville puisse acquérir des terrains en vue de la mise à la disposition du bureau d'aide sociale pour la construction de logements-foyers destinés aux personnes âgées.

Mlle Inglebert estime qu'en effet cette solution serait judicieuse.

M. Mollet signale, à cette occasion, qu'une propriété serait à vendre, face à la Cité Philanthropique, rue des Meuniers.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 29 mai 1972

Questions diverses

72-4I - Installation à Lille d'un centre d'orthogénie

Mme Vanneufville informe la Commission que le Mouvement français pour le planning familial (association départementale du Nord) représenté à Lille par M. le Docteur Basuyaux, a sollicité le concours de la Ville pour l'ouverture d'un centre d'orthogénie à Lille, concours qui se traduirait par la mise de locaux à la disposition du Centre et par l'octroi d'une subvention.

Sur l'invitation de Mme Vanneufville, M. le Docteur Mollet donne la définition d'un centre d'orthogénie. Il s'agit d'un organisme habilité à résoudre les problèmes du couple, de la famille et de l'enfant, assisté pour ce faire de médecins, infirmières, conseillères conjugales et familiales, gynécologues, psychologues, etc ...

M. Mollet souligne que le Ministère de la Santé publique accorde une grande importance à ces problèmes. Il pense personnellement, que le public n'est pas informé suffisamment en matière de planning familial, notamment la population ouvrière qui est totalement ignorante des possibilités de régulation des naissances.

Mme Debaene souhaiterait que la municipalité puisse s'associer à une campagne de publicité sur ce problème d'actualité.

Après un échange de vues, la Commission se prononce favorablement sur le principe d'une aide au Centre d'orthogénie, aide qui pourrait se traduire par le prêt de locaux (à rechercher) destinés à permettre le démarrage des activités de l'organisme en formation, et par l'octroi d'une subvention de participation aux dépenses de construction d'un Centre pleinement fonctionnel.

Mme Vanneufville, en enregistrant cet accord, pense toutefois qu'avant de donner la suite qui convient à cette affaire, la Commission puisse entendre le Docteur Basuyaux exposer ses vues sur le problème de l'orthogénie, ses perspectives d'avenir, de même et surtout sur les modalités de financement arrêtées par l'organisme en formation pour la construction du futur centre fonctionnel.

La Commission se rallie à cette proposition.

Affaire à suivre.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil et
des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 6 juin 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 6 juin 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, le 6 juin 1972, à 10 heures, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales, aux fins d'examiner les plans des Crèches Croisette et Saint-Sauveur, et des centres sociaux des rues du Long Pot et Armand Carrel.

Etaient présents :

Mme Lasson	Conseiller municipal
M. Boutilleux	Conseiller municipal
M. Sirot	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Allard	Adjoint au Maire
Mlle Bouchez	Conseiller municipal
Mme Debaene	Conseiller municipal
M. Mollet	Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

Mlle Inglebert	Secrétaire général
M. Descamps	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme Dalenne	Directrice de la Crèche de Moulins
Mlle Desmarets	Directrice de la Crèche de Fives
Mlle Bourey	Directrice de la Crèche de Metz
Mlle Mazingue	Directrice du Centre social de Fives
M. Cossart	Ingénieur divisionnaire du Service des Travaux neufs

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet	Rédacteur
--------------	-----------

0

0 0

Crèche Croisette

Après s'être fait préciser par M. Cossart, que toutes les parois tant intérieures qu'extérieures de la crèche seraient vitrées, les commissaires suggèrent :

.../

- 1^o) de regrouper les services alimentaires et les services généraux
- 2^o) de prévoir dans le bureau de la directrice un accès sur le couloir circulaire
- 3^o) d'incorporer les sanitaires d'attente dans le local de dépôt des voitures d'enfants
- 4^o) de prévoir un garage pour la directrice même si cette construction n'est pas subventionnée.

A propos du logement de direction prévu par l'architecte, qui ne fait pas corps avec la crèche proprement dite, les commissaires, dont les points de vue à ce sujet sont divergents, se rallient finalement à la solution préconisée par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Ils souhaitent cependant que le passage couvert reliant le logement à la crèche soit supprimé et que le jardin entourant ledit logement soit délimité par des arbustes de façon à n'être pas intégré dans les espaces verts réservés aux H.L.M. environnants.

Crèche rue Charles Debierre (quartier Saint-Sauveur)

En ce qui concerne cet établissement, différents souhaits sont exprimés:

- 1^o) installation du bureau de la directrice dans le patio entre les salles de repos des moyens et des nourrissons
- 2^o) élargissement de l'entrée de la crèche et de la sortie de secours côté terrasse
- 3^o) installation d'un garage à prévoir en sous-sol à l'usage de la directrice.

A cette occasion, la directrice de la crèche de Moulins regrette qu'un garage n'ait pas été prévu dans le projet d'extension de l'établissement et souhaite qu'il soit remédié dans la mesure du possible à cette omission.

Centre social de Fives - Reconstruction

Seul le plan masse est présenté et à ce sujet Mme le Secrétaire général signale qu'il y aurait lieu, avant toute élaboration des plans de construction, d'attendre l'avis de la Commission des Sports quant à l'implantation envisagée d'une piscine, 48 rue Pierre Legrand.

Il est en effet à supposer que si cette proposition était retenue, le projet initial de réalisation d'une piscine, à l'emplacement du parking jouxtant le Centre social, serait abandonné laissant ainsi la pleine utilisation du terrain d'assiette, pour la construction des pavillons prévus.

M. Boutilleux souhaite qu'il soit fait en sorte que les vieillards fréquentant le foyer du Centre social puissent accéder directement au jeu de boules prévu à leur intention sur un terrain attenant à l'établissement.

Centre social faubourg de Douai

Cinq plans sont présentés aux commissaires qui, après les avoir étudiés retiennent le projet n° 3 qui leur apparaît comme étant le plus fonctionnel.

Mme Lasson souhaite cependant, étant donné l'esthétique extérieure du projet n° 5, que soit étudiée la possibilité d'allier les qualités de ces deux plans.

En ce qui concerne le plan n° 4 quelques modifications sont demandées par les commissaires, notamment par Mme Vanneufville, à savoir :

- 1°) ouverture d'un accès sur la rue de la salle polyvalente, la raison étant que cette salle pourra être louée à des associations de quartier, qui ne doivent absolument pas avoir la possibilité de pénétrer dans le centre. Il serait également nécessaire que ce local ait ses propres sanitaires.
- 2°) Réservation d'un local pour une bibliothèque.
- 3°) Construction d'un logement de gardien.
- 4°) Installation de portes-fenêtres dans les dortoirs de la halte-garderie.

Constatant que le présent projet ne comprend qu'un centre social et une halte-garderie, les commissaires observent qu'il n'a pas été prévu un centre socio-culturel lequel, à leur avis, se révélerait particulièrement utile dans ce quartier. Ils souhaitent donc qu'une étude soit faite dans ce sens.

M. Cossart fait observer que l'adjonction d'un centre socio-culturel nécessitera une nouvelle délibération, de nouvelles études, une décision de principe.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de
l'état civil et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

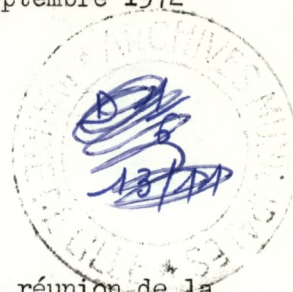
Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

C. Vanneufville

MAIRIE DE LILLE

Direction des Services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières

Lille, le 18 septembre 1972



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales qui se tiendra dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le vendredi 22 septembre 1972, à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Distribution de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.
- Cité de transit "Arbrisseau-Magenta" rue de l'Arbrisseau. Antenne sociale (L.C.R.) - Subvention.
- Animation sociale (L.C.R.) de la cité de relogement du "Petit Maroc". Demande de subvention.
- Crèche de la rue Royale. Affectation des locaux du second étage.
- Centre féminin Jeanne d'Arc, 20 rue Jean Moulin à Lille. Construction d'un centre de formation pour les travailleuses familiales. Demande de subvention.
- Association des paralysés de France. Atelier d'aide par le travail. Demande de subvention d'équipement.
- Centre hospitalier régional. Projet de création d'une crèche. Participation de la Ville au financement contre réservation de lits.
- Organisation de matinées récréatives à l'occasion des distributions de colis de fin d'année.
- Centre social des Margueritois à Fâches-Thumesnil. Demande de subvention de fonctionnement.
- Crèches municipales. Révision du barème des participations des familles.
- Secours aux chômeurs. Révision des modalités d'attribution des bons d'achat de denrées et relèvement du taux des secours.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué
aux affaires sociales et familiales,

Cécile Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, le 22 septembre 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

Mme Lasson,	Conseiller municipal
M. Boutilleux,	Conseiller municipal
Mlle Bouchez,	Conseiller municipal
Mme Debaene,	Conseiller municipal
M. Mollet,	Conseiller municipal
Mme Cacheux,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Allard,	Adjoint au Maire
M. Sirot,	Conseiller municipal

Assistait à la réunion :

M. Descamps,	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
--------------	---

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet,	Rédacteur
---------------	-----------

0

0

0

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 1972 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-42.- Association des paralysés de France - Atelier d'aide par le travail -
Demande de subvention d'équipement.

L'Atelier d'aide par le Travail, "atelier protégé" installé par l'Association des Paralysés de France, 30 rue Alfred de Musset à Roubaix et remplaçant celui existant primitivement 8, rue Pellart, sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention en participation aux dépenses d'équipement du nouveau centre.

Cet atelier offre des emplois à des handicapés moteurs en rapport avec leurs aptitudes restantes, et, actuellement 14 lillois seraient pris en charge par l'établissement.

Les dépenses d'équipement du nouvel atelier ont été évaluées à 128 950 F, le plan de financement se présentant comme suit :

- Conseil général du Nord	10 %	12 895 F
- Caisse d'Epargne de Roubaix	8 %	10 316 F
- Caisse d'Epargne de Lille	8 %	10 316 F
- Caisse régionale d'Assurance maladie	20 %	25 790 F
- Collectivités locales	32 %	40 800 F
- Organismes divers	22 %	28 833 F

Il n'est pas tenu compte, dans ces dépenses, des frais d'installation du chauffage central pris en charge par l'Association des paralysés pour une somme de 31 785 F.

Dans une première lettre en date du 5 mai 1972, l'organisme avait souhaité que la participation éventuelle de la Ville de Lille pût atteindre 800 F par handicapé lillois, soit au total (800 x 14) = 11 200 F.

Dans une seconde lettre du 30 mai, l'Atelier en renouvelant sa demande, ne donne plus d'estimation et s'en remet, pour le montant de l'aide qu'il sollicite, à l'appréciation de la collectivité.

Avant de se prononcer sur cette question les commissaires entendent M. Ghesquière, Directeur de l'Atelier d'aide par le travail, invité par Mme Vanneufville à la présente commission, afin d'y exposer les raisons de sa demande.

M. Ghesquière précise que l'Association des Paralysés gère 45 établissements de formation professionnelle pour grands infirmes, appelés plus communément "ateliers protégés".

Les handicapés moteurs qui y sont accueillis n'ont aucune formation professionnelle définie mais, très entourés, ils parviennent à acquérir une qualification qui leur permet de gagner un salaire décent, et, par voie de conséquence, à s'intégrer dans la société.

L'atelier de Roubaix travaille à façon pour l'E.D.F. (cablage des compteurs), la Société des Eaux du Nord, la C.U.D.L. et, dans un très proche avenir, s'orientera vers le travail à domicile qui intéresse également les administrés lillois.

M. Ghesquière tient à souligner que le centre qui a fonctionné jusqu'à présent sans déficit risque de voir l'équilibre de sa gestion compromis par les investissements considérables engagés pour cette transplantation.

C'est la raison pour laquelle l'aide financière sollicitée auprès de la Ville de Lille ne vise que le seul plan de l'équipement.

Considérant l'aspect entièrement social des buts poursuivis par cet Atelier et l'aide qu'il apporte aux handicapés lillois, la commission émet un avis favorable à l'octroi de la subvention sollicitée à savoir 800 F par Lillois soit II 200 F.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-43.- Distribution de colis, friandises et coquilles à certaines catégories de la population.

En plusieurs circonstances, et notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume d'offrir un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles.

Il appartient à la Commission des affaires sociales et familiales de proposer les attributions, la Commission de l'Economat restant chargée de la centralisation des achats.

La Commission propose la reconduction des dispositions adoptées jusqu'à présent, en faveur des bénéficiaires appartenant aux catégories ci-après :

I - Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées
(classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées)

a) une coquille par enfant

b) un sachet de bonbons.

II - Oeuvres sociales

a) Enfants du personnel municipal

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

b) Pouponnière municipale pour enfants débiles

Un article vestimentaire remis aux parents à la sortie de l'enfant.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

c) Centre social municipal de Fives

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 grammes.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

d) Pupilles de la nation

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 grammes - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

e) Pensionnaires des établissements hospitaliers

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131 rue Royale - Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint-Antoine - Hospice général - Hospice Comtesse - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite, rue Saint-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite, rue Princesse, n° 61, soit 2 070 bénéficiaires qui reçoivent, en fin d'année, une coquille - un sachet de bonbons de 100 grammes - une boîte de biscuits.

Il est souhaité que les jours et heures de ces distributions soient communiqués en temps utile, à tous les membres du Conseil municipal à charge pour ceux-ci d'indiquer le ou les établissements qu'ils souhaiteraient visiter, de manière à assurer une répartition équitable de la représentation municipale.

III - Secourus ou assistés du Bureau d'Aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faible, non secourus.

Environ 3 300 bénéficiaires reçoivent un colis composé comme suit :

Une coquille, un paquet de café de 250 g - une boîte de 410 g de lait non sucré - une boîte de biscuits assortis - une plaque de chocolat à croquer - une bouteille de vin mousseux de qualité supérieure.

Cette distribution qui serait comme l'année précédente décentralisée aurait lieu dans différentes salles dont il est fait proposition dans le rapport qui suit.

Par ailleurs, la Commission estime qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications quant à la composition du colis offert par la municipalité aux autres catégories :

1) Arbre de Noël dans les crèches municipales.

Les enfants fréquentant les crèches reçoivent à l'issue d'une fête organisée dans chacun des trois établissements une coquille et un jouet.

Le sachet de bonbons est supprimé compte tenu de l'âge des enfants à qui il était attribué.

2) Personnes fréquentant les foyers municipaux d'anciens gérés par le Bureau d'aide sociale.

Environ 1 500 personnes reçoivent :

a) à l'occasion de la nouvelle année :

Une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - une boîte de raviolis - un paquet de café de 250 g - un article utilitaire. Le gâteau de riz est remplacé par une boîte de chocolat à tartiner Chouky.

b) lors de la clôture annuelle, fin mai :

Une boîte de saucisses - un paquet de café de 250 g - une boîte de thon à l'huile - une boîte de macédoine de fruits - une boîte de bêtises de Cambrai.

La Commission adopte ces propositions en souhaitant toutefois qu'un petit mot de l'Administration accompagne chaque remise et que plus de soin soit apporté dans la confection et la cuisson des coquilles.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-44.- Organisation de matinées récréatives à l'occasion des distributions de colis de fin d'année.

Au cours de sa réunion du 26 avril 1972, la Commission des affaires sociales et familiales avait suggéré que les distributions de colis de fin d'année soient assorties d'une matinée récréative.

Quatre salles municipales avaient été proposées :

- le théâtre Sébastopol (pour le secteur Wazemmes-Moulins-Esquermes)
- le centre socio éducatif Marx Dormoy (pour le secteur Vauban - Bois-Blancs)
- l'hospice Comtesse (pour le secteur Vieux Lille)
- la salle de la Marbrerie (pour le secteur de Fives).

M. le commissaire Boutilleux avait proposé, étant donné l'importance du secteur de Fives, d'y ajouter une cinquième salle en l'occurrence le centre socio éducatif de la rue Massenet.

La Commission des Fêtes et cérémonies réunie le 27 juin dernier, s'est montrée favorable au projet qui entraînerait une dépense évaluée à 500 F par spectacle et elle propose le programme type suivant :

- une entrée musicale à l'accordéon ou par orchestre
- un tour de chant d'une vedette (airs 1900 - pots pourris)
- un numéro d'illusionniste.
- un numéro de clowns musicaux.

Elle estime cependant que la salle de la Marbrerie et le C.S.E. de la rue Massenet sont trop rapprochés et qu'un seul centre de distribution s'avère suffisant pour le quartier de Fives.

M. Boutilleux maintient sa proposition initiale d'une distribution en la salle de la rue Massenet et propose, étant donné l'éloignement des aînés de Pellevoisin, qu'il leur soit attribué une section supplémentaire de la C.G.I.T. pour leur déplacement au lieu de distribution.

Cette suggestion recueille l'agrément unanime de la Commission qui souhaite qu'une séance récréative soit également donnée à l'Hôtel de Ville si ce lieu de distribution est retenu.

Rapport au Conseil d'Administration.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-45. - Cité de transit "Arbrisseau Magenta", rue de l'Arbrisseau. Antenne sociale - Subvention.

La gestion de l'antenne sociale des 58 logements édifiés rue de l'Arbrisseau et destinés au rélogement des familles provenant de l'habitat insalubre de Wazemmes a été confiée par la S.A. d'H.L.M. de Lille et environs (C.I.L.) à l'Association des centres sociaux de la Communauté urbaine.

Cette association sollicite une subvention de la Ville en produisant à l'appui de sa demande :

- a) un budget prévisionnel pour les 4 derniers mois de 1972 (l'antenne devant fonctionner dès le 1er septembre 1972) ;
- b) un budget prévisionnel pour l'année 1973.

L'évaluation des dépenses ressort à 51.295 Frs pour l'année 1972 (4 mois) et à 80.804 Frs pour l'année 1973. La disproportion existant entre les deux évaluations résulte essentiellement des achats en mobilier et matériel (25.000 Frs) nécessaires à l'équipement de l'antenne.

Le montant des subventions sollicitées s'élève respectivement à 7000 Frs pour l'année 1972 et à 20.000 Frs pour l'année 1973.

La Commission des affaires sociales et familiales, lors de ses réunions des 2 février et 15 septembre 1971 s'était prononcée favorablement à l'égard d'une demande de même nature concernant la cité de transit, rue du Chevalier de l'Espinard gérée par le C.A.L. (ex-PACT) (antenne sociale des rues de la Bastique et de Stockholm). Cette association obtint une subvention de 40.000 Frs au titre de 1971 et une seconde de 34.000 Frs pour l'année 1972.

Les commissaires n'émettent aucune objection sur le principe de l'octroi d'une subvention à l'association concernée, mais souhaitent cependant que des critères soient déterminés pour toutes les attributions de même nature qui pourraient être sollicitées dans l'avenir par d'autres associations et, après un échange de vue, ils conviennent d'en étudier les formes au cours d'une prochaine réunion.

Extrait transmis à la Commission des affaires juridique et immobilière.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-46.- Animation sociale de la Cité de relogement du "Petit Maroc" -
Demande de subvention.

Le Centre d'amélioration du logement de Lille et environs (ex-PACT) a été chargé de l'animation sociale de la cité du Petit Maroc affecté au relogement des familles en provenance de l'habitat insalubre des Dondaines.

Cette association sollicite une participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'oeuvre et présente un budget prévisionnel d'un montant de 57 171 F détaillé ci-après :

DEPENSES :

Animation sociale

I - Salaires	45 292 F
II - Frais généraux	4 529 F
III - Frais de fonctionnement du service	3 850 F
IV - Frais de fonctionnement de l'Antenne sociale	3 500 F
	<hr/>
	<u>57 171 F</u>

RECETTES :

Animation sociale

- Mairie de Lille - Subvention à demander	30 000 F
- Fonds d'Action sociale pour les travailleurs migrants	27 171 F
	<hr/>
	<u>57 171 F</u>

La Commission, tant pour cette question que pour celle faisant l'objet du rapport précédent, ne fait pas d'objection au principe d'une subvention, sous réserve de la détermination de critères d'attribution pour les demandes à venir de cette nature.

Extrait transmis à la Commission des affaires juridique et immobilière.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-47.- Crèche de la rue Royale - Affectation des locaux du second étage.

A la suite de l'interrogation posée par le service d'Architecture quant à l'utilisation des locaux non affectés situés au second étage de la crèche en cours de réalisation rue Royale, la Commission des affaires sociales et familiales réunie le 10 mars dernier avait proposé que ces locaux, après aménagement, soient mis à la disposition des auxiliaires de puériculture de l'établissement domiciliées hors de Lille, pour y passer les nuits de semaine.

Après étude approfondie de cette proposition, il ne semble pas qu'elle puisse, en définitive, être retenue, raison étant que les locaux en cause devraient faire l'objet d'une location de droit commun (il ne s'agirait pas en effet de logement accordé pour nécessité de service), et qu'en conséquence les bénéficiaires pourraient exciper de leur droit à recevoir toutes visites en dehors des heures de travail et d'ouverture de la crèche, ce dont il ne pourrait être question, l'accès aux étages et aux services de la crèche étant commun.

Après recherche d'une autre solution, l'assemblée en arrive à considérer que le problème posé par l'utilisation des locaux en question est quasi insoluble, étant donné qu'en vertu de la réglementation en vigueur l'entrée de la crèche est interdite à toutes personnes étrangères au service et qu'il s'avère impossible, de par la situation du bâtiment, de prévoir pour celui-ci un accès au 2ème étage indépendant.

Extrait transmis pour information à la Direction des services de construction.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-48.- Centre féminin Jeanne d'Arc, 20 rue Jean Moulin à Lille -
Construction d'un centre de formation pour les travailleuses
familiales, 22 même rue - Demande de subvention.

La Direction des Finances a transmis, pour examen préalable par la Commission des affaires sociales et familiales un dossier relatif à une demande de subvention présentée par le Centre féminin Jeanne d'Arc chargé par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la création, à Lille (24 rue Jean Moulin), d'un centre de formation de travailleuses familiales.

L'association en cause fonde sa demande sur le fait qu'en raison de contraintes d'architecture tenant au caractère sauvegardé de ce secteur du Vieux-Lille, les dépenses de construction se trouvent majorées de 120 000 F sans rentabilité pour le centre. Elle sollicite donc une participation de la Ville de 20 000 F.

La Commission, eu égard à cette motivation, ne s'estime pas compétente pour émettre un avis sur le principe d'une telle attribution.

Dossier transmis, à toutes fins utiles, à la Direction des affaires culturelles, sportives et de la jeunesse.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-49.- Centre hospitalier régional - Projet de création d'une crèche -
Participation de la Ville au financement contre réservation de lits.

Par lettre en date du 27 juin 1972, le Directeur Général du C.H.R. fait connaître que la réalisation d'une crèche dans l'établissement, destinée à accueillir les enfants du personnel a été envisagée par la Commission administrative du Centre, et il demande si la Ville de Lille consentirait à participer à son financement en contre-partie duquel un certain nombre de lits pourraient lui être réservés.

Il ne s'agit pour l'instant que d'une proposition de principe qui n'est assortie d'aucune précision quant à l'importance de la participation financière qui serait réclamée à la Ville, étant entendu, selon le C.H.R., que les familles qui bénéficieraient de ces places réservées, seraient tenues de verser une redevance égale à celle qui leur serait imposée dans les crèches municipales, ce qui va de soi.

Quoi qu'il n'en soit pas fait mention dans l'offre du C.H.R., la participation de la Ville serait déterminée vraisemblablement suivant le nombre de places qui lui seraient réservées et dont l'établissement désirerait connaître l'importance.

Etant donné la position de principe, négative, prise par la présente Commission à l'égard d'une proposition similaire déposée par l'Administration des P.T.T., les commissaires estiment ne pas devoir réserver une suite favorable à la demande présentée par le C.H.R.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-50. - Centre social des Margueritois à Fâches-Thumesnil -
Demande de subvention de fonctionnement.

Le Centre social des Margueritois, 80 rue du Chemin Rouge à Fâches-Thumesnil, sollicite une participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'organisme, raison étant que 35 % des usagers seraient domiciliés à Lille.

Il faut, en effet, constater que ce Centre social, implanté près des quartiers limitrophes de Lille (extra-muros) et de Ronchin, offre plus de facilités de fréquentation pour les lillois de ce secteur que le centre (privé) de Lille-Sud-Est, rue de Douai.

Rappelons - à ce sujet - que lors de sa réunion du 2 février 1971, la Commission des affaires sociales et familiales qui avait déjà eu à examiner une demande de même nature formulée par M. le Maire de Fâches-Thumesnil, avait émis un avis défavorable motivé par le fait que les municipalités des communes avoisinantes n'apportaient aucune contribution financière au fonctionnement de nos réalisations à vocation sociale, sportive et culturelle. Il faut remarquer, en l'espèce, que des habitants de communes périphériques sont les usagers de services publics municipaux de la Ville de Lille.

Après échange de vue, les commissaires maintiennent leur position initiale à l'égard de cette demande et émettent un avis défavorable à l'octroi d'une subvention au Centre social des Margueritois.

Rapport à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-51.- Crèches municipales - Révision du barème des redevances

La Commission des affaires sociales et familiales, lors de sa réunion du 26 avril 1972, avait émis un avis favorable quant à la refonte du barème des redevances dues pour le placement dans les crèches municipales.

La Commission des Finances, réunie le 30 mai suivant, a considéré que bien que les dispositions du nouveau projet entraînaient une majoration sensible des ressources communales, elles présentaient toutefois quelques anomalies du fait qu'il n'était pas tenu compte, dans le nouveau barème, de la notion du quotient familial.

Entre temps, un arrêté du 29 juin est venu préciser les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1972 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles, notamment en matière de salaire unique et d'allocation pour frais de garde.

Dans cette conjoncture, il apparaît donc nécessaire de revoir complètement la question des redevances dans les crèches afin d'établir un barème aussi équitable que possible tenant compte, d'une part, des dispositions ci-dessus évoquées, d'autre part, de la "moyenne économique familiale", autrement dit le quotient familial.

0

0 0

SALAIRE UNIQUE

Cette allocation est versée quand il y a unicité de revenus du foyer ou si le salaire d'appoint du conjoint ne dépasse pas le $\frac{1}{2}$ salaire de base (s'il y a plus de 3 enfants à charge) ou le $\frac{1}{3}$ (si 1 ou 2 enfants sont à charge).

Ce taux est actuellement, depuis le 1er août 1972, de 96,50 F par mois pour la zone de Lille et environs.

Depuis le 1er juillet 1972, l'allocation est doublée quand le revenu net fiscal ne dépasse pas un plafond variant selon la situation de la famille (Loi du 3 janvier 1972 et décret du 29 juin 1972).

.../

ALLOCATION DE GARDE

Allocation versée aux familles dont un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans sont placés dans une crèche, dans des jardins d'enfants ou auprès de nourrices ou gardiennes agréées.

Elle ne peut être supérieure au montant du salaire unique majoré (193 F) et n'est versée que sur justification des frais de garde réellement exposés. (Il est procédé à un prorata quand la mère est absente moins de 18 jours du foyer ou que la durée du travail mensuel n'excède pas 120 heures).

Comme pour la majoration de salaire unique, l'allocation de garde n'est versée qu'aux familles dont le revenu fiscal est inférieur à un certain plafond calculé sur la base du S.M.I.C. En fait, ce plafond est identique à celui pris en considération pour l'attribution de la majoration de salaire unique (pour ce qui concerne les personnes seules). Pour les ménages, le plafond est majoré de 5 740 F (pour une situation familiale identique).

S'agissant de l'application du quotient familial, il apparaît indispensable de tenir compte de ces allocations (outre les prestations familiales proprement dites dues à partir de 2 enfants à charge) dans les ressources du foyer pour la détermination du taux de participation des familles aux frais de placement dans les crèches.

A noter enfin, que sur la base d'un placement de 21 jours par mois, l'allocation de garde se monterait par jour à un peu plus de 9 F. C'est ce taux qui devrait être retenu comme base pour déterminer les nouvelles redevances.

0

0 0

L'effet des nouvelles dispositions n'est pas sans apporter quelque difficulté dans l'élaboration d'un barème de redevances équitable, du fait que l'allocation de garde et l'allocation de salaire unique ne sont pas calculées suivant un taux dégressif.

A titre d'exemple, une personne seule ayant un enfant à charge, ayant déclaré un revenu fiscal net de moins de 10 250 F, percevra le salaire unique majoré (193 F) et l'allocation de garde (193 F) soit au total 386 F.

Si son revenu fiscal dépasse, même de peu, 10 250 F, cette personne ne percevra que le salaire unique simple, c'est-à-dire 95,50 F et aura donc entièrement à sa charge les frais de placement de son enfant.

Le nouveau barème proposé tient compte, dans une certaine mesure, de cette situation, sans atteindre cependant à l'équité totale, par le jeu de l'intégration de l'allocation de garde, quand celle-ci est présumée de droit, dans la fixation des ressources.

Le quotient familial est appliqué avec correction pour les personnes seules ou ménages avec un enfant (2 parts $\frac{1}{2}$ pour les personnes seules, 3 parts pour les ménages avec un enfant).

Cette correction s'est avérée nécessaire pour déterminer un quotient équilibré.

Par ailleurs, les ressources servant au calcul du quotient familial sont celles existant au jour de l'admission de l'enfant. Eventuellement une copie de la déclaration fiscale pourra être exigée en cas de doute, sur le droit à l'allocation de garde.

Les quotients figurant au projet de barème ont été établis au départ sur la base des revenus fiscaux limites, redressés aux salaires effectivement perçus (100 %).

72

C'est-à-dire qu'au plafond limite de 10 250 F donnant droit à la majoration de salaire unique et à l'allocation de garde correspond un salaire annuel de (10 250 x 100 =) 14 236 F ou 1 186 F par mois.

72

A noter que l'allocation de garde ne se répète pas pour un deuxième enfant placé. Dans l'hypothèse d'un tel placement (assez rare), la redevance pour le 2ème enfant pourrait subir un abattement de 50 %.

Ce projet a été établi au vu des textes légaux. Ses dispositions sont donc assez théoriques.

Il est possible que les instructions quant à l'application pratique des dispositions en cause, non encore parvenues à ce jour aux caisses d'allocations familiales, amènent à retoucher légèrement les éléments de calcul déterminés en annexe. En tout état de cause, il est impossible de préjuger actuellement de l'importance de la plus-value des recettes qui résultera de l'application éventuelle du nouveau barème.

Le fait cependant que le taux de départ se situera bien au-delà du taux actuel correspondant, laisse penser que cette plus-value sera assez sensible.

0

0 0

La Commission apprécie le travail effectué par le service pour informer la Commission des modalités éventuelles d'application de la loi du 3 janvier 1972 et prend note que des retouches éventuelles devront vraisemblablement être apportées au barème proposé, qu'elle adopte, dès réception des instructions ministérielles concernant l'application des nouvelles dispositions à intervenir.

Extrait du procès-verbal transmis à la Commission des Finances.

.../

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

72-52. - Secours aux chômeurs - Révision des modalités d'attribution des bons d'achat de denrées et relèvement du taux des secours.

Lors de sa réunion du 26 avril 1972, la Commission avait émis un avis favorable au projet de révision des modalités d'attribution des bons d'achat attribués à certaines catégories de chômeurs et de relèvement du taux à 60 F par quinzaine (soit une augmentation de 50 % par rapport au taux actuel).

La Commission des Finances, réunie le 30 mai suivant, avait émis un avis conforme, sous réserve toutefois que la majoration proposée soit étalée sur deux années.

Il convient de rappeler que depuis 1966, le taux des bons de secours n'a subi aucun relèvement, alors que les allocations d'aide publique versées par l'Etat ont été majorées entre-temps de 53 %.

De plus, le projet de révision en cause devant faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal, il s'écoulera - s'il est ratifié - un certain délai avant qu'il n'en soit fait application effective.

Or, il est à constater que depuis le 26 avril 1972, date à laquelle la Commission a eu à connaître ce projet, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter.

Pour toutes ces raisons, la Commission estime qu'il n'apparaît pas indiqué de reporter à 1974, le plein effet de l'augmentation proposée, et elle maintient sa proposition de relever en une seule fois le taux des secours dont il s'agit.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 22 septembre 1972

Questions diverses.

Projet de gestion par le Bureau d'Aide sociale des logements "Les Dintellières", Concorde et Delory, affectés à des personnes âgées.

Mme Vanneufville précise qu'une étude a été entreprise par le Bureau d'aide sociale et donne lecture d'une lettre que cet organisme lui a adressée le 19 septembre à ce sujet, aux termes de laquelle il appert que l'étude du projet a été confié à M. Delannoy, architecte, qui fera parvenir dans les meilleurs délais les devis descriptif et estimatif des ouvrages nécessaires. Il est à présumer que les aménagements à prévoir seront assez nombreux et atteindront un coût élevé.

Communication nous sera faite, dès réception par le Bureau d'aide sociale, des devis dont il s'agit.

Extension de la Crèche de Moulins.

M. Boutilleux rappelle le souhait qu'il avait émis au cours de précédentes Commissions au sujet de l'insonorisation des dortoirs, à savoir la pose de doubles fenêtres ou de vitres insonores et voudrait savoir si cette suggestion a été retenue.

La question sera posée aux services de construction.

Statistiques des crèches municipales.

Pour répondre au vœu émis par les commissaires au cours de la réunion du 10 mars 1972, il est remis à chacun d'eux un graphique comparatif des moyennes de présence dans nos trois crèches municipales durant le 2ème trimestre 1972.

Orthogénie

Mme Vanneufville informe ses collègues qu'elle a invité le Docteur Basuyaux à assister, ainsi qu'il en avait été convenu avec la Commission, à la prochaine réunion pour un exposé sur les questions d'orthogénie.

Commission de concertation des affaires sociales et familiales.

Mme Vanneufville donne connaissance à la Commission des organismes et associations qui ont déjà répondu favorablement à l'invitation qui leur a été faite de proposer une personnalité qui accepterait de participer aux travaux de la future Commission de concertation des affaires sociales et familiales.

Sur l'ensemble des organismes et associations consultés, six n'ont pas encore répondu ou ont réservé leur réponse.

Mme le Président fait part de ses vues sur les conditions dans lesquelles devrait se faire l'installation de la nouvelle assemblée. Elle souhaiterait que M. le Maire ou son représentant puisse exposer à l'ouverture de la première séance les buts et la raison d'être de cette commission et elle souligne la responsabilité des élus, devant la population, de l'efficacité de la Commission de concertation.

Il va de soi que le Président de la Commission de concertation sera désigné par les membres non municipaux de l'assemblée laquelle aura à former, dès sa première réunion, le bureau constitutif.

La question qui peut se poser est celle de la représentation des élus au sein de la Commission de concertation.

Mme Vanneufville souhaiterait que dans les sous-commissions traitant d'un problème social déterminé, un ou plusieurs membres de la Commission municipale des affaires sociales et familiales puissent participer aux travaux à raison de cette spécialité (qu'ils auront choisie préalablement). Dans cette représentation, les commissaires auraient, en quelque sorte, délégation de l'adjoint aux affaires sociales et familiales.

o
o o

Mme Vanneufville informe la Commission qu'une journée sur l'Habitat se déroulera le 4 novembre. Cette journée aura à traiter de l'animation des quartiers.

Mme Vanneufville, de même que Mmes Cacheux et Debaene, Mlle Bouchez, M. Boutilleux souhaiteraient participer à cette journée, spécialement pour les questions touchant à l'animation des quartiers.

Mme Vanneufville prendra, à cet effet, les contacts nécessaires avec l'Administration municipale.

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Date de la prochaine réunion : jeudi 9 novembre 1972.

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de
l'état civil et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué
aux affaires sociales
et familiales,

Cécile Vanneufville

ANNEXE

A) - BAREME DES RESSOURCES POUR LA MAJORATION, LE MAINTIEN
OU LA SUPPRESSION DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE

Ménage ou personne	Majoration accordée si le revenu net fiscal ne dépasse pas	Maintien S.U. si le revenu net fiscal compris entre	Suppression si le revenu net fiscal supérieur à
I enfant	I0 250	I0 25I/28 800	28 800
2 enfants	I2 300	I2 30I/34 560	34 560
3 enfants	I4 350	I435I/40 320	40 320
4 enfants	I6 400	I6 40I/46 080	46 080

B) - ALLOCATION DE GARDE - PLAFOND DES RESSOURCES EN DESSOUS DUQUEL
L'ALLOCATION PEUT ETRE VERSEE : (ENTRE PARENTHESES SALAIRE REEL MENSUEL SUR LA BASE DE 100 %

72

	Personne seule	Ménage
I enfant (net fiscal)	I0 250 (I I86)	I5 990 (I 850)
2 enfants (net fiscal)	I2 300 (I 423)	I8 040 (2 088)
3 enfants (net fiscal)	I4 350 (I 66I)	20 090 (2 325)
4 enfants (net fiscal)	I6 400 (I 898)	22 I40 (2 505)

C) - PRESTATIONS FAMILIALES AU 1er AOUT 1972

	Allocations familiales	Salaire unique	Salaire unique majoré
1 Enfant	---	96.50	193
2 Enfants	105.84	⊕ (96.50) (77.20)	⊕ 193 (154.40)
3 Enfants	282.43	96.50	193
4 Enfants	459.03	96.50	193

⊕ taux distincts selon que les 2 enfants ont moins ou plus de 2 ans

D) - QUOTIENT FAMILIAL

	Personne seule	Ménages
1 Enfant	2,5 parts	3,5 parts
2 Enfants	3 parts	4 parts
3 Enfants	4 parts	5 parts
4 Enfants	5 parts	6 parts

Le quotient familial est égal au montant des ressources, déterminé comme il est dit dans le rapport, divisé par le nombre de parts.

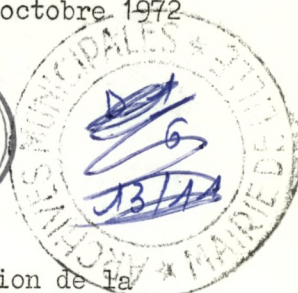
E) - PROJET DE BAREME (REDEVANCES JOURNALIERES)

Quotient familial	Redevances
En dessous de 550	9 F
de 550,01 à 575,00	10 F
de 575,01 à 600,00	11 F
de 600,01 à 625,00	13 F
de 625,01 à 650,00	15 F
de 650,01 à 675,00	17 F
de 675,01 à 700,00	19 F
de 700,01 à 750,00	21 F
de 750,01 à 800,00	23 F
Plus de 800,01	25 F

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 30 octobre 1972

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales qui se tiendra dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints, le jeudi 9 novembre 1972, à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Centre d'orthogénie. Demande de subvention d'équipement.
- Crèches municipales. Participation des familles. Révision du projet de barème.
- Théâtre gratuit pour les personnes âgées. Révision du plafond des ressources. Conditions d'admission exceptionnelle "hors plafond".
- Locaux collectifs résidentiels. Détermination des critères pour l'attribution de subvention.
- Questions diverses.

L'Adjoint délégué
aux affaires sociales et familiales,

CECILE VANNEUFVILLE



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 novembre 1972

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1972

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, le 9 novembre 1972, à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

Mme Lasson	Conseiller municipal
M. Boutilleux	Conseiller municipal
Mlle Bouchez	Conseiller municipal
Mme Debaene	Conseiller municipal
M. Sirot	Conseiller municipal
M. Mollet	Conseiller municipal
Mme Cacheux	Conseiller municipal

Etait excusé :

M. Allard	Adjoint au Maire
-----------	------------------

Assistait à la réunion :

M. Descamps	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
-------------	---

Secrétaire de séance :

Mme Raepsaet	Rédacteur
--------------	-----------

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1972 est adopté.

Des observations sont toutefois présentées par Mme Debaene qui s'étonne, d'une part, que son intervention concernant la gestion des Dintellières n'y ait pas été mentionnée et, d'autre part, que celle relative à l'attribution d'un ticket supplémentaire de la C.G.I.T. aux aînés de Pellevoisin pour leur déplacement lors de la distribution des colis de fin d'année, ait été attribuée à tort à M. Boutilleux.

Plusieurs commissaires font également remarquer que leur intervention ne sont pas personnalisées dans les procès-verbaux.

Il est pris acte de ces observations.

.../

Commission des affaires sociales et familiales

Réunion du 9 novembre 1972

72-53.- Ouverture à Lille d'un Centre d'orthogénie -
Demande de subvention.

Le Mouvement français pour le Planning familial sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention tant pour l'équipement que pour le fonctionnement du Centre d'orthogénie qui doit s'ouvrir à Lille incessamment.

Avant de se prononcer sur cette question les commissaires entendent le Docteur Bazuyaux, Président de l'Association, invité par Mme Vanneufville à venir exposer le but et l'utilité d'un tel Centre.

" Un centre d'orthogénie est un centre médico social où le Mouvement français pour le Planning familial offre des consultations psychologiques, sociales et médicales en un même lieu.

" Le but essentiel d'un tel centre est de mettre gratuitement à la disposition de la population, toute la gamme des spécialistes de l'équilibre affectif et sexuel de l'individu et du couple et de donner aux familles la connaissance de tous les moyens scientifiques nécessaires à un espacement judicieux des naissances. Il est également spécialisé dans la recherche des causes de stérilité.

" Le Centre d'orthogénie qui siégera 130 bis boulevard de la Liberté à Lille, bénéficiera, dès son ouverture, sous la direction d'un gynécologue-accoucheur, de toutes les structures et du personnel de l'Association départementale du Mouvement français pour le Planning familial.

" 1^o) Structure

" L'Association départementale possède des antennes dans tout le département. Ces antennes, appelées permanences sont implantées :

- " - dans les quartiers de l'agglomération lilloise ;
- " - dans les villes de la Communauté urbaine de Lille ;
- " - dans certaines grandes villes du département ;
- " - dans les entreprises, sur les lieux même du travail ;
- " - dans certains dispensaires ;
- " - en milieu scolaire et universitaire.

" 2^o) Personnel qualifié

" Les conseillères animatrices :

- " - accueillent la population, écoutent et situent les problèmes des consultants
- " - les dirigent vers les services gratuits des Spécialistes du Mouvement français pour le Planning familial dans le Centre d'Orthogénie : médecins, psychologues, psychiatres, gynécologues, sociologues, pédiatres, juristes, etc..

" Le Centre a essentiellement une vocation de prévention.

" Toutes les écoles de pensée reconnaissent que la sexualité et ses
" différentes formes de répression sont très souvent à l'origine de la plupart
" des difficultés relationnelles.

" C'est donc dans cet ordre de pensée que les activités du Centre
" s'orienteront et pour ce faire, elles se diviseront en 4 sections :

- " - section médicale
- " - section psychologique et sociale
- " - section formation-documentation
- " - section administration comptabilité.

" Le centre fonctionnera 40 heures par semaine avec du personnel à
" plein temps et des vacataires. Il collaborera avec tous les organismes de
" prévention et de soins.

" Pour bénéficier des services les consultants paieront une adhésion
" au Mouvement de 30 F par an. La cotisation annuelle donne droit à plusieurs
" consultations. Quand le cas nécessite une prise en charge psycho-somatique,
" une majoration de 10 F est également appliquée et ce, pour l'ensemble de la
" série des entretiens nécessaires.

" Le financement du fonctionnement sera assuré :

- " 1^o) par le consultant
- " 2^o) par les prestations légales
- " 3^o) par les organismes se substituant aux consultants
- " 4^o) par la prise en charge de personnel.

" En ce qui concerne le financement de la construction, le Centre ne
" peut être édifié qu'au moyen de subventions accordées par la Caisse d'assurance
" maladie, la Caisse d'Allocations familiales, le Département, les Collectivités
" locales.

L'exposé retient toute l'attention des commissaires qui, après un
échange de vues et des demandes de précisions formulées par Mlle Bouchez,
Mme Debaene et M. Mollet, se montrent favorables à l'octroi d'une subvention
d'équipement réservant toutefois leur avis pour ce qui concerne la subvention
de fonctionnement.

0

0 0

La Commission n'émet par ailleurs, aucune objection quant à l'utilisa-
tion, à titre expérimental, par le Mouvement français pour le Planning familial,
d'une des salles du Centre social de Fives, à l'effet d'y tenir, chaque mercredi,
une permanence.

Commission des affaires sociales et familiales

Réunion du 9 novembre 1972

72-54.- Crèches municipales - Révision du barème des participations des familles.

Lors de sa séance du 22 septembre 1972, la Commission des affaires sociales et familiales avait adopté le projet d'un nouveau barème de redevances dans les crèches municipales lequel tenait compte, d'une part, de l'application d'un quotient familial, d'autre part, de l'incidence des récentes dispositions instituant une allocation pour frais de garde et une majoration de l'allocation dite de salaire unique.

Ce projet a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 17 octobre 1972. Cette instance, au vu d'une étude très approfondie faite par les services financiers en vue d'aboutir à l'application d'une grille uniforme des ressources à prendre en considération pour le calcul des redevances réclamées aux bénéficiaires de certains services sociaux de la Ville, demande que soit revu ledit projet dans le sens d'une modification du calcul de la moyenne économique familiale (substitution du quotient fiscal au quotient familial simple) et d'une réduction du nombre des catégories de redevances.

S'agissant de l'application du quotient fiscal aux lieu et place du quotient familial, aucune objection ne paraît devoir être formulée, cette moyenne reflétant mieux, à notre avis, la moyenne économique familiale.

Pour ce qui concerne toutefois l'étalement des taux de redevance que la Commission des finances suggère de contenir dans 8 catégories (de 9 F à 27 F) il ne semble pas que cette réduction soit souhaitable du point de vue social si elle est admissible sur le plan de la simplification.

En application de ce qui précède, le barème proposé à la Commission des affaires sociales et familiales, le 22 septembre dernier, pourrait être ajusté comme suit (dans la partie droite figurent les propositions de la Commission des Finances).

Quotient fiscal

En-dessous de 700 F	9 F	9 F
de 701 à 725 F	10 F	11 F
de 726 à 750 F	11 F	11 F
de 751 à 775 F	12 F	13 F
de 776 à 800 F	13 F	13 F
de 801 à 850 F	15 F	15 F
de 851 à 900 F	17 F	18 F
de 901 à 950 F	19 F	21 F
de 951 à 1000 F	22 F	24 F
Au-dessus de 1000 F	25 F	27 F

.../

Par ailleurs, il importe de prévoir pour certains cas sociaux un abattement de 50 % du taux minimum (qui représente approximativement l'allocation journalière pour frais de garde), quand les familles, bien que de condition modeste, ne peuvent prétendre à l'allocation en cause qui est conditionnée à la perception d'un salaire. Cet abattement ne serait accordé qu'au vu des justifications et après enquête sociale.

Soulignons enfin que :

- a) le rajustement prévu annuellement de l'allocation de garde (fixée en fonction du S.M.I.C.)
- b) l'instabilité économique actuelle se traduisant par des hausses continues des prix et des revalorisations de salaires conséquentes

conduiront nécessairement à réviser chaque année le barème en question.

Pour permettre aux commissaires de se faire une opinion, il est remis à chacun d'eux un tableau établi d'après des exemples de ressources tirés des admissions récentes, des redevances perçues actuellement et des participations correspondantes qui seraient demandées en application de l'un ou l'autre de ces barèmes.

Après échange de vue la Commission, à l'exception de Mmes Vanneufville et Debaene, donne sa préférence au barème suggéré par la Commission des finances.

Rapport au Conseil municipal.

Commission des affaires sociales et familiales

Réunion du 9 novembre 1972

72-55.- Théâtre gratuit aux personnes âgées - Dérogation aux règles d'admission.

Au cours de chaque saison théâtrale des représentations gratuites sont organisées au Théâtre Sébastopol à l'intention des personnes âgées dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par le décret ministériel concernant l'attribution de l'Allocation spéciale de Vieillesse et de l'Allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, à savoir, pour la saison 1972-1973 : I 500 F pour une personne seule et 2 300 F pour un couple (ressources trimestrielles).

Si les quelque I 300 places que comporte le Théâtre Sébastopol sont toutes attribuées, les faits démontrent qu'à chaque représentation 150 à 200 fauteuils demeurent inoccupés. Cet absentéisme étant dû à des causes très diverses.

Or une trentaine de personnes dont les ressources, sans être d'importance, sont néanmoins supérieures au plafond évoqué ci-dessus, ont sollicité et se sont vu refuser le bénéfice du théâtre gratuit ce qui est d'autant plus regrettable si l'on tient compte de l'absentéisme qui se répète tout au long de la saison théâtrale.

Les mêmes faits s'étaient déjà produits l'an dernier et afin d'y remédier, il avait été décidé, à titre d'expérience, de délivrer aux intéressés une carte portant autorisation exceptionnelle d'occuper, mais au lever du rideau seulement, les places restées libres.

Ces dispositions qui ont été accueillies avec beaucoup de satisfaction n'ont provoqué aucune difficulté dans leur application. Il semble donc qu'elles pourraient, sans inconvénient, être reconduites cette année encore.

Mme Vanneufville précise qu'elle a écrit à ce sujet à M. le Maire qui, en réponse, l'a invitée à présenter cette question à la Commission des affaires sociales et familiales pour décision ultérieure de l'Administration quant au relèvement évoqué.

A ce sujet, Mlle Bouchez estime que la notion d'assistance ne doit plus former un critère et qu'il faudrait plutôt tenir compte de l'âge. Elle rappelle à cette occasion l'intervention qu'elle avait faite l'an dernier à savoir : la gratuité du théâtre à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans.

La Présidente fait observer qu'une telle éventualité ne peut être envisagée étant donné la position négative déjà adoptée par la Commission des théâtres lors de sa réunion du 1er mars 1972 à l'égard d'une demande de tarif réduit pour les personnes âgées et elle estime qu'un barème, fût-il très élargi, est indispensable.

.../

Après une brève discussion les Commissaires proposent comme second plafond de ressources en deçà duquel des dérogations pourront être accordées :

2 400 F pour une personne seule

3 600 F pour un couple.

Pour répondre au désir de Mme Debacne et de MM. Boutilleux et Mollet, ces dispositions feront l'objet d'un communiqué de presse et d'une insertion au bulletin municipal. Quant à Mme Vanneufville elle en souhaite l'affichage dans les foyers d'anciens.

Rapport à l'Administration municipale.

Commission des affaires sociales et familiales

Réunion du 9 novembre 1972

72-56.- Locaux collectifs résidentiels - Détermination des critères
d'attribution de subvention.

Bien qu'il ait été convenu, lors de la réunion du 22 septembre dernier, de procéder au cours de la présente séance à l'étude des critères d'attribution de subvention en matière de locaux résidentiels, Mlle Bouchez, Mmes Debaene et Cacheux considèrent qu'en raison de faits nouveaux découlant des travaux de la "Journée" du 4 novembre relatifs à l'habitation, cette question n'entre plus dans les compétences de la Commission des affaires sociales et familiales, et qu'elle est du ressort désormais des H.L.M.

En effet, un projet de création d'une association, dans laquelle la Ville sera représentée et dont le rôle sera de confier à d'autres associations et organismes régis par la loi de 1901 la gestion des L.C.R., est actuellement à l'étude. Il leur apparaît donc inutile de poursuivre l'examen de la question.

C'est également l'avis de M. Mollet qui craint cependant que les délais de mise en place de la nouvelle association retardent encore la solution du problème que pose la gestion des L.C.R.

A cette occasion, Mme Vanneufville donne lecture d'une lettre qu'elle a adressée à M. Mauroy, Président de L'O.P.M.H.L.M. le 7 novembre sur ce sujet particulier dans laquelle elle insiste sur l'intérêt à ce que les L.C.R. des groupes Croisette et de l'ensemble "CRANE" (en construction) puissent être mis, dans les meilleurs délais, à la disposition d'organismes régulièrement constitués (P.A.C.T., B.A.S., Centre Lille Sud-Est, etc...).

La Commission prend acte de cette situation.

Commission des affaires sociales et familiales

Réunion du 9 novembre 1972

Questions diverses

- Réalisation d'un souterrain pour la traversée de la rue Armand Carrel

Mme Vanneufville revient sur une proposition déjà faite dans les années passées par la Commission de la famille, à savoir la construction d'un passage souterrain pour faciliter la traversée de la rue Armand Carrel.

Cette réalisation lui apparaît en effet indispensable en raison de la circulation très dense à cet endroit et qui représente un danger constant pour les enfants et adolescents fréquentant les établissements scolaires avoisinants tels que le Lycée Faidherbe, le stade Gaston Berger et l'école Désiré Verhaeghe et elle pense que ces dangers seront accrus dans l'avenir avec la construction de la Crèche de la rue du Capitaine Michel et du Centre social projeté rue Armand Carrel.

Cette suggestion rencontre l'accord de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis pour étude à la Direction des services techniques.

- Pouponnière municipale

a) Fête de fin d'année - Remise d'un vêtement aux enfants.

Après avoir examiné les échantillons textiles qui leur sont soumis, les commissaires retiennent l'ensemble éponge Baby-gros au prix toutes taxes comprises de II F pièce.

b) Visite de l'établissement

Invités par Mme Vanneufville à une visite de l'établissement les commissaires retiennent la date du 23 novembre 1972 à 16 heures 30.

- Cadeau utilitaire remis aux personnes fréquentant les foyers d'anciens à l'occasion de la nouvelle année.

Le choix des commissaires s'arrête sur un tablier sans manches en nylon pour les femmes et une boîte de mouchoirs pour les hommes.

Mlle Bouchez signale à cette occasion qu'elle a pris contact avec l'association des Papillons Blancs qui serait disposé, l'an prochain, à confectionner des châles en tissus, genre couverture écossaise, au prix de 12 F environ.

.../

Ce prix semble très raisonnable à Mme Vanneufville qui souhaite cependant que, d'une part, il puisse lui être confirmé comme étant définitif et, d'autre part, qu'un échantillon lui soit remis aux fins d'examen par la Commission.

- Transport des personnes âgées de plus de 65 ans.

Mme Vanneufville rappelle la décision prise à ce sujet par la Communauté urbaine de Lille :

1^o) Il sera remis à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, une carte de légitimation renouvelable chaque année et valable pour tous les jours de la semaine en dehors des heures de pointe.

2^o) a - Cette carte sera distribuée aux personnes âgées non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

b - Une participation annuelle fixée à 20 F sera réclamée aux personnes âgées de 65 ans et plus ne répondant pas à ces conditions.

La Présidente précise toutefois que, selon des informations obtenues auprès de la Communauté urbaine de Lille, l'application de ces dispositions n'entrera pas en vigueur avant le printemps prochain et que l'établissement de la carte de légitimation incombera aux communes.

- Halte Garderie du Parc St-Maur.

Mme Vanneufville donne lecture d'une lettre émanant de l'Association Halte Garderie du Parc St-Maur, par laquelle cette association sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la Halte garderie qu'elle vient de créer dans des locaux de la Résidence St-Maur, raison étant que les frais de gestion en sont élevés.

La Présidente tient à préciser que l'établissement n'a pas encore reçu l'agrément de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale et qu'aucun document, budget ou compte d'exploitation, n'accompagnait la demande.

Les commissaires, estimant qu'ils ne possèdent pas suffisamment d'information pour se prononcer, demandent l'ouverture d'une enquête sociale qui détermine exactement les conditions de fonctionnement de l'établissement, le pourcentage d'enfants lillois qui y sont admis de même que les tarifs appliqués.

- Emploi de jardinières d'enfants dans les crèches municipales.

Mme Vanneufville informe ses collègues qu'elle a invité pour la prochaine réunion, ainsi d'ailleurs que cela avait été convenu, une jardinière d'enfants diplômée, en exercice, pour un exposé sur l'étendue des attributions dévolues à cette catégorie de puéricultrices, dans la perspective d'un recrutement de telles spécialistes dans nos crèches.

- Centre social de Fives - Institution d'un droit annuel d'inscription aux activités du Centre.

Il est apparu souhaitable d'instituer un droit annuel d'inscription pour les usagers du Centre social de Fives.

M. Descamps, Directeur des services sanitaires et sociaux donne lecture d'une proposition établie à cet effet conjointement avec la Directrice du Centre.

Les droits d'inscription pourraient être fixés comme suit :

I - ADULTES

a) Cours de couture	10 F	} Ensemble des 3 cours
b) Cours de coupe	10 F	
c) Gymnastique volontaire	10 F	
		25 F
d) Activités intermittentes (vannerie, décoration florale, conférences, causeries)	10 F	

II - ENFANTS

a) <u>Activités du mercredi</u>				
matinée : cours de cuisine	5 F	} Ensemble des cours soit 1 jour 1/2 :		
après-midi : cours de couture	} 5 F			
travaux manuels				10 F
cinéma				
b) <u>Activités du samedi après-midi</u>			mercredi (matin ou après-midi)	
travaux de poterie, émaux, décoration,	} 5 F	} + samedi après-midi:		
plâtre, plomb				7,50 F
théâtre de marionnettes				

Les commissaires émettent un avis favorable à ces propositions.

Rapport à l'Administration municipale.

- Crèches municipales des rues du Capitaine Michel et Charles Debierre.

Pour répondre aux observations de Mme Cacheux qui s'étonne de la lenteur de l'instruction des dossiers relatifs aux crèches Capitaine Michel et Charles Debierre, M. Descamps sur l'invitation de Mme Vanneufville fait connaître :

a) Crèche rue du Capitaine Michel

Le dossier, entièrement approuvé par l'autorité de tutelle a fait l'objet de la part du Ministère de la Santé publique et de la Population d'une proposition de révision des plans.

.../

A la suite d'une visite faite audit Ministère par MM. Dewasmes, Secrétaire général adjoint, Duflot, Architecte en chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux et Descamps, Directeur des services sanitaires et sociaux, les plans de la crèche ont été revus et un nouveau projet doit être soumis incessamment au Ministère lors d'une visite personnelle de M. Duflot.

b) Crèche rue Charles Debierre

Le dossier est actuellement à l'étude à la Direction de l'Action sanitaire et sociale.

Mme Vanneufville se rendra elle-même à la Cité administrative afin d'accélérer l'instruction du dossier.

- Hospice général

Mlle Bouchez donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la bibliothécaire de l'Hospice général relative à l'ambiance de l'établissement sur le plan social.

" Je ne sais si tous les membres de la Municipalité ont visité l'Hospice
" général de Lille, s'ils ont vu dans les salles ces alignements de 30 à 40 fois
" un lit, une chaise et soit dans le lit, soit sur la chaise, un visage sans
" expression, une personne qui a été vivante et active (peut-être nous demain),
" une personne qui meurt petit à petit, abandonnée, sans plus aucune joie, dans
" l'inaction, la tristesse, quelquefois la douleur ... ?

" Que fait-on pour elles ?

" On a vite fait de les cataloguer toutes, en "alcooliques ou débiles
" mentaux", (il y en a certes) ou en "affaiblis intellectuels" mais elles sont
" des personnes âgées comme beaucoup d'autres, mais qui ont certainement acquis,
" à force d'inactivité, une apathie difficile à remuer... et qui n'en arriverait
" pas là dans les mêmes conditions de détresse et d'humiliation ?.

" Que fait-on pour elles ?

" Il y a la télévision dans quelques salles, le théâtre rarement, le
" cinéma 1 fois par semaine, une sortie par an, la bibliothèque. Alors qu'il
" leur faudrait beaucoup de distractions, de la gaieté par la jeunesse, des
" contacts avec le monde extérieur, des amis, des sorties pour certains et
" surtout des animateurs, des gens qui les aiment et qui les entourent comme
" ces quelques jeunes étudiants enthousiastes qui viennent les voir depuis trois
" ans.

" J'aimerais savoir ce que fait pour eux la Municipalité de Lille ?

" A toutes fins utiles, je me permets de suggérer quelques idées :
" - obtenir du Centre hospitalier régional des animateurs et de leur donner des
" moyens ;
" - des assistantes sociales pour les contacts avec les familles ;
" - inciter les "clubs de jeunes" à venir donner des représentations théâtrales,
" des concerts, des marionnettes ;

" - fournir des cartes pour des sorties d'une demie journée avec animateur :
" visite de telle ou telle réalisation ; techniques nouvelles de leur ancien
" métier etc ...
" - procurer des logements à de nouveaux ménages, ceux qui sont entrés là
" désespérés, et qui, ayant trouvé l'âme soeur, voudraient quitter l'hospice ;
" - surtout veiller à ce que les pensionnaires ne soient pas encore plus mal
" installés du fait des déménagements dûs aux travaux prévus et que ces personnes
" soient relogées en priorité avant le déménagement des alités de l'Hôpital
" Swynghedaw (pourquoi dire des grabataires ?).

" Voilà quelques suggestions, il y en a certainement d'autres ...

" J'en reviens à Swynghedaw.

" Toutes les personnes que je rencontre sont d'accord avec moi pour
" trouver révoltant de supprimer cet hôpital gériatrique qui a été conçu comme
" tel et qui se trouve bien placé à côté des maisons de retraite, ce qui fait
" déjà une unité de près de 500 personnes alors qu'il manque tellement de lits
" pour les vieux, qu'on réclame de petites unités autonomes et pas de ségrégation.

" Les personnes âgées et malades ne peuvent se défendre, elles ont besoin
" de nous, nous ne devons pas les oublier.

" J'ose espérer que, si vous aviez comme moi, l'occasion d'approcher
" ceux de "la général" vous seriez de mon avis et vous feriez l'impossible pour
" les soulager....

" Je vous prie d'agréer"

Les commissaires reconnaissent unanimement que le problème que pose
l'Hospice général à cet égard est des plus préoccupants et qu'il conviendrait
d'en discuter au cours d'une prochaine réunion à l'effet de rechercher des
solutions valables à ce problème.

La Commission souhaiterait que par l'intermédiaire des représentants
de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre hospitalier régional,
le résultat de cette étude soit communiqué à l'établissement hospitalier.

L'occasion est donnée à Mme Vanneufville de déplorer le retard apporté
dans la mise en place de la Commission de concertation des affaires sociales et
familiales. Elle estime en effet que cette question aurait pu être traitée par
la commission susdite.

- Crèches à domicile et placement familial

Mme Cacheux souhaite que dans le cadre d'une politique globale de
l'Enfance, une réunion puisse avoir lieu au cours de laquelle serait étudié le
problème des crèches à domicile et du placement familial et la possibilité de
jumeler ces deux modes de gardiennage.

Mme Vanneufville estime que cette question, comme celle de l'Hospice
général, est du ressort de la Commission de concertation.

Elle précise par ailleurs, à Mme Cacheux que la gestion des crèches à domicile de la Ville de Sarcelles est confiée à la Caisse d'Allocations familiales.

- Circulation rue Boilly

Mme Debaene attire l'attention des commissaires sur le danger que présente la circulation rue Boilly, depuis l'ouverture de l'autopont, pour ceux des enfants qui, fréquentant le Groupe scolaire Alexandre Desrousseaux, doivent traverser cette artère.

Elle souhaiterait qu'aux heures d'entrées et de sorties des élèves, un agent de police puisse être détaché pour assurer leur sécurité.

Extrait du procès-verbal transmis pour information à la Direction des services techniques.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de l'état civil
et des cimetières,

M. Raepsaet

J. Descamps

Vu, l'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

Cécile Vanneufville

MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil
et des cimetières

Lille, le 16 janvier 1973



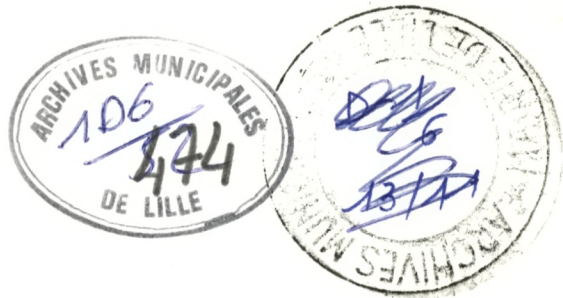
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale des affaires sociales et familiales qui se tiendra dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le vendredi 2 février 1973, à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Exposé sur la fonction de "jardinière d'enfants".
- Association d'handicapés (Foyer de Machilly - Haute Savoie) - Demande de subvention.
- Foyers d'anciens - Revalorisation des colis de denrées distribués deux fois l'an.
- Foyers d'anciens - Prolongation de la durée annuelle d'ouverture des foyers.
- Centre social de Fives - Utilisation du four à céramique par diverses associations.
- Informations diverses.

L'Adjoint délégué
aux affaires sociales et familiales,

Cécile Vanneufville



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

Procès-verbal

Présidence : Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Procès-verbal de la réunion du 9 février 1973

La Commission des affaires sociales et familiales s'est réunie à l'Hôtel de Ville, cabinet des adjoints, le 9 février 1973 à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint au Maire, délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - M. Allard, | Adjoint au Maire |
| - M. Boutilleux, | Conseiller municipal |
| - Mlle Bouchez, | Conseiller municipal |
| - Mme Debaene, | Conseiller municipal |
| - M. Mollet, | Conseiller municipal |

Etaient excusés :

- | | |
|----------------|----------------------|
| - Mme Lasson, | Conseiller municipal |
| - M. Sirot, | Conseiller municipal |
| - Mme Cacheux, | Conseiller municipal |

Assistaient également à la réunion :

- | | |
|------------------|--|
| - M. Descamps, | Directeur administratif
des services sanitaires,
sociaux, de l'état civil et
des cimetières |
| - Mlle Piette, | Rédacteur |
| - Mlle Honvault, | Sténo-dactylographe |
| - Mlle Fauquet, | Infirmière à la Crèche de Fives |

Secrétaire de séance :

- | | |
|---------------|----------------|
| - Mme Jovino, | Chef de bureau |
|---------------|----------------|

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1972 est adopté sans observation.

0

0 0

Avant l'ouverture de la séance, M. Allard, en sa qualité d'Adjoint au personnel, informe les membres de la Commission qu'à la suite de récentes nominations de chefs de bureau, il a été procédé à un mouvement de personnel parmi les cadres. L'affectation au service de la famille de Mme Jovino, nouveau chef de bureau, dont l'expérience en matière sociale est déjà acquise sera très appréciée au sein de ce service qui, dans l'avenir, doit connaître un certain essor par la mise en place d'une commission de concertation des affaires sociales et familiales et la constitution qui devrait s'ensuivre, d'un office municipal social et familial.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-I.- Emploi de jardinières d'enfants dans les crèches municipales.

A la demande de Mme la Présidente, Mme Leprêtre, Directrice de l'école de jardinières d'enfants de Lille, accompagnée d'élèves stagiaires, a été invitée en vue de faire un exposé sur l'emploi de jardinières d'enfants dans les crèches.

L'une des élèves, à qui revient de faire cet exposé, rappelle quelle est la raison d'être de ces établissements qui présentent toutes les garanties d'alimentation, d'hygiène, et de surveillance médicale.

Elle souligne que la principale préoccupation des auxiliaires de puériculture est de subvenir aux besoins physiques de l'enfant alors que la fonction de jardinière est une fonction psycho-pédagogique offrant un réel intérêt pour l'éveil de l'enfant.

Celui-ci a besoin de ses parents, d'une atmosphère chaude et tendre. Lorsqu'il est séparé de sa mère, c'est la jardinière d'enfants qui contribue à orienter ses manifestations de vitalité, à maîtriser et préciser ses capacités motrices en l'entourant d'affection.

A l'issue de cet exposé, s'instaure un débat au cours duquel les membres de la Commission sont unanimes pour reconnaître l'utilité de cet emploi qui compléterait fort utilement la fonction de l'auxiliaire de puériculture.

Selon Mme Leprêtre cette éducation pourrait débiter à l'âge de 18 mois.

Mlle Fauquet, Infirmière à la crèche de Fives, également invitée, précise que, pour certains enfants, cette éducation psycho-pédagogique pourrait même être dispensée avant cet âge.

Mme Leprêtre souligne qu'à Tourcoing, des jardinières d'enfants sont employées dans les crèches à la satisfaction des familles qui ont constaté que l'éducation spécialisée dont il s'agit avait amené chez les enfants de réels progrès moteurs et linguistiques.

A titre expérimental, Mme Vanneufville propose d'accepter pour un temps déterminé, et après avis du médecin de chaque établissement, l'admission en stage dans les crèches de plusieurs jardinières d'enfants.

La Commission se rallie à cette proposition.

Dossier transmis pour suite à donner à la Direction des services sanitaires et sociaux.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-2.- Association des handicapés de Machilly (Haute-Savoie) -
Demande de subvention.

Par lettre du 13 novembre 1972, M. Lionnet, Président de l'Association des handicapés de Machilly, sollicite de la Ville sa participation, sous forme de subvention, aux dépenses de reconstruction de son établissement qui ne répond plus aux normes de sécurité.

Après un échange de vues, les membres de la commission, à l'exception de Mme Debaene et de M. Boutilleux qui souhaitent une participation même minime, de la Ville, ne se montrent pas favorables à l'octroi d'une subvention, étant donné le caractère non local de l'oeuvre et du précédent que cette attribution pourrait créer.

A leur avis, l'examen de cette demande ressortirait plutôt aux attributions du Conseil général.

Dossier en retour à la Direction des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-3.- Revalorisation du colis distribué en fin d'année aux personnes
nécessiteuses.

Lors de sa réunion du 21 novembre 1972, la commission de l'économat a exprimé le souhait de voir relever le crédit, inchangé depuis 1971, alloué pour l'attribution en fin d'année de colis à certaines catégories de personnes.

Un rajustement du crédit permettrait, en effet, la revalorisation du colis, soit par la quantité, soit par l'achat d'articles de qualité supérieure.

La Commission marque son accord sur cette proposition, dans le sens d'une amélioration de la qualité du contenu des colis.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration générale.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-4.- Foyers d'anciens - Prolongation de la durée annuelle d'ouverture.

Lors de sa réunion du 19 juin 1972, la commission administrative du Bureau d'Aide sociale a décidé de prolonger jusqu'au mois de juin la durée d'ouverture des foyers fonctionnant jusqu'à présent pendant une période de 8 mois, du 1er octobre au 31 mai.

Cette prolongation d'ouverture n'entraînerait aucune gêne pour le fonctionnement des garderies qui, pendant les vacances scolaires, utilisent certains de ces foyers dès le début de juillet.

Après un échange de vues, la commission ne fait pas d'objection à la décision prise par la commission administrative du Bureau d'Aide sociale tendant à prolonger jusqu'au mois de juin la durée d'ouverture des foyers, sous la condition que la question soit revue si le taux de fréquentation en juin des foyers d'anciens apparaît insuffisant pour justifier cette prolongation.

Mme Vanneufville signale à ce sujet, qu'à la suite de l'installation d'une boîte à lettres dans chaque foyer d'anciens, un usager a fait connaître son désir de voir la fermeture des foyers d'anciens maintenue au mois de mai et la réouverture avancée au mois de septembre.

Les membres de la commission prennent acte de cette information.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-5.- Centre social de Fives - Utilisation du four à céramique
par divers associations.

Le four à céramique dont l'installation avait été demandée à plusieurs reprises par Mme la Directrice du centre social de Fives a été mis en service récemment et son fonctionnement donne entière satisfaction.

Considérant l'importance de la dépense d'acquisition et d'installation qui se monte à 4282,60F. Mme Vanneufville estime qu'il serait souhaitable que cet équipement fût mis à la disposition de diverses associations telles que groupements de jeunes, centres sociaux, Maison de la jeunesse, organisations scolaires etc ... afin de l'utiliser au maximum.

M. Boutilleux demande quelles seraient, nominalement, les associations qui seraient autorisées à disposer de ce four.

Mme Vanneufville n'en a pas connaissance pour l'instant, mais communiquera les précisions demandées quand elle aura reçu les demandes correspondantes.

Cette proposition rencontre l'accord de principe des membres de la commission.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

73-6.- Questions diverses

- Commission de concertation

Mme Vanneufville rappelle que, lors de la décision de l'administration de créer une commission de concertation des affaires sociales et familiales, elle avait sollicité diverses associations régulièrement constituées ainsi que des personnalités responsables en vue de leur participation aux travaux de cette commission qui, par la suite, doivent conduire à la création d'un office municipal social et familial.

Mme la Présidente, après accord de l'administration en date du 5 février 1973, donne connaissance des délégations désignées par les diverses associations sollicitées. Pour répondre à la demande des membres de la Commission elle précise que quelques autres groupements et organismes (tels A.L.E.F.P.A., Association des parents d'enfants inadaptés, U.R.A.S., Ecole des Parents et des Educateurs, Fédération familiale du Nord de la France du jeune Foyer à la famille nombreuse) seront également pressentis en vue d'être représentés au sein de la Commission des affaires sociales et familiales.

Mme Vanneufville, en donnant ensuite lecture du règlement type de la Commission spéciale de concertation qui constituera la base de la rédaction du règlement intérieur de la commission de concertation des affaires sociales et familiales, informe qu'un exemplaire de ce document sera adressé ultérieurement aux membres de la commission.

Mme Vanneufville évoque les difficultés que ne manquera pas de poser, en la période actuelle, la mise en place de la commission de concertation des affaires sociales et familiales dont l'installation doit faire l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Après un bref échange de vues, les membres de la commission estiment qu'il apparaît judicieux de recueillir l'avis du Président de la commission spéciale de concertation en vue de fixer la date à laquelle pourrait avoir lieu la première réunion de la commission de concertation des affaires sociales et familiales.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

Réunion du 9 février 1973

- Réalisation d'un souterrain pour la traversée de la rue Armand Carrel.

Lors de sa réunion du 9 novembre 1972, la Commission des affaires sociales et familiales a exprimé le souhait qu'un souterrain soit construit rue Armand Carrel à l'usage des piétons, étant donné l'intense circulation qui règne en cette artère.

La Commission est informée que cette question fera l'objet d'une étude par les services techniques.

- Crèche rue Charles Debierre.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1972, le Préfet de la Région du Nord a approuvé dans le cadre de "l'opération 100 millions" le dossier d'avant-projet relatif à la construction d'une crèche de 60 places, rue Charles Debierre.

Prévue sur deux niveaux, cette construction comprendrait au rez-de-chaussée la crèche proprement dite et, à l'étage, le logement de la directrice.

La commission de l'habitation et de la restauration urbaines, réunie le 23 janvier 1973, soumet à l'avis de la Commission des affaires sociales et familiales, une révision éventuelle du projet dans le sens d'une surélévation du bâtiment à construire et l'affectation des niveaux supérieurs à des logements H.L.M. ou I.L.N., ou pour personnes âgées, raison étant d'une part, la charge foncière élevée des lieux, d'autre part, la disparité avec l'élévation des constructions avoisinantes.

L'intégration, dans un ensemble immobilier, de logements pour personnes âgées permettrait de remédier à un certain isolement dont elles souffrent en les aidant à vivre mieux dans le centre des villes, à proximité des équipements sociaux.

Tout en partageant cet avis, Mme Vanneufville souligne qu'il n'est pas souhaitable de réserver des logements pour personnes âgées au-dessus de la crèche. Le projet de construction devrait être réétudié et comprendre deux entrées, un foyer ou un restaurant pour personnes âgées.

A cette occasion, Mme Vanneufville rappelle que, lors de l'élaboration du projet de la crèche du Boulevard de Metz, la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale avait donné son accord sous réserve que "soit évitée toute promiscuité entre les vieillards et les enfants".

.../

Après un échange de vues, et considérant :

- les inconvénients qu'entraînerait l'édification de logements pour personnes âgées dans l'immeuble même où serait implantée la crèche ;
- l'exiguïté relative du terrain d'assiette qui permettrait difficilement de prévoir deux entrées distinctes (absolument indispensables pour éviter toute communication entre l'établissement et les logements) ;
- le retard de réalisation que provoquerait la modification des plans (2 ans au minimum) ;
- que la réalisation du nouveau projet ferait perdre vraisemblablement le bénéfice de "l'opération 100 millions" (pour raisons de délais),

les membres de la commission émettent un avis entièrement défavorable à la proposition de la commission de l'habitation.

- Crèches Croisette et rue du Capitaine Michel

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 1972, le Préfet de la Région du Nord a approuvé, dans le cadre de "l'opération 100 millions", le dossier d'avant-projet relatif à la construction de la crèche de 60 places dans la zone sud de Lille-Croisette.

Le projet de construction d'une crèche rue du Capitaine Michel, adopté par le Conseil municipal le 31 octobre 1969 (délibération 69-7081) a reçu l'accord de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Ces opérations sont donc susceptibles de bénéficier d'un financement par la C.N.A.F. (opération 100 millions).

- Extension de la crèche de Moulins

L'emprunt de 600 000 francs voté par le Conseil municipal le 23 mai 1972 (délibération 72-7079) étant réalisé, le service de construction des immeubles communaux établit actuellement le dossier technique pour l'attribution des lots de travaux d'extension et d'aménagement de la crèche Moulins.

- Compte-rendu des fêtes de fin d'année

Mme Vanneufville précise que, l'organisation des matinées récréatives à l'occasion des distributions de colis de fin d'année, a donné dans l'ensemble satisfaction aux bénéficiaires dont la fréquentation du spectacle s'est élevée à environ 60.%.

Mlle Bouchez souhaite que, dans l'avenir, l'organisation en partie de ces spectacles soit confiée à une troupe de théâtre amateur relevant de la Maison des Jeunes de Fives et dont le dirigeant est M. Marc Frimas.

Cette troupe a déjà eu l'occasion de donner un spectacle au profit des hospitalisés de Swyngedaw avec un réel succès.

Il est pris note de cette suggestion.

Après une brève discussion et compte-tenu que l'expérience de la décentralisation des distributions de colis doit être continuée en raison de ses résultats satisfaisants, il apparaît que les mesures adoptées par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 novembre 1972, pourront être reconduites en 1973.

En ce qui concerne l'organisation des prochaines matinées récréatives, les membres de la Commission proposent d'inviter M. Derceux, Secrétaire général du Bureau d'Aide sociale, à assister à la réunion de la commission qui traitera, en temps opportun, de la question.

Extrait transmis au service des Fêtes et cérémonies.

- Foyer-restaurant des "Dintellières"

Mme la Présidente informe les membres de la Commission des affaires sociales et familiales que l'aménagement d'un foyer-restaurant à la salle des "Dintellières", selon une première étude chiffrée, établie par le Bureau d'Aide sociale, s'élèverait à environ 21 millions de francs (base d'évaluation : foyer-restaurant St Pierre-St Paul).

Elle rappelle que cet aménagement ne pourra être entrepris qu'après la libération des locaux occupés présentement par une association de "gymnastique volontaire".

Les commissaires proposent de saisir la commission des finances pour prévoir l'inscription au budget du crédit nécessaire à l'aménagement par le Bureau d'Aide sociale, du foyer dont il s'agit, dès que sera établi le devis estimatif de l'opération.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.

- Foyers d'anciens - Gymnastique volontaire

Dans le cadre des loisirs pour personnes âgées, Mme Vanneufville pense que des séances de gymnastique volontaire, sous contrôle médical et dirigées par une personne spécialisée, pourraient être données à titre expérimental, au Centre social de Fives.

Avis favorable de la Commission.

- Foyers d'anciens - Cadeau de fin d'année

Les membres de la Commission souhaitent, avant de se prononcer sur le choix de l'attribution à prévoir en janvier 1974 dans les foyers d'anciens, être en possession d'échantillons pouvant déterminer leur option et connaître les prix des articles proposés (châles en laine ou autres vêtements).

Il est pris acte de cette demande.

- Visite des crèches par les écoles spécialisées

Mme Vanneufville fait part des demandes que lui ont adressées les directeurs et directrices d'écoles spécialisées en vue de permettre à leurs élèves de visiter les crèches.

Mme la Présidente émet un avis favorable à une visite exceptionnelle des crèches par ces élèves sous réserve de l'accord des médecins de chaque établissement.

Les membres de la commission se rallient à cette proposition.

- Locaux collectifs résidentiels

Mme Vanneufville donne lecture d'une lettre que lui a adressée M. Pierre Mauroy, Président de l'office public d'H.L.M., concernant l'animation socio-éducative pour laquelle une commission a été créée au sein de l'Office, en vue d'utiliser les locaux résidentiels inoccupés depuis la construction des logements.

Dans le cadre de l'animation sociale des logements collectifs résidentiels, il apparaît que la concertation devrait avoir lieu au niveau d'une association créée sous l'égide de la loi de 1901, composée d'organismes ayant la vocation de construire, de suivre socialement et d'animer les loisirs des locataires et habitants du quartier.

Cette association comprendrait, outre les organismes intéressés, des représentants de la Commission des affaires sociales et familiales. Dans un premier temps, elle n'aurait vocation que pour les logements édifiés sur le territoire de la Ville de Lille.

A l'issue du débat qui s'instaure, il est procédé au vote pour désigner les représentants de la Ville.

Sont désignées : Mme Debaene et Mlle Bouchez.

Mme Vanneufville, Présidente de la Commission des affaires sociales et familiales représentera de droit l'administration municipale au sein de ladite association.

- Blocs sanitaires du Château Lemoine

Mme Debaene souhaite la rénovation des blocs sanitaires vraiment défectueux.

La Commission prend acte de cette information.

Extrait transmis à la Direction des services de construction.

- Foyers d'anciens de la Baignerie

Mme Vanneufville souhaite que soit étudiée la possibilité du transfert du foyer d'anciens de la Baignerie dans d'autres locaux mieux adaptés.

La Commission se montre favorable à ce transfert pour les raisons tenant à la vétusté évidente des locaux qui abritent actuellement ce foyer.

Mme la Présidente donnera connaissance de ce souhait à la Commission administrative du Bureau d'aide sociale.

- Repas à l'intention des usagers des foyers d'anciens

M. Boutilleux rappelle qu'il est actuellement distribué deux colis aux usagers des foyers d'anciens.

Il demande, si, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Administration municipale ne pourrait envisager de remplacer l'attribution du colis d'usage par un repas collectif en faveur de tous les usagers des foyers.

Cette réunion pourrait avoir lieu dans les locaux du Palais de la foire commerciale. L'organisation du repas incomberait au Bureau d'Aide sociale qui se chargerait également du transport des personnes âgées, avec la participation de la Ville sur le plan matériel.

La Commission prend acte de cette proposition qui fera l'objet d'une étude.

- Immeuble 74 rue Saint-Gabriel

M. Boutilleux rappelle que la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale est favorable à l'idée de l'installation d'un foyer d'anciens dans les locaux occupés deux mois par an seulement, de l'immeuble sis 74, rue Saint-Gabriel.

Il souligne que la Commission de la jeunesse et des sports et le Comité de la Caisse des écoles, respectivement réunis les 6 septembre et 21 novembre 1972, ont examiné la possibilité d'aménager ces locaux en vue de leur occupation en dehors de la période réservée aux centres aérés.

La Commission prend acte de cette information.

- Hospice général

Mlle Bouchez souligne que le Directeur de l'Hospice général qui ne dispose actuellement que de deux petites salles, souhaiterait obtenir l'aide de la Ville afin d'améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce "l'animation" de cet établissement.

Mme Vanneufville estime que cette question pourrait faire l'objet d'une étude particulière par la commission de concertation des affaires sociales et familiales dès ses prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance,

L. Jovino

Vu :

L'Adjoint délégué aux affaires
sociales et familiales,

Le Directeur des services
sanitaires et sociaux,

C. Vanneufville

J. Descamps